



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL RUE LECONTE DELISLE

PROJET D'ITINERAIRES PRIVILEGIÉS CŒUR DE VILLE

COMMUNE DE LA POSSESSION

AVANT-PROPOS

Compétente en matière d'organisation des transports urbains, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, face aux récurrents problèmes circulatoires de la micro région ouest, a entrepris l'aménagement de voies de transports communs en site propre (TCSP) sur l'ensemble de son territoire.

L'ensemble de ces aménagements prévus fait partie d'une réflexion globale et a été formalisé au sein d'un document de prévision et de programmation : **le Schéma Global des itinéraires privilégiés**. Ce schéma tend à mettre en place sur plusieurs années un véritable réseau d'infrastructures TCSP.

C'est dans ce contexte que le projet d'itinéraires privilégiés a été initié au sein de la commune de la Possession, et plus particulièrement au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2017 (affaire n°2017_064_CC_8) du 9 octobre 2017, la portion de voie située sur la rue Leconte Delisle à la Possession, entre le pont de la Ravine à Marquet et le carrefour de la rue Sarda Garriga, a été déclarée d'intérêt communautaire. Ce classement en voirie d'intérêt communautaire a permis :

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet
- Le transfert par mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée entre le 25 octobre et le 27 novembre 2017, un bilan favorable de celle-ci a été dressé.

Cependant, compte tenu des difficultés à faire aboutir les acquisitions amiables, la procédure d'alignement, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 (affaire n°2017_108_CC_18), doit être mise en œuvre parallèlement à la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires privés.

Le présent dossier est constitué en vue de l'ouverture de l'enquête publique relative au plan d'alignement nécessaire à l'acquisition des emprises non acquises et nécessaires à la réalisation du projet.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE	4
PIECE B : PLAN DE SITUATION	17
PIECE C : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES.....	20
PIECE D : PLAN GENERAL DES TRAVAUX	22
PIECE E : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	24
PIECE F : AVIS D'EXEMPTION D'ETUDE D'IMPACT.....	27
PIECE G : PLAN PARCELLAIRE.....	30
PIECE H : ETAT PARCELLAIRE	33
PIECE I : MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	54
PIECE J : LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE.....	56
PIECE K : LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	58
PIECE L : LA DECISION DE DECLARATION – LOI SUR L'EAU.....	63
PIECE M : LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVANT L'OUVERTURE DE LA PRESENTE PROCEDURE.....	66
PIECE N : L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	71
ANNEXES.....	75

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE

Sommaire de la notice explicative

TITRE 1 – CONTEXTE : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	6
Article 1.1 – GENERALITES.....	6
Article 1.2 – PRESENTATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE	6
Article 1.3 – LA COMPETENCE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST POUR LE PROJET	7
Article 1.4 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LA PROCEDURE D’ETABLISSEMENT DE PLAN D’ALIGNEMENT.....	7
1.4.1 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE.....	7
1.4.2 - LE CADRE REGISSANT L’ENQUETE PUBLIQUE SOUMISE AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L’ADMINISTRATION	9
TITRE 2 – OBJET DE L’OPERATION	12
Article 2.1 – ENJEUX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	12
2.1.1 – LES ENJEUX DU PROJET.....	12
2.1.2 – UN ELARGISSEMENT EN COHERENCE AVEC LE PLU.....	12
Article 2.2 – DESCRIPTION DU PROJET	14
2.2.1 – PERIMETRE DU PROJET.....	14
2.2.2 – ASSIETTE DU PROJET.....	15
2.2.3 – CONSISTANCE DU PROJET	16

TITRE 1 – CONTEXTE : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Article 1.1 – GENERALITES

Le présent dossier a pour objet d'exposer les raisons qui conduisent la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) à mettre en œuvre une procédure d'établissement de plan d'alignement sur une portion de la voie Leconte Delisle située sur la commune de la Possession.

Il a été élaboré en vue de l'organisation d'une enquête publique préalable à l'adoption du plan d'alignement nécessaire à un élargissement de la voie susnommée en application des dispositions du code de la voirie routière.

Article 1.2 – PRESENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de ce projet d'itinéraires privilégiés Cœur de ville sur la commune de la Possession est la **Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)** dont les coordonnées sont les suivantes :

BP 50049

RUE ELIARD LAUDE

97822 LE PORT CEDEX

Standard : 0262 32 12 12 - Télécopie : 0262 32 22 22 - Courriel : courrier@tco.re

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (qui dispose du droit de prélever l'impôt).

La Communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes des compétences transférées. La loi impose aux communautés d'agglomération l'exercice de certaines compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville. Elles peuvent par ailleurs opter pour des compétences optionnelles au choix parmi les compétences suivantes : voirie, assainissement, eau potable, environnement, action sociale, équipements culturels et sportifs (3 compétences au moins parmi les 6 citées).

Les compétences choisies par le TCO sont :

- **Création ou aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Les équipements culturels et sportifs

Article 1.3 – LA COMPETENCE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST POUR LE PROJET

Le TCO est compétent pour la création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ainsi que pour la création ou aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Les délibérations des 04 novembre 2002 (affaire n°2004-73/C4-3) et 24 mai 2004 (Affaire n° 2002-2) sont venues préciser les modalités de mise en œuvre de cette compétence. Ainsi, pour chaque voie concernée, cette compétence devient effective à compter de son classement en voirie d'intérêt communautaire. En effet, seules les voies expressément définies comme telles entrent dans le champ d'intervention du TCO.

Auront le statut de voies d'intérêt communautaire « l'ensemble des voies à créer ou à aménager et qui combineront trois types d'aménagement qui répondent aux priorités de l'agglomération : la création d'aménagements favorisant la circulation des transports en commun, la création de cheminements piétons et la création d'itinéraires cyclables. »

Par délibération du 09 octobre 2017 (affaire n° 2017_064_CC_8), le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la portion de la rue Leconte Delisle située entre le pont de la Ravine à Marquet et le carrefour Sarda Garriga. Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la commune de La Possession et le TCO afin de constater la consistance, la situation juridique ainsi que l'état des biens et équipements transférés.

En vertu des dispositions de l'article R. 141-22 du code de la voirie routière, « Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ».

Article 1.4 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DE PLAN D'ALIGNEMENT.

1.4.1 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le code de la voirie routière, par ses dispositions, régit certaines conditions de la procédure d'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Ainsi, l'article R. 141-6 du code de la voirie routière dispose que « *le dossier d'enquête comprend :*

1. *Une notice explicative*
2. *Un plan de situation*
3. *S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
4. *L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

1. *Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale.*
2. *La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
3. *Eventuellement un plan de nivellement. »*

Cependant, depuis 2015, l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière dispose désormais que les enquêtes publiques relatives aux plans d'alignement doivent être organisées selon les dispositions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration énumère les pièces devant composer le dossier soumis à enquête publique :

1. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
2. Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
3. Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Par ailleurs, l'article suivant R. 134-23 dudit code dispose que « *Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :*

1. *Le plan général des travaux*
2. *Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants*
3. *L'appréciation sommaire des dépenses. »*

Compte tenu de la complémentarité des dispositions de l'ensemble des articles précités, le présent dossier soumis à enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement comprend ainsi l'ensemble des pièces citées aux articles R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration et R. 141-6 du code de la voirie routière.

Comme explicité plus loin, l'établissement d'un plan d'alignement sur une partie de la rue Leconte Delisle est directement lié au projet de travaux du TCO visant à l'aménagement d'une voie de bus, piéton et vélo le long de ces axes. Bien que l'enquête, dont il est objet dans ce dossier, ne concerne que l'établissement d'un plan d'alignement et non du projet de travaux ultérieurs, pour une meilleure lisibilité et information au public, les pièces mentionnées à l'article R. 134-23 du code des relations entre le public et l'administration sont jointes au présent dossier d'enquête.

Par conséquent, compte tenu des dispositions précitées, le dossier d'enquête sera composé des pièces listées ci-dessous :

- A. *la notice explicative*
- B. *Le plan de situation (plan cadastral)*
- C. *L'appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- D. *Le plan général des travaux*

- E. Les caractéristiques des ouvrages les plus importants*
- F. L'avis d'exemption d'étude d'impact*
- G. Le projet de plan d'alignement ou plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie concernée.*
- H. L'état parcellaire ou la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- I. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la décision pouvant être adoptées au terme de celle-ci*
- J. Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête*
- K. Le bilan de la concertation publique préalable*
- L. La décision de déclaration - Dossier Loi sur l'eau.*
- M. La délibération du conseil communautaire approuvant l'ouverture de la présente procédure*
- N. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.*

Sur le fondement de l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration, la notice explicative indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

Le présent document constitue la notice explicative.

1.4.2 - LE CADRE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE SOUMISE AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

L'enquête publique dont est soumis un plan d'alignement est organisée selon les dispositions des articles :

- R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière (CVR)
- R. 134-3 à R. 134.30 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Cette enquête vise à :

- préciser au public le projet avec les conditions de son intégration dans son milieu d'accueil,
- permettre aux usagers de faire connaître leurs remarques et d'exprimer leur avis sur le projet,
- apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus, et qui seront utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet,
- associer, grâce à cette enquête, les citoyens à la décision administrative.

A l'issue de la procédure d'enquête, après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il appartient à l'autorité administrative compétente, de procéder à l'adoption du plan d'alignement par délibération de son organe délibérant.

Concernant le déroulement de l'enquête :

Le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 prévoit qu'une autre autorité que le préfet puisse ouvrir et organiser l'enquête publique en application d'un texte particulier.

En ce sens, conformément aux dispositions des articles L. 141-12 du code de la voirie routière et R. 134-5 du code des relations entre le public et l'administration, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est également compétent pour l'établissement du plan d'alignement et l'organisation de l'enquête publique relatif à ce plan jusqu'à sa clôture.

✚ Choix du commissaire enquêteur (articles R.134-17 du CRPA et R.141-4 du CVR)

L'autorité compétente, ici le Président de l'EPCI, désigne le commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R. 141-4 du code de la voirie routière.

Le commissaire enquêteur est choisi sur la liste d'aptitude établie chaque année dans chaque département par une commission départementale présidée par le président du tribunal administratif.

En outre, « *Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête, ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle, ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.* »

Le commissaire enquêteur vérifie préalablement l'absence de lacunes sérieuses et significatives dans le dossier soumis à enquête publique. Le cas échéant, il en informe le maître d'ouvrage.

✚ Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.141-4 du CVR)

Le président de l'EPCI concerné prend un arrêté d'ouverture d'enquête désignant un commissaire enquêteur et définissant les modalités d'organisation de l'enquête ci-dessous :

- la définition de l'objet de l'enquête, de la date à laquelle celle-ci sera ouverte et de sa durée, de 15 jours ;
- la détermination des heures et lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- la désignation du lieu où siègera le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête ;
- la désignation des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- La possibilité d'indiquer l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens permettant aux personnes intéressées de communiquer leurs observations par voie électronique.

✚ Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Publicité de l'enquête (article R.141-5 du CVR)

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du président du TCO est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (encart presse, site internet etc.).

Notification individuelle du dépôt du dossier (article R.141-7 du CVR)

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Recueil des observations (article R.134-24 du CRPA)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être, soit consignées directement sur le registre, soit adressées par correspondance à la mairie du lieu de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur lors d'une permanence effectuée à la mairie du lieu de l'enquête, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Clôture de l'enquête (article R. 141-9 du CVR)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Président de l'EPCI, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le plan d'alignement est approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération au vu des résultats de l'enquête. En cas de conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, le Bureau peut passer outre ces conclusions par délibération motivée.

Ce plan n'est opposable aux tiers qu'après approbation et publication au service de publicité foncière de la Direction Régionale des Finances Publiques.

TITRE 2 – OBJET DE L'OPERATION

Article 2.1 – ENJEUX ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1.1 – LES ENJEUX DU PROJET

Les itinéraires privilégiés ont comme objectif le développement des transports en commun sur le territoire du TCO, l'augmentation de la vitesse commerciale des véhicules, l'accompagnement du développement de la frange nord du territoire en cohérence avec le projet d'Ecocité et la mise en réseau du territoire via les infrastructures de transports, la trame verte et les espaces publics.

Tout comme d'autres communes du TCO, la Possession est concernée par le projet d'itinéraires privilégiés.

Elle est couverte par un **Plan Local d'Urbanisme** (approuvé le 09/03/2005) à l'appui duquel la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville a été instituée en 2006.

Ce projet vise à densifier et structurer le centre-ville de la Possession. La ZAC entend offrir une continuité à la dynamique commerciale et à la trame urbaine existante en y mixant des habitations et des services publics. Elle doit également répondre aux problématiques de déplacements urbains.

Les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'urbanisme de la commune prévoit la desserte de la ZAC en transports en commun et favorisent les modes de circulation doux (vélo, piétons...).

Ainsi, d'ici à 2019, une voie de bus, piéton et vélo doit être réalisée au centre-ville de la Possession. Le projet, porté par le TCO, est nommé **Itinéraires privilégiés Cœur de Ville**.

Le projet consiste à aménager des voies existantes du centre-ville telles que la rue Leconte Delisle et le carrefour Sarda Garriga / Leconte Delisle/Chemin des lataniers.

En sus de la voie bus, piéton et vélo, ces voiries continueront à bénéficier du mode de circulation actuelle : voie de double circulation normale.

2.1.2 – UN ELARGISSEMENT EN COHERENCE AVEC LE PLU

Les parcelles impactées par le projet de plan d'alignement du TCO sont grevées d'emplacements réservés reportés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et déterminent leur futur élargissement. Ils ont été institués lors de la révision du PLU du 12 décembre 2012.

Dans la continuité de la ZAC Cœur de ville, ces emplacements réservés ont ainsi été mis en place pour réaliser, à terme, des opérations et des équipements d'intérêt général, dont l'aménagement de voies et ouvrages publics dont l'objectif est de fluidifier les déplacements au sein de la commune.

Ces emplacements prévoient la création et l'aménagement de voies de circulation de Transports en commun en site propre (TCSP) et de modes de circulation doux (vélos, piéton...) :

- L'emplacement réservé n° 116 : Elargissement de la rue Leconte Delisle pour la création d'une voie de TCSP au bénéfice de la Commune

Article 2.2 – DESCRIPTION DU PROJET

2.2.1 – PERIMETRE DU PROJET



Le plan d'alignement, objet du présent dossier, concerne une partie de la rue Leconte Delisle située au centre-ville de la commune de la Possession :

Cette voie de 1,3 km s'étend de la Ravine à Marquet, dans la continuité de la RN 1 E, jusqu'au centre-ville, pour se séparer en deux voies à sens unique : la Rue Evariste de Parry et la rue Emmanuel TEXER.

Le réseau formé avec la RN1E relie la zone sud de la commune (Moulin Joli, Pichette, Sainte Thérèse, Saint Laurent etc.) au centre-ville de la Possession.

La partie concernée par le plan d'alignement correspond à un linéaire de **760 mètres linéaires environ**. Cette portion s'étend de la Ravine à Marquet à l'angle de la rue Sarda Garriga et du chemin des Lataniers. L'emprise fait actuellement entre 12,90 et 22,30 mètres de large environ en y incluant :

- Les trottoirs

- -les places de parkings
- -les îlots
- -les bandes de roulement
- les accotements enherbés
- -un tourne à gauche
- -les caniveaux

2.2.2 – ASSIETTE DU PROJET

La mise en place d'un plan d'alignement visant l'élargissement d'une partie de la rue Leconte Delisle est prévue sur des parcelles de terrain situées du côté de la ZAC Cœur de Ville.

Le plan d'alignement impactera au total 17 parcelles de terrain pour une surface globale de 2 812 m² qui sera acquise par le TCO.

Trois propriétaires sont concernés :

1. La SEMADER concessionnaire de la ZAC est la plus impactée par l'alignement.
2. L'EPFR qui a acquis des terrains pour le compte de la Commune et la SEMADER dans le cadre de la ZAC.

Les emprises publiques de la SEMADER et de l'EPFR concernées sont d'ores et déjà destinées à recevoir des équipements publics tels que des espaces verts, des cheminements piétons et le projet d'itinéraires privilégiés du TCO.

3. La succession DUMESGNIL D'ENGENTE qui possède une seule parcelle. Cette dernière de 109 m² est occupée par un monument religieux (un calvaire et un dépose cercueil). L'emprise concernée, d'une superficie de 20 m², aura peu d'impact sur le monument qui restera appartenir aux propriétaires.

Liste succincte des Parcelles

Propriétaire	Références cadastrales	Surface à acquérir	Nature du terrain
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (P) (SEMADER)	BR 200 BR/197 BO/283 BO/290 BO/295 BO/309 BO/317 BO/349 BO/351 BO/343 BO/453 BO/447 BO/3	2 250 m ²	nu
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION (P)	BO/270 BO/2 BO/445	542 m ²	Nus et bâti (mur de clôture)
SUCC DUMESGNIL D ENGENTE (P), DUMESGNIL D ENGENTE/BERNARD (G)	BO/1	20 m ²	nu

La limite actuelle de la voirie au droit des parcelles riveraines sera ainsi reportée entre 4 et 9 mètres par rapport aux limites actuelles.

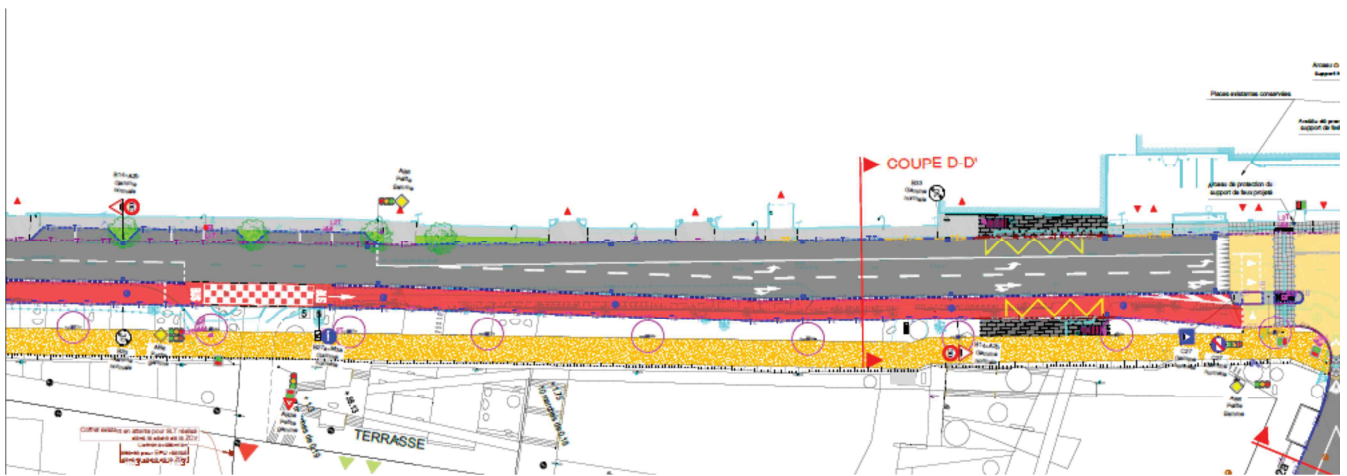
Le plan parcellaire (Cf. **Pièce G**) permet d'apprécier l'impact du plan d'alignement sur l'ensemble des parcelles.

2.2.3 – CONSISTANCE DU PROJET

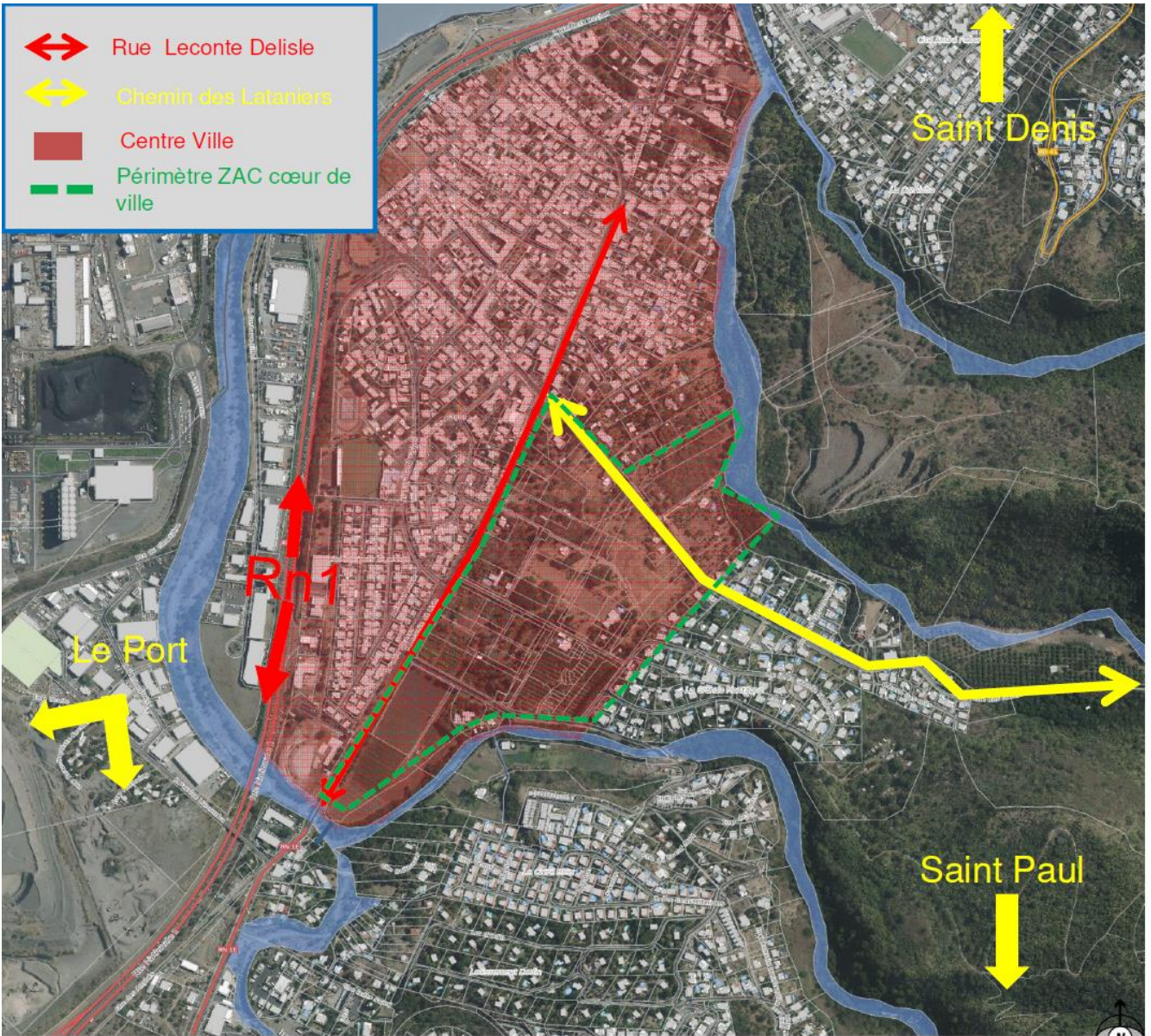
Ce projet consiste en l'élargissement, par l'adoption d'un plan d'alignement, d'une partie de la **rue Leconte Delisle**, déclarée d'intérêt communautaire.

Comme évoqué ci-dessus, cet élargissement impactera des parcelles de terrain situées le long de ces voies, au niveau de la ZAC Cœur de Ville (cf. **Pièce G Plan parcellaire**).

La figure ci-dessous permet d'apprécier les aménagements sur la voirie concernée par l'alignement, à savoir la rue Leconte Delisle.



PIECE B : PLAN DE SITUATION





**PIECE C : APPRECIATION SOMMAIRE
DES DEPENSES**

L'appréciation sommaire des dépenses doit permettre aux intéressés de s'assurer que cette opération, « compte tenu de son coût total réel, incluant celui des travaux à réaliser, tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête, a un caractère d'utilité publique ».

Ainsi, l'appréciation sommaire des dépenses doit distinguer le montant des acquisitions foncières à réaliser (sur la base de l'avis de France Domaine datant de moins d'un an), du coût des travaux à réaliser et l'estimation des coûts des mesures compensatoires.

I – Coût des acquisitions foncières : 3 000 €

Suite à l'avis du service des Domaines n°2017-408V0829 en date du 15 Septembre 2017, les emprises à acquérir se situant dans le périmètre du projet ont été estimées comme suit pour un montant total de 325 748,00 €.

Propriétaires	Surface à acquérir	coût
SEMADER	2 250 m ²	241 448 € (150 €/m ² en zone AUV et 2 €/m ² en zone A)
EPFR	542 m ²	81 300 € (150€/m ²)
Succession Dumesnil	20 m ²	3 000 € (150€/m ²)
Total de l'estimation de la DIE		325 748 €

Or, dans le cadre de la négociation amiable avec les propriétaires privés (Succession Dumesnil) de la parcelle cadastrée BO 1, le prix proposé a été aligné sur les précédentes transactions intervenues entre ces derniers et le concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville, soit 180€/m². Le montant total de l'évaluation serait calculé comme suit :

Estimation des Domaines	325 748,00 €
Différence prix Estimation - Négociation parcelle BO 1	180 €-150 € x 20m ² = 600€
Total coût des acquisitions foncières	326 348,00 €

Cependant, en l'état des négociations foncières, Il a été convenu avec la commune de conclure une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des emprises publiques dès leur rétrocession à la commune, au terme des contrats de concession d'aménagement (SEMADER) ou de convention de portage foncier (EPFR). Le coût de maîtrise foncière correspondrait alors qu'aux seules emprises privées et s'élèverait à environ **3 600 €**.

II – Coût des études : 359 600 €

III – Coût des travaux : 3 585 350 €

**PIECE D : PLAN GENERAL DES
TRAVAUX**

Projet d'itinéraires privilégiés pour les transports en commun
Lot 2 : Commune de la Possession

PLAN MASSE

AFFAIRE N° 4970145 DATE DEC. 2017 DESSIN FGD VERIFIE ARD

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS
0	20/10/17	FGD	1ère diffusion
A	07/11/17	FGD	Modifications PRO
B	14/12/17	FGD	Dossier PRO provisoire

MAITRE D'OUVRAGE :



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
1 RUE ELIARD LAURE
BP 44 - 97502 LE PORT CEDEX
Tel. : 02 92 92 91 12
Fax : 02 92 92 92 22

MAITRE D'OEUVRE :

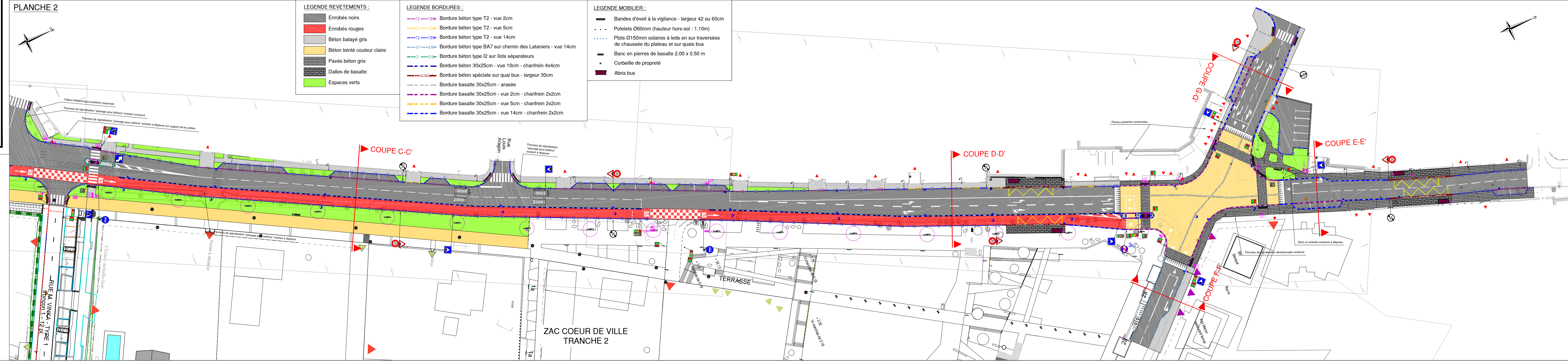
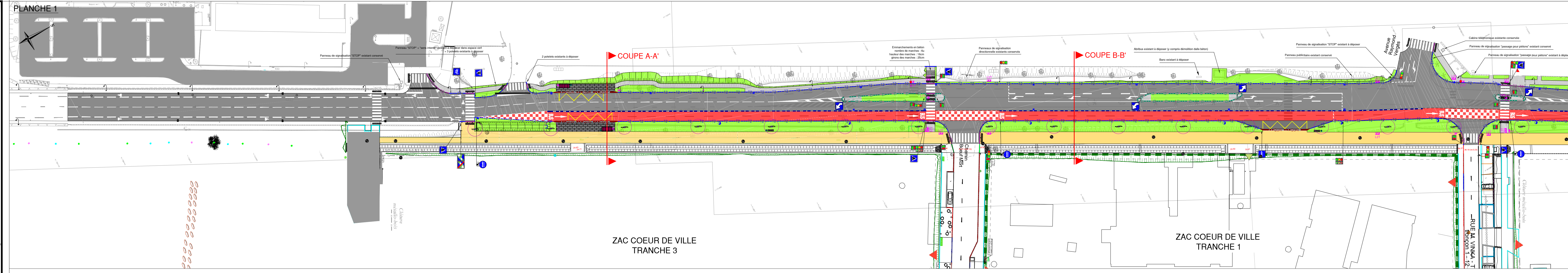


PAYSAGISTE :



PLAN N°
N°02.1
ECH: 1/500

Date de l'impression: le 14 Décembre 2017 Fichier: POS_ART_PRO_PLA_02_Masse.dwg



- LEGENDE REVETEMENTS :**
- Enrobés noirs
 - Enrobés rouges
 - Béton balayé gris
 - Béton teinté couleur claire
 - Pavés béton gris
 - Dalles de basalte
 - Espaces verts
- LEGENDE BORDURES :**
- Bordure béton type T2 - vue 2cm
 - Bordure béton type T2 - vue 5cm
 - Bordure béton type T2 - vue 14cm
 - Bordure béton type BA7 sur chemin des Lataniers - vue 14cm
 - Bordure béton type I2 sur îlots séparateurs
 - Bordure béton 30x25cm - vue 10cm - chanfrein 4x4cm
 - Bordure béton spéciale sur quai bus - largeur 30cm
 - Bordure basalte 30x25cm - arasée
 - Bordure basalte 30x25cm - vue 2cm - chanfrein 2x2cm
 - Bordure basalte 30x25cm - vue 5cm - chanfrein 2x2cm
 - Bordure basalte 30x25cm - vue 14cm - chanfrein 2x2cm
- LEGENDE MOBILIER :**
- Bandes d'éveil à la vigilance - largeur 42 ou 60cm
 - Potelets Ø60mm (hauteur hors-sol : 1.10m)
 - Piots Ø150mm solaires à leds en sur traversées de chaussée du plateau et sur quais bus
 - Banc en pierres de basalte 2.00 x 0.50 m
 - Corbeille de propreté
 - Abris bus

**PIECE E : CARACTERISTIQUES DES
OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**

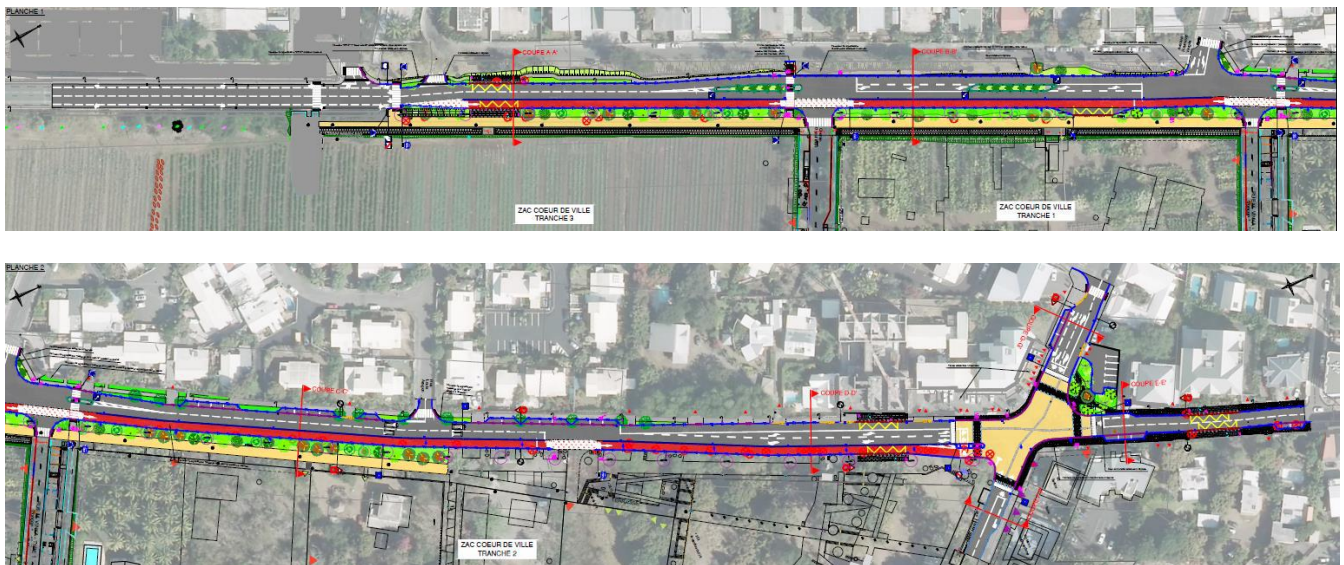
Les ouvrages les plus importants du projet sont :

- La réalisation d'une voie bus
- L'aménagement des voies et intersections (circulation générale et circulations douces)
- L'implantation de stations
- La réalisation de stationnements

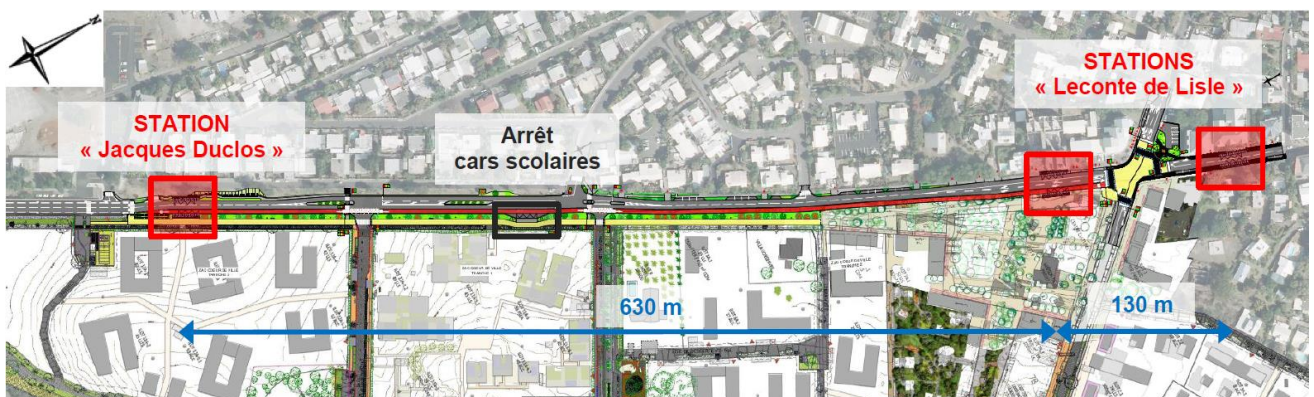
Ces ouvrages seront réalisés tels que représentés sur les illustrations ci-dessous et sur le plan général des travaux (cf. **Pièce D**).

S'agissant de leurs caractéristiques techniques détaillées, il convient de se reporter aux annexes 1 et 2 – Notice projet Présentation générale et Géométrie du projet.

L'aménagement des voies et intersections



L'implantation de stations



La réalisation de stationnements

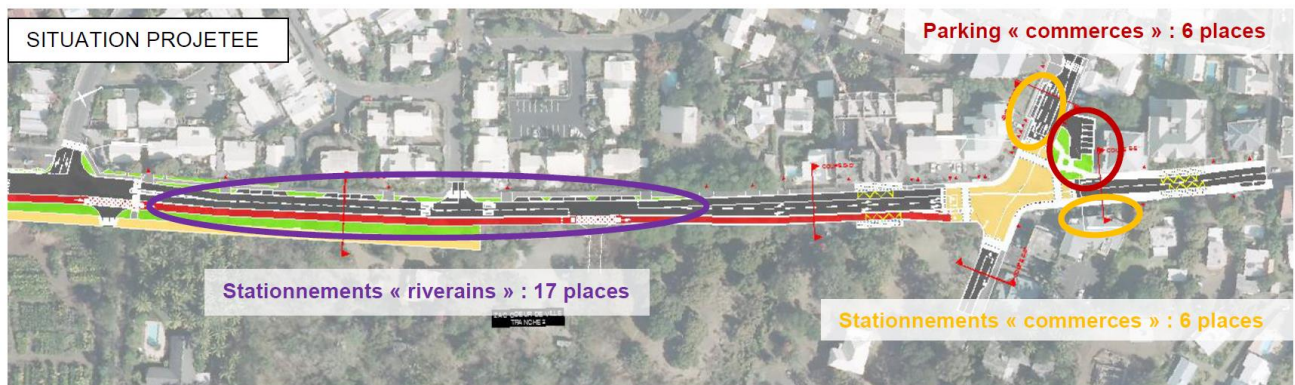


Figure 21. Localisation des places de stationnements projetées

**PIECE F : AVIS D'EXEMPTION D'ETUDE
D'IMPACT**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 12 septembre 2016

Direction des relations avec les collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

**ARRETE n° 2016-1807/SG/DRCTCV du 12 septembre 2016
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
pour le projet d'itinéraires privilégiés «Cœur de ville»
commune de La Possession**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la «demande d'examen au cas par cas» ;

VU la demande d'examen au cas par cas relative au projet d'itinéraires privilégiés «Cœur de ville» sur la commune de La Possession, présentée le 8 août 2016 par le président du territoire de la côte Ouest (TCO) considérée complète le 18 août 2016 et enregistrée sous le numéro F.974.12.P. 00146 ;

VU l'avis de l'agence de santé Océan Indien (ARS OI) en date du 25 août 2016 ;

CONSIDERANT que

- le projet est situé le long de la RN n°1E, au droit de la ZAC Cœur de Ville, et consiste à créer une voie pour un TCSP et une voie verte, sur un linéaire de 800 mètres de long et 3,5 mètres de large ;
- le projet prévoit les travaux suivants :
 - * la création de la voie de TCSP et de la voie verte, ainsi que la reprise de la voirie existante, des trottoirs et du carrefour au niveau des rues Leconte de Lisle/Sarda Garriga ;
 - * la reprise des réseaux existants ;
 - * l'implantation de 2 arrêts de bus ;
 - * le traitement paysager ;
- le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas, puisqu'il relève de la rubrique **n°6 d)**, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui concerne « *toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres* » ;

CONSIDÉRANT que

- le projet est situé majoritairement en espace d'urbanisation à densifier au schéma régional d'aménagement (SAR) approuvé en 2011, et traverse un espace agricole dans son extrémité sud ;
- le projet est situé en zones Ua, Uc, AUv e au PLU de la commune de La Possession qui permet les aménagements projetés ;
- l'extrémité sud du projet est située en zone agricole de protection forte Apf qui sera transformée en zones U et AU dans le cadre de la création de la ZAC «Cœur de Ville» ;
- la partie sud du projet est située en zone de prescription et d'interdiction dans le plan de prévention des risques (PPR) naturels de la commune de La Possession approuvé le 15 novembre 2012, qui n'interdit pas ce type d'aménagement ;

•le projet est inscrit au plan de déplacement urbain du TCO arrêté le 9 mai 2016, et dans le schéma directeur des itinéraires privilégiés du TCO de 2005 ;

CONSIDÉRANT que

- le secteur est actuellement fortement anthropisé et ne présente de sensibilité environnementale particulière ;
- le projet est situé en limite de la ZAC Cœur de Ville qui prévoit de nombreux aménagements et la création de nouveaux logements ;
- le projet permettra de répondre aux besoins de déplacement des habitants à venir sur ce secteur de la commune La Possession en promouvant les transports en commun et les déplacements en mode doux ;
- la zone d'implantation du projet présente une sensibilité aux risques naturels étant située dans une zone d'aléa inondation fort, et en aléa mouvement de terrain faible à modéré, mais que l'impact du projet n'induit pas d'aggravation du risque inondation du secteur ;
- les impacts potentiels du projet sur la qualité de l'eau et la gestion des eaux pluviales, seront limités dans la mesure où le pétitionnaire respecte les engagements, ainsi que les obligations de l'arrêté préfectoral à établir dans le cadre de la procédure «loi sur l'eau» ;

CONSIDÉRANT que

- le projet ne présente pas d'enjeux ni d'impacts sanitaires ;
- le projet est susceptible d'occasionner des nuisances pour les riverains en phase chantier (bruits, vibrations, poussières), mais que le projet vise à améliorer les conditions de circulation et le cadre de vie de la population située à proximité ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble des éléments précédents, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion en date du 12 septembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Le projet d'itinéraires privilégiés «Cœur de ville», sur la commune de La Possession, présenté le 8 août 2016 par le président du territoire de la côte Ouest, considéré complet le 18 août 2016, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié ce jour au président du territoire de la côte Ouest (TCO) et publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

1 décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion
(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de la préfecture)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2 décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de La Réunion
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours hiérarchique :
à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision, ou bien de deux mois à compter du rejet explicite du recours gracieux ou hiérarchique ou de son rejet implicite du fait du silence gardé par l'administration pendant deux mois)

PIECE G : PLAN PARCELLAIRE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

Lieu-dit : "Rue Leconte Delisle"
Sections BR & BO

Projet d'itinéraires privilégiés pour
les transports en commun

Plan d'alignement

Le présent document doit comporter un visa pour être validé



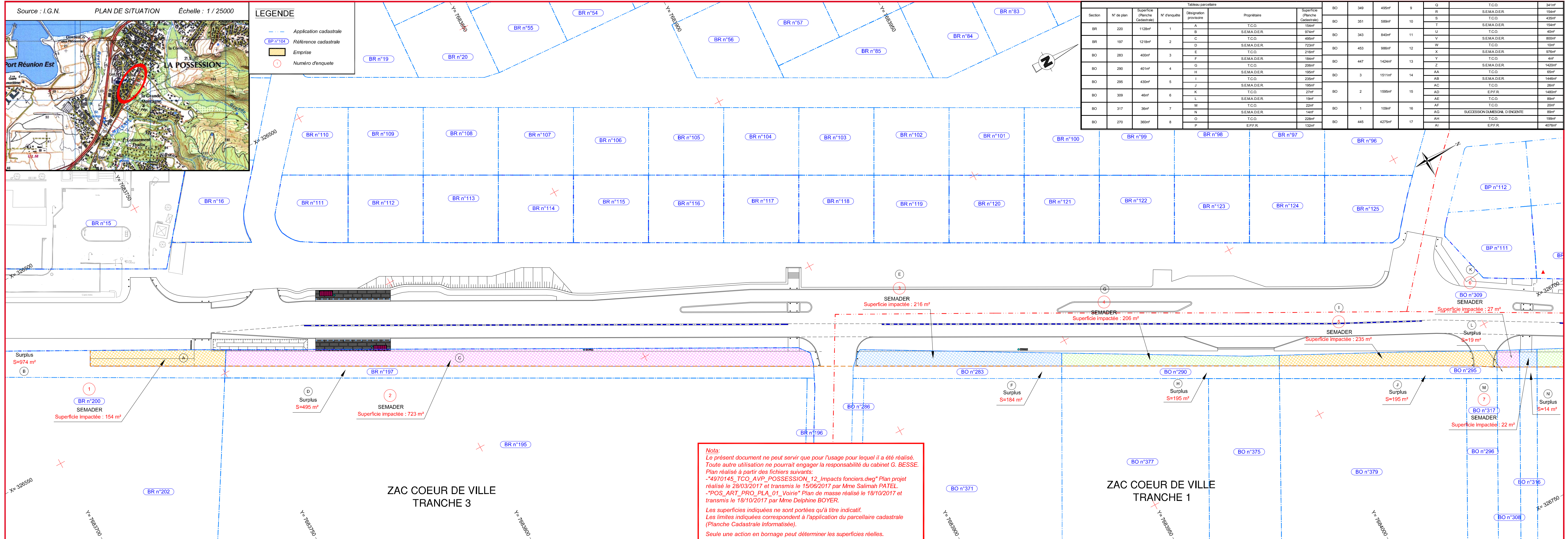
ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES
1/500	1/2	GB17_039_2	X, Y : I.G.N. 92 (R.G.R.)

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.
0	17/10/2017	Première diffusion	G.M.	G.B.
A	20/10/2017	Mise à jour selon nouveau projet	W.M.	G.B.
B	03/11/2017	Mise à jour suite à la division de la parcelle BR n°180	W.M.	G.B.
C	30/11/2017	Modification de l'emprise au droit de la parcelle BO n°445	W.M.	G.B.
D				
E				

Informations géographiques propriété du CABINET G. BESSE - Reproduction strictement réservée

CABINET G. BESSE
M. Guillaume BESSE
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
N° O.G.E. : 05091 - Diplômé de l'Institut de Topométrie

37, Rue Adolphe Ramassamy
97490 SAINTE-CLOTILDE
T : 0262 30 03 16 F : 0262 30 06 97
M : g.besse-bureau@wanadoo.fr



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
 Lieudit : "Rue Leconte Delisle"
 Section BO

Projet d'itinéraires privilégiés pour les transports en commun

Plan d'alignement

Le présent document doit comporter un visa pour être validé



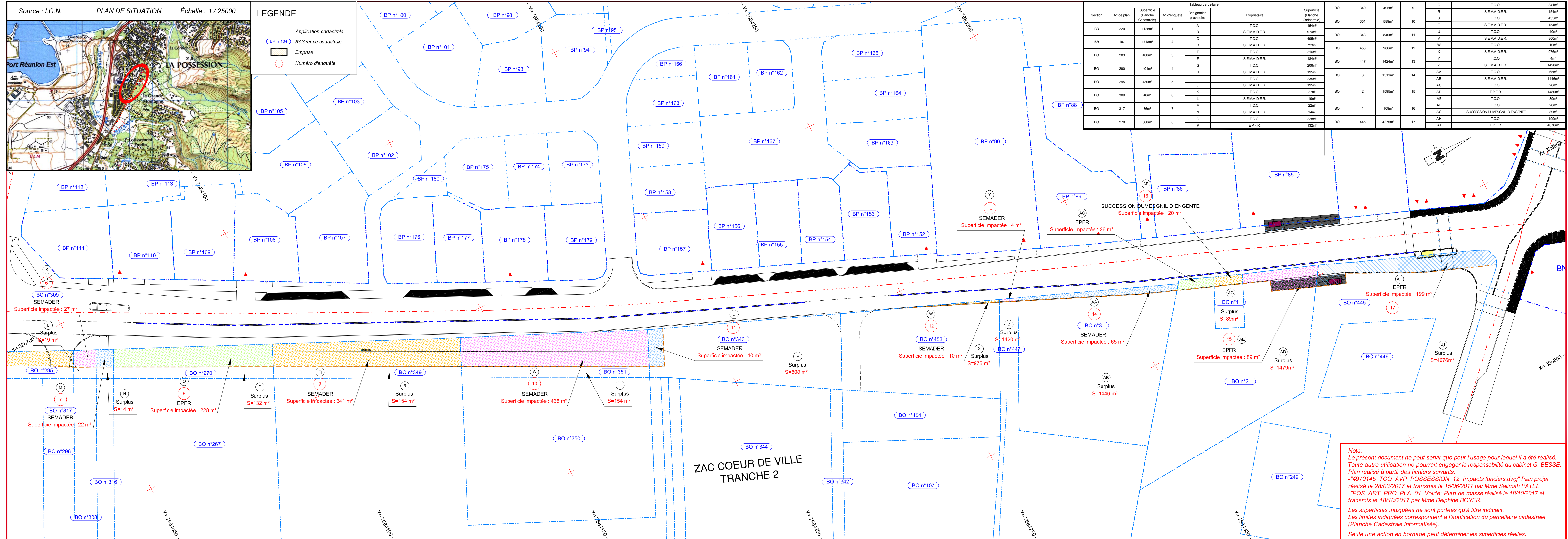
ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTEMES DE COORDONNÉES
1/500	2/2	GB17_039_2	X, Y : I.G.N. 92 (R.G.R.)

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.
0	17/10/2017	Première diffusion	G.M.	G.B.
A	20/10/2017	Mise à jour selon nouveau projet	W.M.	G.B.
B	03/11/2017	Mise à jour suite à la division de la parcelle BR n°180	W.M.	G.B.
C	30/11/2017	Modification de l'emprise au droit de la parcelle BO n°445	W.M.	G.B.
D				
E				

Informations géographiques propriété du CABINET G. BESSE - Reproduction strictement réservée

CABINET G. BESSE
 M. Guillaume BESSE
 Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
 N° O.G.E. : 05091 - Diplômé de l'Institut de Topométrie

37, Rue Adolphe Ramassamy
 97490 SAINTE-CLOTILDE
 T : 0262 30 03 16 F : 0262 30 06 97
 M : g.besse-bureau@wanadoo.fr



Nota:
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du cabinet G. BESSE.
 Plan réalisé à partir des fichiers suivants:
 -"4970145_TCO_AVF_POSSESSION_12_Impacts_fonciers.dwg" Plan projet réalisé le 28/03/2017 et transmis le 15/06/2017 par Mme Salimah PATEL.
 -"POS_ART_PRO_PLA_01_Voie" Plan de masse réalisé le 18/10/2017 et transmis le 18/10/2017 par Mme Delphine BOYER.
 Les superficies indiquées ne sont portées qu'à titre indicatif.
 Les limites indiquées correspondent à l'application du parcellaire cadastral (Planche Cadastre Informatisée).
 Seule une action en bornage peut déterminer les superficies réelles.

PIECE H : ETAT PARCELLAIRE

PROCEDURE DE PLAN D'ALIGNEMENT ITINERAIRE PRIVILEGIE « CŒUR DE VILLE » - Commune de la Possession

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface (en m ²)
1	BR	200	Chemin du Bœuf Mort	1128	154
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>					
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242 Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>					
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u> Acte reçu les 10 et 12 octobre 2016 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS</p> <p><u>Origine antérieure :</u> Donation-partage suivant acte reçu le 5 novembre 1982 par Maître Raoul ATEC-TAM, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 13 décembre 1982 – Volume 2758 n°10</p>					

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
2	BR	197	Chemin du Bœuf Mort	1218	495
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>					
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242 Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>					
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu les 7,11 et 12 octobre 2016 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 28 octobre 2016– Volume 2016P n°6431</p> <p><u>Origine antérieure :</u></p> <p>Attestation de propriété suivant acte reçu le 29 décembre 2015 par Maître Jean-Marc MAREL, notaire à SAINT-DENIS Publiée et enregistrée au service de la publicité foncière le 12 février 2016 - Volume 2016P n°1023 Rectifiée suivant attestation reçu le 25 avril 2016 valant reprise pour ordre de la formalité susvisée Publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 26 avril 2016 – Volume 2016P 1940 Rectifiée suivant attestation reçu le 22 mars 2016 valant reprise pour ordre de la formalité susvisée Publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 24 mars 2016 - Volume 2016P n° 2552</p>					

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface (en m ²)
3	BO	283	Chemin du Bœuf Mort	400	216
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>					
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242 Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>					
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu les 29 et 31 décembre 2014 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 27 janvier 2015– Volume 2015P n°561</p> <p><u>Origine antérieure :</u> Attestation immobilière suivant acte reçu le 11 juillet 2013 par Maître Louis ABBATE, notaire à CARQUEIRANNE (Var) Publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 2 août 2013 – Volume 2013P n°4341</p> <p>Donation-partage suivant acte reçu le 09 décembre 1994 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 9 février 1995 – Volume 1995P n°781</p>					

Rectifié suivant acte reçu le 05 avril 1995 par Maître Paul LEMERLE, notaire à Saint Denis
Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 10 Avril 1995 – Volume 1995P n°1992

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)
4	BO	290	Chemin du Bœuf Mort	401

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu le 31 décembre 2014 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 27 janvier 2015– Volume 2015P n°560

Rectifié par attestation du

Publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 14 avril 2015- Volume 2015P n°2023

Origine antérieure :

Donation-partage suivant acte reçu le 27 décembre 1977 par Maître GERARD, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 26 Janvier 1978 – Volume 2367 n°37

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)	Surface (en m ²)
5	BO	295	Chemin du Bœuf Mort	430	235

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse/ Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
6	BO	309	100 rue Leconte De Lisle	46	27

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332824 242

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu le 2 janvier 2015 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 30 janvier 2015– Volume 2015P n°681

Origine antérieure :

Acquisition suivant acte reçu le 12 janvier 1990 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PIERRE

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 12 mars 1990 – Volume 1990P n°656

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)
7	BO	317	L'Avenir	36
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>				
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242. Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>				
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu le 2 janvier 2015 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 30 janvier 2015– Volume 2015P n°681</p> <p><u>Origine antérieure :</u></p> <p>Acquisition suivant acte reçu le 12 janvier 1990 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PIERRE Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 12 mars 1990 – Volume 1990P n°656</p>				

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)
8	BO	270	Rue Leconte De Lisle	228
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION</p>				
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION - EPFR– Etablissement public local à caractère industriel et commercial Siège social : 7 rue André Lardy – 97436 SAINTE MARIE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 444 704 977 Représenté par son Directeur Monsieur Jean Louis GRANDVAUX</p>				
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u> Acte reçu le 19 janvier 2012 par Maître Pierre Guy DOUYERE, notaire à LE PORT Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 30 janvier 2012– Volume 2012P n°1071 <u>Origine antérieure :</u> Acquisition suivant acte reçu le 27 octobre 1981 par Maître Jacques MACE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 10 novembre 1981- Volume 2667 n°22</p>				

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)
9	BO	349	Rue Leconte De Lisle	495

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242.

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu les 29 et 31 décembre 2014 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 27 janvier 2015– Volume 2015P n°556

Origine antérieure :

Attestation immobilière suivant acte reçu le 29 février 1996 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996P n°2769

Rectifié suivant acte reçu le 23 avril 1996 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996P n°2770

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
10	B0	351	90 rue Leconte De Lisle	589	435

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu les 29 et 31 décembre 2014 par Maître Nathalie CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 27 janvier 2015– Volume 2015P n°556

Origine antérieure :

Attestation immobilière suivant acte reçu le 29 février 1996 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996P n°2769

Rectifié suivant acte reçu le 23 avril 1996 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996P n°2770

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
11	BO	343	rue Leconte De Lisle	840	40

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu les 29 et 31 décembre 2014 par Nathalie Maître CHANE KHU HINE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 27 janvier 2015– Volume 2015P n°556

Origine antérieure :

Attestation immobilière suivant acte reçu le 29 février 1996 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996P n°2769

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 06 mai 1996– Volume 1996p n°2770

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)
12	BO	453	L'Avenir	10
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>				
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242. Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>				
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu les 29 décembre 2014 par Maître David HOAREAU, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 21 janvier 2015– Volume 2015P n°382</p> <p><u>Origine antérieure :</u> Partage suivant acte reçu le 26 février 1998 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 30 mars 1998 – Volume 1998P n°1881</p> <p>Donation-partage suivant acte reçu le 15 juillet et 4 août 1988 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 12 septembre 1988 – Volume 3444 n°12</p>				

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE	
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
13	BO	447	88 rue Leconte De Lisle	1424	4

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)

PROPRIETAIRE REEL :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 €

Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE

Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242.

Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte reçu les 29 décembre 2014 par Maître David HOAREAU, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 21 janvier 2015– Volume 2015P n°382

Origine antérieure :

Partage suivant acte reçu le 26 février 1998 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 30 mars 1998 – Volume 1998P n°1881

Donation-partage suivant acte reçu le 15 juillet et 4 août 1988 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 12 septembre 1988 – Volume 3444 n°12

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m ²)
14	BO	3	86 rue Leconte De Lisle	65
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER)</p>				
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION – SA au capital de 22 997 392,00 € Siège social : 52 route des Sables – 97427 L'ETANG SALE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 332 824 242. Représentée par Monsieur Joël PERSONNE en sa qualité de Directeur Général</p>				
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu les 29 décembre 2014 par Maître David HOAREAU, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS le 21 janvier 2015– Volume 2015P n°382</p> <p><u>Origine antérieure :</u> Partage suivant acte reçu le 26 février 1998 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 30 mars 1998 – Volume 1998P n°1881</p> <p>Donation-partage suivant acte reçu le 15 juillet et 4 août 1988 par Maître François GERARD, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 12 septembre 1988 – Volume 3444 n°12</p>				

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)	Surface (en m²)
15	B0	2	84 rue Leconte De Lisle	1595	115
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION</p>					
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION - EPFR– Etablissement public local à caractère industriel ou commercial Siège social : 7 rue André Lardy – 97436 SAINTE MARIE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 444 704 977 Représenté par son Directeur Monsieur Jean Louis GRANDVAUX</p>					
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u></p> <p>Acte reçu le 9 juillet 2010 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 26 juillet 2010– Volume 2010P n°4054</p> <p><u>Origine antérieure :</u> Acquisition suivant acte reçu les 4 et 7 décembre 2009 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 17 décembre 2009– Volume 2009P n°7516</p> <p>Donation suivant acte reçu le 29 mai 1996 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 20 juin 1996– Volume 1996p n°3638</p>					

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)
16	BO	1	Rue Leconte De Lisle	20

PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :
SUCC DUMESGNIL D ENGENTE (P), DUMESGNIL D ENGENTE/BERNARD (G)

PROPRIETAIRES PRESUMES :

Madame du MESGNIL d'ENGENTE Claire Marie Josèphe Jacqueline, née le 20 mars 1930 à SAINT-PAUL, épouse de Monsieur Marie Joseph René GERARD

Profession : sans

Demeurant au 1 bis rue Sainte-Anne – 97400 SAINT-DENIS

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu le 29 septembre 1952 par Maître Gabriel GERARD, notaire à SAINT-DENIS, préalablement à son union à la mairie de LA POSSESSION le 11 octobre 1952

Madame du MESGNIL d'ENGENTE Marie-Claude Rita Victoire, née le 11 novembre 1931 à SAINT-PAUL

Profession : sans

Demeurant au 212 rue du Général de Gaulle – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS

Mariée sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes d'un contrat reçu le 10 août 1953 par Maître GERARD, notaire à SAINT-DENIS, préalablement à son union célébrée à la mairie de LA POSSESSION le 19 septembre 1953.

L'identité du ou des propriétaires ci-dessous est inconnue – Article 82 du Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

Monsieur Du MESGNIL d'ENGENTE Joseph Fernand Maurice Gaston, né le 6 juillet 1928 à SAINT-PAUL, époux de Madame Louise DUCAT

Demeurant au 90 rue Leconte Delisle – 97419 LA POSSESSION

Marié sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-PAUL le 16 août 1950.

Monsieur du MESGNIL d'ENGENTE René Louis Christian Bernard, né le 11 août 1934 à SAINT-PAUL, époux de Madame Jeannette Marie Eugénie ESPERANCE

Demeurant au 65 route du Bois de Nèfles – 97490 SAINTE-CLOTILDE

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Raoul ATEC-TAM, notaire à SAINT-DENIS, le 7 octobre 1976, préalablement à leur union célébrée à la mairie de SAINT-DENIS le 12 octobre 1976.

Madame Du MESGNIL D'ENGENTE Alodie Caroline Camille Marie-Thérèse, née le 6 février 1927, épouse de Monsieur Joseph Raphaël Edelbert LENORMAND

Demeurant au 82 lotissement Dayot – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS

Mariée sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de LA POSSESSION le 8 juillet 1947.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Attestation notariée suivant acte reçu le 4 novembre 1986 par Maître Raoul ATEC-TAM notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 26 janvier 1987 – Volume 3197 n°14

Origine antérieure :

Attestation notariée suivant acte reçu le 21 mai 1965 par Maître LEMERLE notaire à SAINT-DENIS

Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 10 juin 1965– Volume 1646 n°48

N° Plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE
	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit	Surface (en m²)
17	BO	445	Rue Leconte De Lisle	4275
<p><u>PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION</p>				
<p><u>PROPRIETAIRE REEL :</u> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION - EPFR– Etablissement public local à caractère industriel ou commercial Siège social : 7 rue André Lardy – 97436 SAINTE MARIE Immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 444 704 977 Représenté par son Directeur Monsieur Jean Louis GRANDVAUX</p>				
<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u> Acte reçu le 9 juillet 2010 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 26 juillet 2010 – Volume 2010P n°4054 <u>Origine antérieure :</u> Acquisition suivant acte reçu les 4 et 7 décembre 2009 par Maître Bernard LARGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 17 décembre 2009– Volume 2009P n°7516 Acte reçu le 28 juin 1976 par Maître Paul LEMERLE, notaire à SAINT-DENIS Publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de SAINT-DENIS le 19 juillet 1976– Volume 2262 n°42</p>				

**PIECE I : MENTION DES TEXTES
REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration a modifié les dispositions relatives aux enquêtes publiques concernant les voiries des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de coopération intercommunales, régies par le Code de la voirie routière.

Ainsi, l'article L. 112-1 du code de la voirie routière dispose désormais que le plan d'alignement auquel est joint un état parcellaire détermine les limites entre voies publiques et propriétés riveraines, après la tenue d'une enquête publique organisée selon les dispositions prévues au **code des relations entre le public et l'administration**.

Ce code rassemble les règles relatives aux relations entre le public et les administrations jusque-là éparées dans différents textes et pour partie jurisprudentielles. Ces dispositions régissent les échanges entre le public et l'administration, les règles de forme et les conditions d'application des actes administratifs et les modalités d'accès aux documents administratifs. Se trouvent reprises les principales dispositions des grandes lois ainsi que des réformes.

Il fixe ainsi des règles générales concernant :

- l'autorité compétente en matière d'ouverture d'enquête
- la désignation du commissaire enquêteur
- l'indemnisation
- les modalités d'enquêtes
- la composition du dossier d'enquête
- des dispositions générales.

Cependant, le code de la voirie routière continue à fixer des règles spécifiques aux enquêtes publiques relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, notamment en matière de :

- Composition du dossier d'enquête
- Publicité de l'enquête
- Notification individuelle du dépôt du dossier
- Clôture de l'enquête
- Suites aux termes de l'enquête publique

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 141-3 (deuxième alinéa) et R. 141-4 du code de la voirie routière, à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation ayant porté sur le classement ou le déclassement de la voie ou des voies concernées, l'enquête publique est effectuée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et du code de la voirie routière.

C'est pourquoi l'enquête publique à laquelle est soumis l'établissement d'un plan d'alignement, objet du présent dossier, est organisée selon les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

**PIECE J : LES AUTORITES
COMPETENTES POUR PRENDRE LA
DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTEE
AU TERME DE L'ENQUÊTE**

✚ Adoption du plan (articles L. 141-3 et 141-4 du CVR)

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération est prise par le Bureau Communautaire du TCO pour décider de l'adoption du plan d'alignement.

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil peut passer outre par une délibération motivée.

Le plan adopté fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, publicité foncière etc.) et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Possession.

✚ Effets du plan (articles L. 112-2 et 141-6 du CVR)

La publication du plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Cette attribution donne lieu au versement d'une indemnité de dépossession, déterminée après accord amiable des parties ou, à défaut, fixée par le juge de l'expropriation.

La prise de possession du terrain ne pourra intervenir qu'après paiement des indemnités.

**PIECE K : LE BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 18 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO "le Crayon", au 1 rue
Eliard Laude , après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph
SINIMALE, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 26

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAMBERT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N° 2017_112_CC_22
Bilan de la concertation publique sur
l'opération "Itinéraire privilégié" Cœur de
Ville

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mr Jean-Marc AURE - Mme Gislaïne
BASQUAISE - Mme Kelly BIMA - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme MéliSSa
COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Audrey FONTAINE - Mr Bertrand
MAILLOT - Mme Magalie GADO - Mr Erick GANGAMA - Mme Lynda HOARAU
- Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme
Magalie LAHISAFY - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Eve LECHAT - Mme
Laurence LOUGNON - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-
Claude MAILLOT - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Thierry
MARTINEAU - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Armand MOUNIATA - Mr
Khaled MOUSSADJEE - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY
- Mr Daniel PAUSE - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Nadine SEVETIAN -
Mr Joseph SINIMALE - Mr Yoland VELLEZEN

Nombre de votants : 38

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2017

- le compte rendu du conseil communautaire
sera affiché au plus tard le : 26 décembre
2017

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI - Mme Sonia BAPTISTE - Mme Jasmine BETON - Mme
Josie BOURBON - Mr Laurent BRENNUS - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mme
Yveline FAIN - Mr Patrick FLORES - Mr Erick FONTAINE - Mme Firose GADOR -
Mr Jean-Marc GAMARUS - Mme Catherine GOSSARD - Mme Anaïs HERON - Mr
Henry HIPPOLYTE - Mr Marc-André HOARAU - Mr Olivier HOARAU - Mme
Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mr Jean-Marie LASSON - Mme
Patricia LOCAME-MACHADO - Mme Dalila MAHE - Mr Emile PAJANIAYE - Mr
Alex POTA - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme
Sandra SINIMALE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sabrina MARAPA procuration à Mme Sylvie COMORASSAMY - Mr Cyrille
MELCHIOR procuration à Mr Joseph SINIMALE - Mr Thierry ROBERT procuration
à Mr Philippe LUCAS - Mr Guy SAINT-ALME procuration à Mr Yoland
VELLEZEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

AFFAIRE N° 2017 112 CC 22 : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR L'OPÉRATION "ITINÉRAIRE PRIVILÉGIÉ" CŒUR DE VILLE

Le Président de séance expose :

1- Rappel des modalités

Dans le cadre de l'article R103-1 du code de l'urbanisme, le TCO a organisé une concertation préalable auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet d'itinéraire Privilégié sur la commune de La Possession.

Pour cela, et conformément aux modalités définies préalablement :

- deux registres ont été ouverts (siège du TCO au Port et service de l'urbanisme à La Possession) du 25 octobre au 27 novembre 2017 ;

- une réunion publique s'est déroulée le jeudi 02 novembre au Domaine des Bois de senteurs à La Possession.

Cette concertation a notamment fait l'objet d'une publicité institutionnelle sur les sites internet du TCO et de la commune ainsi qu'auprès des partenaires web-presse, et également par voie d'affichage et distribution de flyers.

2- Bilan de la concertation

Lors de la réunion publique, les points suivants ont été abordés :

14 personnes étaient présentes.

Le projet est globalement bien perçu et apprécié par les participants, qui émettent les remarques suivantes :

*a. Crainte que la **suppression de l'îlot à l'entrée de la rue Sarda Garriga** renforce le caractère accidentogène de ce carrefour. Aujourd'hui cet îlot réduit la largeur de la voirie et donc incite à une réduction de vitesse.*

La maîtrise d'ouvrage indique qu'un approfondissement sera réalisé en phase PRO, en complément des mesures suivantes déjà prévues, pour globalement inciter à une réduction de la vitesse et à une meilleure sécurité des piétons et des véhicules :

- aménagement du carrefour en plateau urbain, avec un rehaussement du niveau de la chaussée et donc des montées/descentes en entrée/sortir du plateau, similaire à un cassis ;*
- modification des revêtements pour une meilleure différenciation du plateau urbain et des chaussées normales (béton coloré) ;*
- Réduction du rayon de giration entre la rue Leconte de Lisle (côté Nord) et la rue Sarda Garriga passe de 15m actuellement à 8m. Ce faible rayon impose également une vitesse réduite ;*
- Traitement des traversées piétonnes en pavé de béton gris avec clous photovoltaïque sur les côtés, pour une meilleure identification des traversées par les automobilistes. Elles sont aussi élargies pour un meilleur confort lors de la traversée.*

*b. Demande qu'une **réduction de la vitesse sur la rue Leconte de Lisle**, notamment au niveau de la rue Jean Jaurès soit étudiée. Les riverains qui quittent le stop pour s'insérer dans la rue Leconte de Lisle ont beaucoup de difficulté à le faire aujourd'hui.*

La maîtrise d'ouvrage indique que ce carrefour avec perte de priorité en STOP se situera entre deux carrefours à feux (Av R.Vergès et futur parking Cœur De Ville). La vitesse des véhicules sera donc périodiquement réduite entre ces deux carrefours en fonction des phases de feux. Cela permettra une insertion plus facile des véhicules sur la rue Leconte de Lisle depuis la rue Jean Jaurès. En complément, une mise en place de plateaux ou coussins berlinois sera étudiée en phase PRO, au droit du carrefour J. Jaurès.

c. *Au-delà de l'aménagement proposé, il est fait mention du manque de fréquences et de capacités sur le réseau Kar'Ouest. Certaines lignes circulent trop peu souvent et certains véhicules sont pleins à leur arrivée à l'arrêt.*

d. *Remarque générale sur l'analyse des déplacements à une échelle intercommunale qui met en évidence une forte attractivité du Port pour les déplacements des habitants de La Possession. Les migrations alternantes de La Possession (domicile) vers le Port (travail) sont nombreuses et il est urgent que les deux communes travaillent conjointement pour trouver des solutions de transport efficaces. Le riverain indique que traiter des déplacements à La Possession ne peut pas se faire sans inclure Le Port.*

La commune indique que le Plan de Déplacement Communal est en cours de finalisation et sera présenté prochainement. Il intègre la remarque ci-dessus dans ses réflexions.

e. *Idée d'installer un élément symbolique au centre du carrefour, pour donner une identité au lieu (fontaine, statue,..).*

La maîtrise d'ouvrage indique que l'espace disponible au milieu du carrefour semble trop contraint pour insérer un tel élément. Il créerait de plus de fortes contraintes de circulation qui pourraient conduire à une dégradation des conditions de sécurité et de circulation des véhicules.

f. *Demande portant sur la compensation des suppressions de stationnement annoncée (-10 places sur l'ensemble du secteur).*

La maîtrise d'ouvrage indique que la réalisation concomitante d'un parking souterrain situé sous le futur parvis permettra de compenser les places supprimées en surface dans le cadre du quartier Cœur de Ville.

Les participants rappellent la sous-utilisation fréquente des parkings souterrains pour des raisons de sécurité et de préférence d'usage des réunionnais.

La commune indique qu'elle sera vigilante sur ces points.

Les registres font état des commentaires suivants :

- *Registre déposé en commune : 0 contribution*
- *Registre déposé au TCO : 0 contribution*

Les commentaires déposés sur le site internet du TCO sont les suivants :

Le site internet du TCO comptabilise 2 avis.

Les avis ne portent pas directement sur le projet soumis à enquête publique. Pour cette raison, il ne sont pas produit « in extenso » dans ce bilan.

Le 1^{er} avis indique le besoin de mettre en place de l'éclairage public au droit de l'arrêt Car Jaune « Mairie de La Possession » côté mer.

Le 2nd avis demande de prévoir une voie de liaison entre le secteur de Ravine à Marquet et la zone industrielle du Port.

3- Synthèse

Cette synthèse reprend les avis spécifiques au projet soumis à concertation (indiqués **en gras** dans la partie 2 du présent bilan) ainsi que les propositions de modifications dans le cadre du projet :

a) **Modification du carrefour Sarda Garriga – accidentologie avec la suppression de l'îlot.**

Au-delà des réponses faites par la maîtrise d'ouvrage en réunion publique, la partie signalétique routière sera ré étudiée et renforcée dans le cadre du projet pour une meilleure lisibilité par les usagers de la route.

b) **Insertion sur la rue Leconte de Lisle depuis la rue Jean Jaurès.**

Le TCO propose d'étudier l'insertion d'un plateau ou de coussins berlinois.

A reçu un avis favorable en Commission de Coordination et de Propositions du 07/12/2017.

A reçu un avis favorable en Commission Services Publics, Environnement et Transport du 15/11/2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des éléments issus de la concertation préalable du projet d'Itinéraire Privilégié Cœur de Ville à La Possession ;**
- VALIDER la poursuite du projet d'Itinéraire Privilégié Cœur de Ville.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

**PIECE L : LA DECISION DE
DECLARATION – LOI SUR L'EAU**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Eau et biodiversité

Saint-Denis, le

- 8 AOUT 2017



Le responsable de l'UPEI

à

Territoire de la Côte Ouest
1 rue Eliard Laude
BP49
97420 Le Port

Objet : Dossier N°2017-51 Itinéraires privilégiés – Lot 2 – Commune de la Possession

Réfer : 2017- 675

U:\SEB\6-Instructions plans et projets\6-2-Dossiers_LSE\2-Rejets\EP\La Possession\2017-51 Itinéraires privilégiés\2017-51 accord travaux.odt

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération :

Itinéraires privilégiés – Lot 2

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 juillet 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Possession pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau Ouest pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Réunion durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours *contentieux* devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de

Affaire suivie par :
CREPET Pascal
Tél. 02.62 40 26 29
pascal.crepet@developpement-durable.gouv.fr

deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité police de l'eau
et instruction



Denys LEPETIT

Copie à : Préfecture /DRECV/Bureau du Cadre de Vie

**PIECE M : LA DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVANT L'OUVERTURE DE LA
PRESENTE PROCEDURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DIX HUIT DÉCEMBRE à 18 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO "le Crayon", au 1 rue
Eliard Laude , après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph
SINIMALE, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 26

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAMBERT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N° 2017_108_CC_18
**Projet d'Itinéraires Privilégiés Cœur de
Ville - Procédure de plan d'alignement
partiel de la rue Leconte Delisle.**

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mr Jean-Marc AURE - Mme Gislaïne
BASQUAISE - Mme Kelly BIMA - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme MéliSSa
COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Audrey FONTAINE - Mr Bertrand
MAILLOT - Mme Magalie GADO - Mr Erick GANGAMA - Mme Lynda HOARAU
- Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme
Magalie LAHISAFY - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Eve LECHAT - Mme
Laurence LOUGNON - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-
Claude MAILLOT - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Thierry
MARTINEAU - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Armand MOUNIATA - Mr
Khaled MOUSSADJEE - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY
- Mr Daniel PAUSE - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Nadine SEVETIAN -
Mr Joseph SINIMALE - Mr Yoland VELLEZEN

Nombre de votants : 38

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
12 décembre 2017

- le compte rendu du conseil communautaire
sera affiché au plus tard le : 26 décembre
2017

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI - Mme Sonia BAPTISTE - Mme Jasmine BETON - Mme
Josie BOURBON - Mr Laurent BRENNUS - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mme
Yveline FAIN - Mr Patrick FLORES - Mr Erick FONTAINE - Mme Firose GADOR -
Mr Jean-Marc GAMARUS - Mme Catherine GOSSARD - Mme Anaïs HERON - Mr
Henry HIPPOLYTE - Mr Marc-André HOARAU - Mr Olivier HOARAU - Mme
Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mr Jean-Marie LASSON - Mme
Patricia LOCAME-MACHADO - Mme Dalila MAHE - Mr Emile PAJANIAYE - Mr
Alex POTA - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme
Sandra SINIMALE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sabrina MARAPA procuration à Mme Sylvie COMORASSAMY - Mr Cyrille
MELCHIOR procuration à Mr Joseph SINIMALE - Mr Thierry ROBERT procuration
à Mr Philippe LUCAS - Mr Guy SAINT-ALME procuration à Mr Yoland
VELLEZEN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

AFFAIRE N° 2017 108 CC 18 : PROJET D'ITINÉRAIRES PRIVILÉGIÉS CŒUR DE VILLE - PROCÉDURE DE PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL DE LA RUE LECONTE DELISLE.

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte

Dans le cadre des Itinéraires privilégiés, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) a initié une opération d'aménagement de voies réservées aux transports publics sur la rue Leconte Delisle à la Possession, entre le pont de la ravine à marquet et le carrefour de la rue Sarda Garriga.

Cette portion de voirie a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 09 octobre 2017 (affaire N° 2017_064_CC_8). Le classement en Voirie d'Intérêt Communautaire (VIC) a plusieurs effets. D'une part, il permet de transférer la maîtrise d'ouvrage du projet, permettant ainsi au TCO d'engager les études, les procédures réglementaires et les procédures de maîtrise foncière tendant à la réalisation de ce projet. D'autre part, il entraîne le transfert par mise à disposition, des biens affectés à l'exercice de cette compétence. Bien qu'il n'y ait pas de transfert en pleine propriété, le TCO exercera l'ensemble des obligations incombant aux propriétaires.

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre la commune et le TCO.

Conformément aux articles L 103-1 et R 103-1 du code de l'urbanisme il a été engagé une procédure de concertation publique préalable. Le bilan de cette phase de concertation a été favorablement constaté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 (Affaire N° 2017_112_CC_22).

L'opération nécessite de maîtriser les emprises foncières, se situant en accotement du domaine public routier actuel, sur des propriétés privées (Succession DUGNESMIL) ou publiques (SEMADER/Commune, EPFR), formant une bande linéaire de 10 mètres de large maximum.

Compte tenu des difficultés à faire aboutir les acquisitions amiables, il est envisagé de recourir à la procédure de plan d'alignement, en parallèle de la poursuite des négociations avec les propriétaires privés. En effet, conformément à l'article L.112-1 et suivant du code de la voirie routière, en cas d'élargissement de voirie, la collectivité gestionnaire peut par autorité, délimiter unilatéralement des voies publiques et modifier leurs assiettes par déplacement des limites préexistantes au droit des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement sera adopté après enquête publique, ouverte par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du TCO, gestionnaire de la voie. L'enquête d'une durée minimum de 15 jours, sera organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (Code RPA - crée par décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015).

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces ci-après désignées, conformément aux dispositions combinées des articles R.141-6 du code de la voirie routière et R.134-22 et R.134-23 du code des relations entre le public et l'administration.

- 1.la notice explicative
- 2.Le plan de situation (plan cadastral)
- 3.L'appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer
- 4.L'avis d'exemption d'étude d'impact
- 5.Le projet de plan d'alignement ou plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie concernée.
- 6.L'état parcellaire ou la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
- 7.La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la décision pouvant être adoptées au terme de celle-ci

8. Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées
9. Le bilan de la concertation publique préalable
10. Le récépissé de déclaration - Dossier Loi sur l'eau.
11. La délibération du conseil communautaire approuvant l'ouverture de la présente procédure
12. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier dont un exemplaire sera disponible en séance et auprès du service Immobilier et Foncier, sera finalisé et complété par la présente délibération ainsi que par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique dès désignation du commissaire enquêteur et définition des modalités d'enquête.

Procédure de plan d'alignement

Au terme de l'enquête et sur la base des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne lie pas l'administration, le plan d'alignement sera approuvé par délibération. Il est proposé de déléguer l'adoption du plan au Bureau communautaire.

Le plan adopté fera l'objet de mesures de publicité (affichage mairie, publicité foncière etc.) et sera annexé au PLU de la commune.

La publication du plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Il donne lieu au versement d'une indemnité de dépossession, déterminée après accord amiable des parties ou à défaut fixée par le juge de l'expropriation.

La prise de possession du terrain ne pourra intervenir qu'après paiement des indemnités.

Coût de la maîtrise foncière :

Le projet impactera une surface de 2918 m² sur les propriétés privées ou publiques (domaine privé des personnes publiques) riveraines.

Par un avis en date du 02/10/2017, la Direction Immobilière de l'Etat (ex service des domaines) a estimé ces terrains à 150€/m². Or, dans le cadre de la négociation amiable avec les propriétaires privés (Succession Dumesnil), le prix proposé a été aligné sur les précédentes transactions intervenues entre ces derniers et le concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville, soit 180€/m².

Le coût est décomposé comme suit (total de 342 104€):

Propriétaires riverains	Surface à acquérir	coût
SEMADER	2 250 m ²	241 904 € (2€/m ² et 150€/m ²)
EPFR	648 m ²	97 200 € (150€/m ²)
Succession Dumesnil	20 m ²	3 600 € (180€/m ²)

Cependant nous sommes dans l'attente de recevoir l'accord de la Commune sur le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des emprises publiques dès leurs rétrocessions à la commune, au terme des contrats de concession d'aménagement (SEMADER) ou de convention de portage foncier (EPFR). Le coût de maîtrise foncière correspondrait alors qu'aux seules emprises privées et s'élèverait à environ **3 600 €**.

Cette affaire a été examinée en Commission Affaires Générales le 07/11/2017.

A reçu un avis favorable en Commission de Coordination et de Propositions du 16/11/2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le lancement de la procédure de Plan d'alignement afin de **de procéder à l'élargissement de la rue Leconte Delisle à la Possession pour la réalisation du projet d'Itinéraire privilégié Cœur de Ville.**
- **AUTORISER** le Président du TCO à **procéder par arrêté, à l'ouverture de l'enquête publique, après avoir désigné un commissaire enquêteur et défini les modalités de l'enquête publique.**
- **AUTORISER** le Président du TCO à **signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.**
- **DELEGUER** au Bureau Communautaire, l'adoption du plan d'alignement, après l'enquête publique et sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

**PIECE N : L'ARRÊTE D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° AP2018_015

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle et portant désignation du commissaire-enquêteur

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière,

Vu les articles L. 134-1 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 2017_108_CC_18 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au lancement de la procédure d'établissement d'un plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Réunion pour l'année 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique régie par les dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique sera ouverte à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et à la Commune de La Possession en vue de l'établissement d'un plan d'alignement sur une partie de la rue Leconte Delisle. Elle se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du 17 mai au 31 mai 2018 inclus.

Article 2 : Madame Annie KOWALCZYK, attachée d'administration en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle tiendra une permanence pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Maison Cœur de Ville sise au 84 rue Leconte Delisle à La Possession aux jours suivants :

- le jeudi 17 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 31 mai 2018 de 13 heures à 16 heures.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ainsi qu'à la Maison Cœur de Ville à La Possession aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest 1 rue Eliard Laude BP 50049 97822 LE PORT CEDEX Du lundi au jeudi de 8h à 16h Le vendredi de 8h à 15h	Maison Cœur de Ville 84 rue Leconte Delisle 97419 LA POSSESSION Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h Le vendredi de 8h30 à 15h
---	--

Toute personne pourra consigner ses observations, avant la clôture de l'enquête fixée au 31 mai 2018 à 16h, soit sur le registre prévu à cet effet, soit les adresser par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de La Possession
B.P. 92
Rue Waldeck-Rochet
97419 LA POSSESSION**

**A l'attention de Mme Annie KOWALCZYK, commissaire enquêteur
Enquête publique - Projet de plan d'alignement partiel de la rue Leconte Delisle**

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site du Territoire de la Côte Ouest (www.tco.re) où toute personne pourra consigner ses observations via le formulaire mis à disposition.

Article 4 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 31 mai 2018 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Territoire de la Côte Ouest le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables au siège du Territoire de la Côte Ouest et sur le site internet dès sa réception. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication sur demande auprès du Président du Territoire de la Côte Ouest.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau réservé à l'affichage administratif de la Mairie et de la Communauté d'agglomération au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché sur les lieux. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire et du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du TCO, transmis par voie électronique à la Préfecture de la Réunion et au commissaire enquêteur.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame le commissaire enquêteur et aux propriétaires riverains.

Fait à le Port, le 09 AVR. 2018

Le Président

Joseph SINIMALE



ANNEXES

ANNEXE 1 : NOTICE PROJET – PRESENTATION GENERALE

ANNEXE 2 : NOTICE PROJET – GEOMETRIE DU PROJET

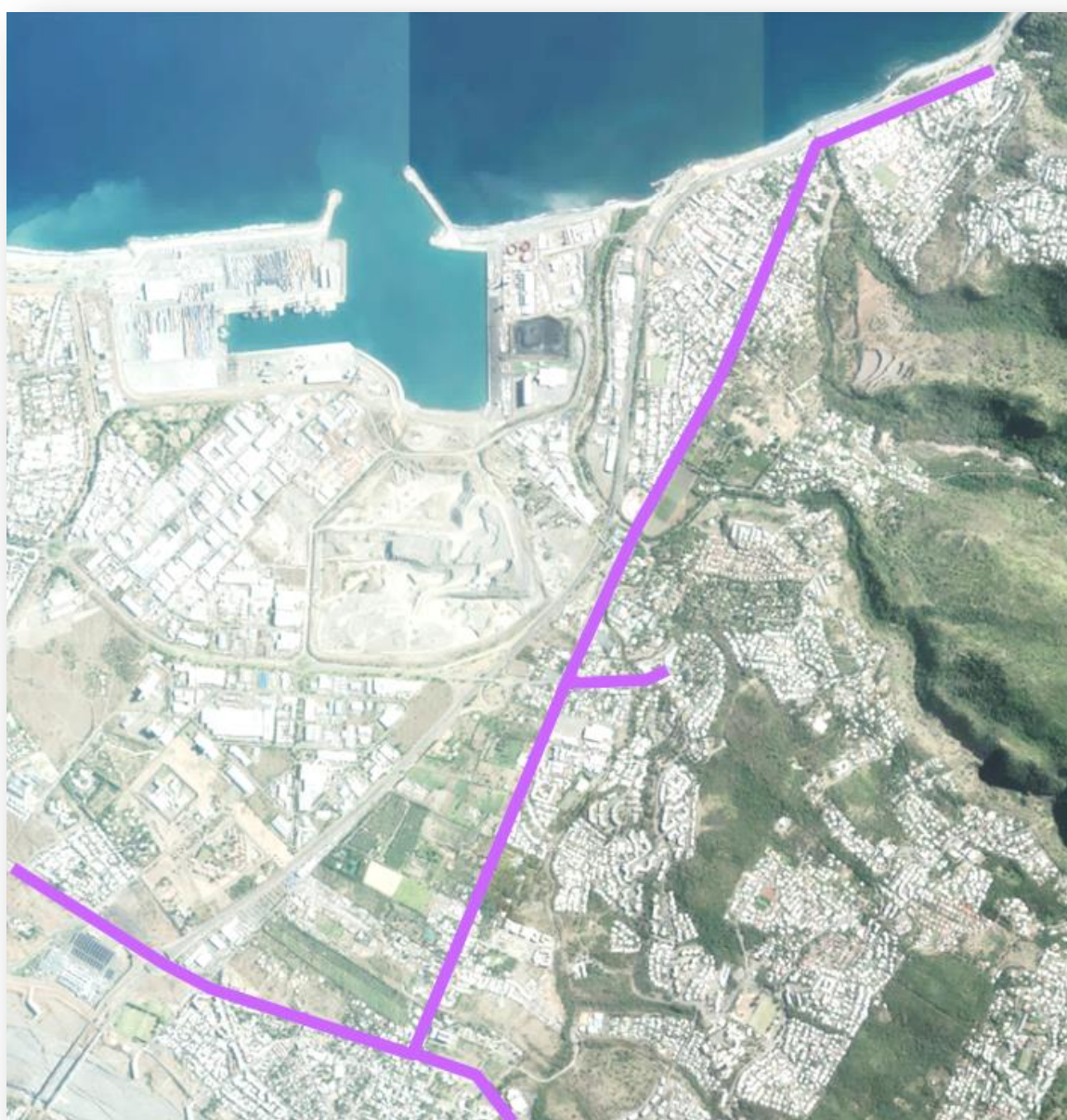


ITINERAIRES PRIVILEGIÉS

Lot 2 – La Possession

Projet / Présentation générale

Date d'émission : Décembre 2017



phase émetteur domaine type de document numéro d'ordre indice

IP Lot 2	PRO	FGD	MOE	Rapport	POS_ART_PRO_RAP_PRE	0
----------	-----	-----	-----	---------	---------------------	---

Groupement



ARTELIA Ville & Transport
Région La Réunion
121, bd Jean Jaurès
CS 31005
97404 SAINT-DENIS Cedex
Tel. : +262 (0) 2 62 90 96 00
Fax : +262 (0) 2 62 90 96 01



AFA Architectes



HELIOS Paysages

Membres du groupement

Artelia Ville & Transport

Mandataire

Conseil et Ingénierie

Hélios Paysages

Paysage

AFA Architectes

Architecture

Historique du document

Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Validé par	Objet
0	14/12/2017	F. GUIMARD	L. DURAND	L. DURAND	Première diffusion

Table des matières

Table des matières	3	
Liste des figures	4	
1	Objet du dossier	5
1.1	Contexte de l'étude	5
1.2	Intervenants de la mission de maîtrise d'œuvre en cours	7
2	Localisation du projet	8
3	Objectifs du projet	9
4	Rappel des études antérieures	10
4.1	Etudes préliminaires	10
4.2	Avant-Projet	10
5	Présentation générale de l'aménagement retenu	11
5.1	La rue Leconte de Lisle entre la Ravine à Marquet et la rue Sarda Garriga	11
5.2	Le carrefour rue Leconte de Lisle / rue Sarda Garriga / chemin des Lataniers	11
5.3	Les voies connectées au carrefour	12
6	Impacts fonciers	16
6.1	Parcelles impactées par le projet	16
6.2	Particularités de la parcelle BO01	16
7	Projets connexes	18
7.1	L'EcoCité	18
7.2	Les projets routiers sur La Possession ou à proximité directe	22
7.3	La ZAC Cœur de Ville	24
8	Contexte réglementaire	29

Liste des figures

Figure 1.	Opérations inscrites au SGIP	5
Figure 2.	Localisation des différents secteurs d'études d'itinéraires privilégiés	6
Figure 3.	Périmètre du projet	8
Figure 4.	Aménagements de la rue Leconte de Lisle	11
Figure 5.	Aménagements du carrefour rues Leconte de Lisle / Sarda Garriga	12
Figure 6.	Aménagements de la rue Sarda Garriga	13
Figure 7.	Aménagements de la rue Leconte de lisle	14
Figure 8.	Aménagements du chemin des Lataniers	14
Figure 9.	Aménagements du parking paysager	15
Figure 10.	Esquisse du projet EcoCité (source : plan guide EcoCité TCO)	19
Figure 11.	Projets routiers sur La Possession	23
Figure 1.	Vue en plan de la ZAC Coeur de Ville	25
Figure 2.	Maillage viaire (source PRO ZAC Coeur de Ville, SEMADER)	26
Figure 3.	Phasage des travaux	28

1 OBJET DU DOSSIER

1.1 Contexte de l'étude

1.1.1 Contexte général

La microrégion Ouest connaît actuellement des problèmes de circulation automobile préoccupants. En réponse, le TCO souhaite améliorer significativement la vitesse commerciale des transports publics en réalisant des aménagements de type TCSP (transport en commun en site propre).

Les différentes réflexions menées depuis le milieu des années 2000 et formalisées dans un document à vocation programmatique (le Schéma Global des Itinéraires Privilégiés) ont permis au TCO d'identifier une armature des infrastructures TCSP à mettre en œuvre sur le territoire.

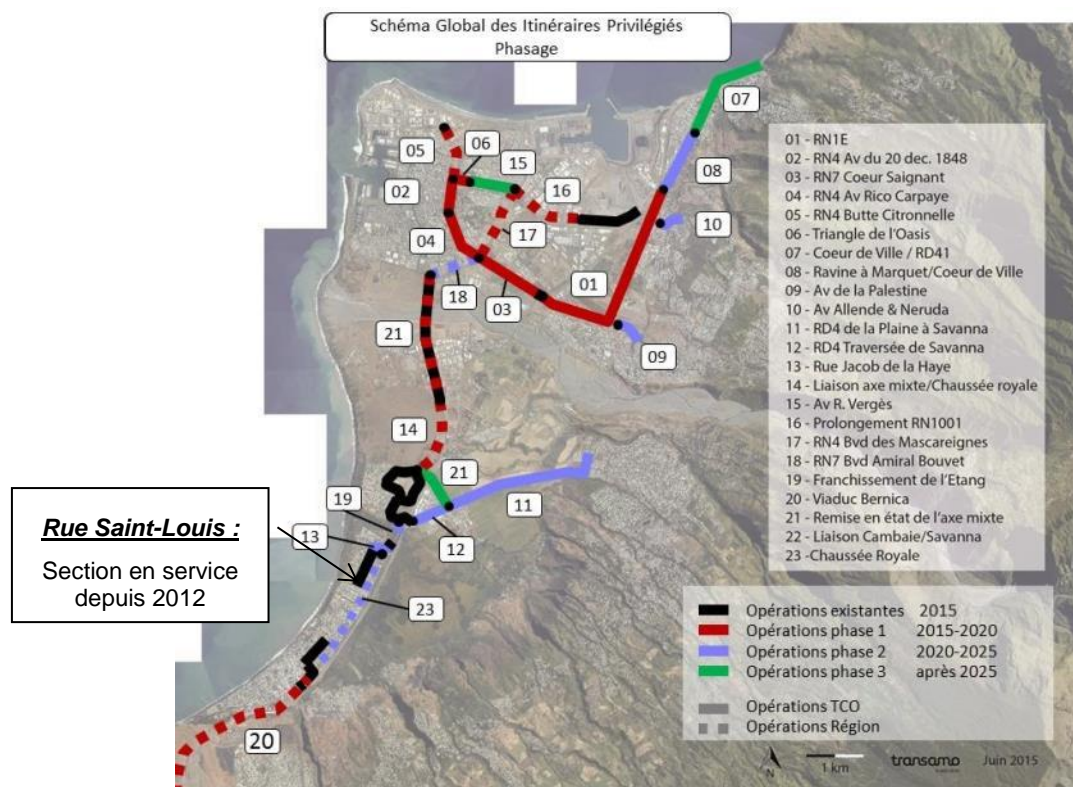


Figure 1. Opérations inscrites au SGIP

Toutefois, les contraintes budgétaires ont obligé le TCO à revoir la programmation des Itinéraires Privilégiés définie ci-dessus. Sur la commune de La Possession, seul l'aménagement n°8 « Ravine à Marquet / Cœur de Ville » est actuellement programmé à court-moyen terme.

Pour autant, le TCO prévoit la mise en service prochaine d'une nouvelle organisation de son réseau de bus « Nouveau Kar'Ouest » présentant une hiérarchisation des lignes. En outre, la réalisation de TCSP reste un objectif à plus long terme.

Une première section a d'ores et déjà été réalisée (2012) sur la rue Saint-Louis dans le centre-ville de Saint-Paul.

1.1.2 Différents tronçons à l'étude

De nombreux secteurs sont en cours d'étude de maîtrise d'œuvre sur le Cœur d'Agglomération.

La carte suivante précise l'état d'avancement des différentes réflexions.

La présente étude de Projet concerne le Lot 2, relatif au tracé des IP sur la commune de la Possession et plus précisément le SECTEUR 1.

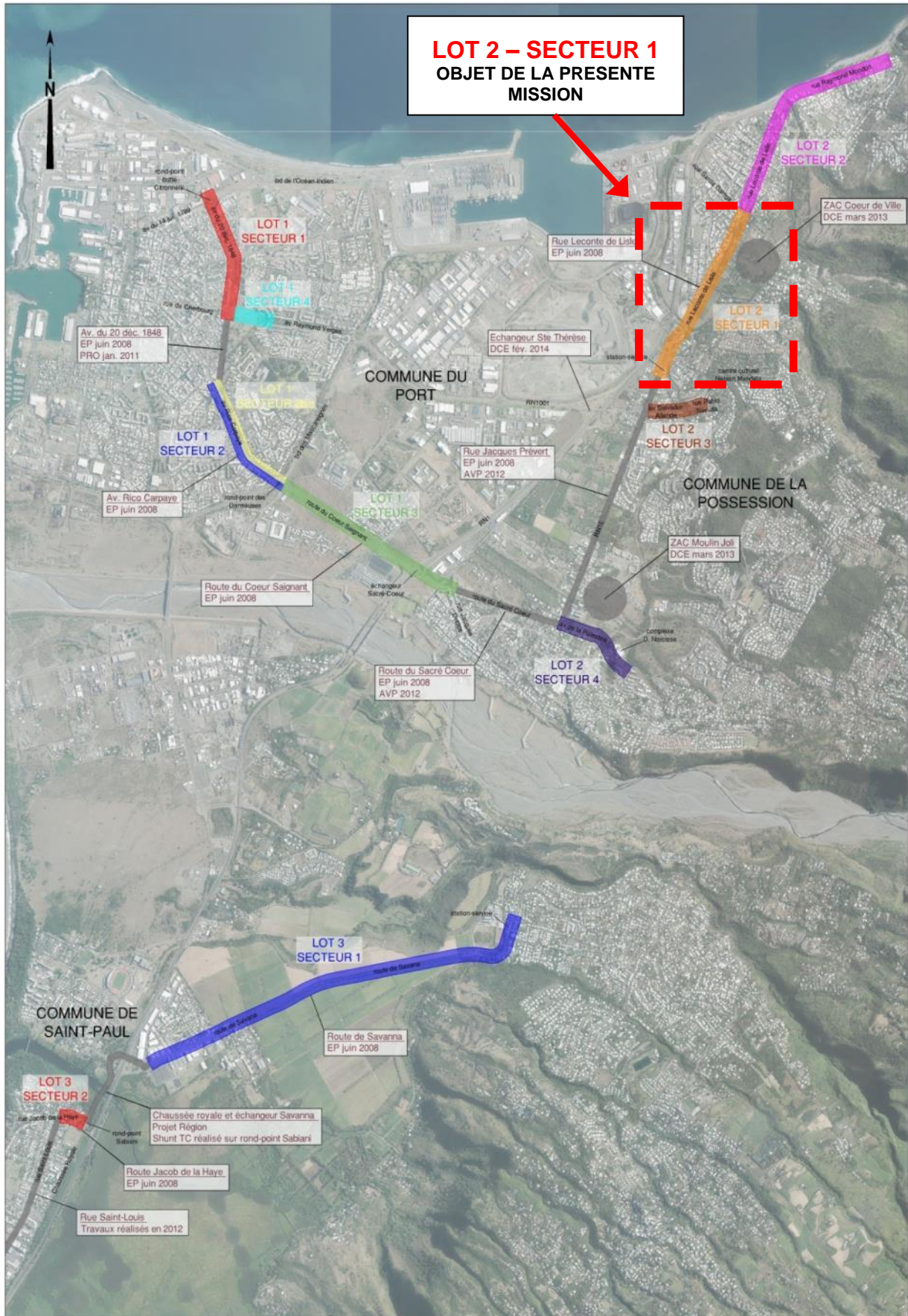


Figure 2. Localisation des différents secteurs d'études d'itinéraires privilégiés

1.2 Intervenants de la mission de maîtrise d'œuvre en cours

1.2.1 Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Territoire de la Côte Ouest (TCO).

1.2.2 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par TRANSAMO.

1.2.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

- > ARTELIA Ville & Transport (mandataire) ;
- > HELIOS Paysage (cotraitant) ;
- > AFA Architecte (cotraitant) ;
- > SYNTHESSES (sous-traitant) pour la partie Enquêtes et comptages de l'étude.

1.2.4 Opérateur Foncier

L'opérateur foncier est la SEMAC.

1.2.5 Levés topographiques

Les levés topographiques sont réalisés par le groupement BESSE / VEYLAND.

1.2.6 CSPS

Le Coordonnateur Sécurité et Protection Santé (CSPS) n'est pas désigné à ce stade.

1.2.7 Contrôle Technique

Le Contrôleur Technique n'est pas désigné à ce stade.

1.2.8 Intervenants sur les autres secteurs d'étude

Des secteurs ont déjà fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre :

- > Le secteur du Port (rue du 20 décembre) : groupement FEDT (mandataire) / ISIS (réfèrent pour cette opération) / M.A STUDIO / HELIOS Paysage ;
- > Le secteur RN1E (Le Port / La Possession) : groupement OMEGA (mandataire) / CITEC / EOL / HELIOS Paysage / FEDT / BETEL ;
- > Le secteur RN1E, rue du 20 décembre, rue Saint-Louis (La Possession / Le Port / Saint-Paul) : EGIS Eau.

2 LOCALISATION DU PROJET

L'emprise du présent projet se situe sur la commune de la Possession et concerne la rue Leconte de Lisle.

Le linéaire étudié s'étend de la Ravine à Marquet au Sud, depuis la sortie de l'ouvrage de franchissement, jusqu'au carrefour entre la rue Leconte de Lisle, la rue Sarda Garriga et le chemin des Lataniers, également intégré au périmètre d'étude.

La figure suivante présente l'emprise du projet :

Surface de l'emprise du projet :

2 ha



Figure 3. *Périmètre du projet*

3 OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs poursuivis pour ce projet d'IP sont :

- > Accompagner le développement des transports en commun sur le territoire du TCO ;
- > Améliorer la vitesse commerciale des véhicules ;
- > Accompagner le développement de la frange nord du territoire en cohérence avec le projet d'EcoCité ;
- > La mise en réseau du territoire via les infrastructures de transports, la trame verte et les espaces publics.

4 RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES

4.1 Etudes préliminaires

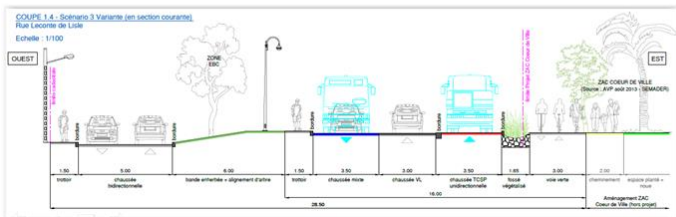
Différents scénarii ont été étudiés début 2016 en phase d'études préliminaires (TCSP unidirectionnel, bidirectionnel, variantes avec voie verte).

L'aménagement retenu à l'issue des études préliminaires est la variante du scénario 3 (TCSP unidirectionnel côté ZAC avec voie verte), faisant l'objet des études du présent avant-projet.

Scenario 3, variante modes doux :

TCSP unidirectionnel latéral + voie verte

Travaux : 2,9 M€ HT



LEGENDE :

- Voie TCSP
- Voie normale pour tous véhicules
- Voie banalisée pour TC et tous véhicules
- Station
- Trottoir
- Bande ou piste cyclable
- Voie verte
- - - Stationnement

4.2 Avant-Projet

Sur la base du scénario retenu lors des études préliminaires, les études se sont poursuivies début 2017 en phase d'Avant-Projet afin de préciser les aménagements et définir ses caractéristiques techniques.

Le présent PROJET est établi sur la base des éléments techniques définis et validés en Avant-Projet.

5 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT RETENU

5.1 La rue Leconte de Lisle entre la Ravine à Marquet et la rue Sarda Garriga

Les grands principes d'aménagement sur cette voie sont les suivants :

- > Voie TCSP (transport en commun en site propre) latérale dans le sens S>N ;
- > Voie VP (véhicules particuliers) axiale dans le sens S>N ;
- > Voie mixte (VP + bus) dans le sens N>S ;
- > Aménagement de trois stations bus et réaménagement d'un arrêt de car scolaire ;
- > Voie verte le long de la ZAC Cœur de Ville (côté Est de la rue Leconte de Lisle), séparée de la voie TCSP par une bande paysagère (plantation d'arbustes et d'arbres) ;
- > Trottoir latéral côté Ouest de la rue Leconte de Lisle, le long des parcelles privées existantes ;
- > Réaménagement en plateau surélevé du carrefour à feux rue Leconte de Lisle / rue Sarda Garriga / chemin des lataniers ;
- > Aménagements des intersections avec les voies de la ZAC Cœur de Ville en carrefours à feux ;
- > Reprise des amorces des voies existantes se raccordant sur la rue Leconte de Lisle ;
- > Réaménagement du parking et de l'espace piéton situé à l'angle des rues Leconte de Lisle et Sarda Garriga.

La figure suivante présente ces aménagements.

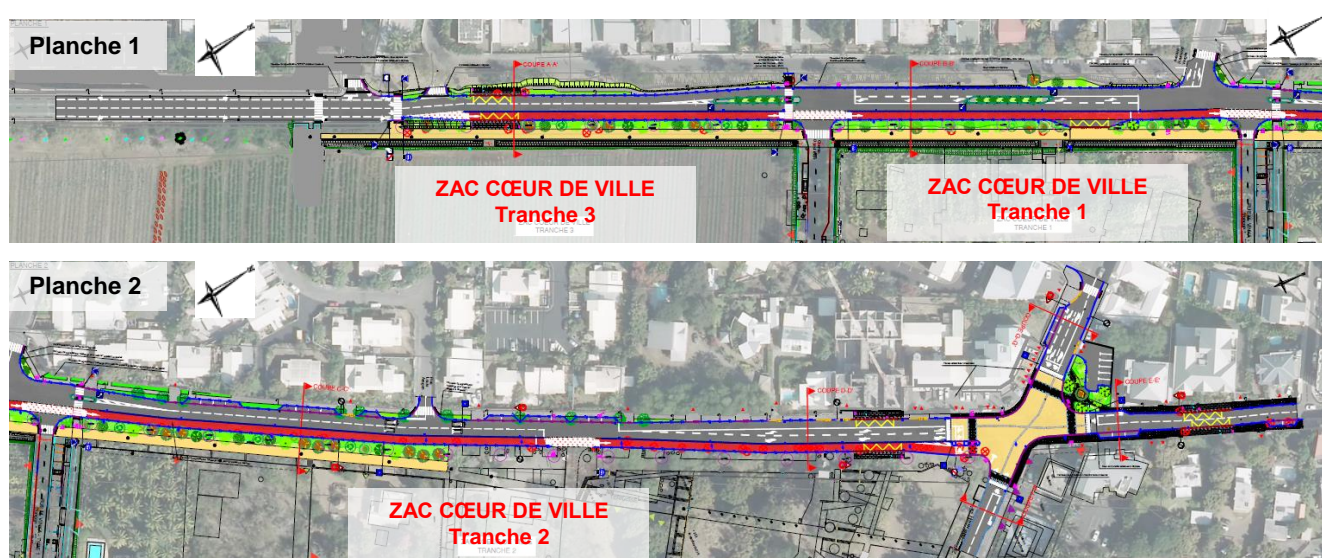


Figure 4. Aménagements de la rue Leconte de Lisle

5.2 Le carrefour rue Leconte de Lisle / rue Sarda Garriga / chemin des Lataniers

Les aménagements prévus sur ce carrefour sont :

- > La création d'un plateau surélevé afin de lui donner un caractère plus urbain, de réduire la vitesse de circulation des véhicules le traversant, passant ainsi de 50 à 30 km/h et de favoriser les liaisons piétonnes entre les voies, notamment entre le centre-ville et la ZAC Cœur de Ville.
- > La matérialisation d'un revêtement commun entre les trottoirs et les traversées piétonne afin d'améliorer la lisibilité des espaces pour piétons et favoriser le caractère piétonnier du carrefour.
- > Une gestion par feux, comme actuellement, compte tenu du trafic important sur ce carrefour. Une priorité sera donnée aux bus venant de la voie TCSP sur la rue Leconte de Lisle. L'implantation et le matériel des feux tricolores (en mauvais état) est repris intégralement dans le cadre de ce projet.
- > La suppression de l'îlot séparateur actuellement présent dans le carrefour entre la rue Leconte de Lisle (côté Nord) et la rue Sarda Garriga. Cela permet, avec une diminution du rayon, de réduire la surface du carrefour et

donc le temps de franchissement des véhicules et de faciliter les continuités piétonnes en les rendant plus directes.

- > La création d'un îlot refuge pour les piétons sur la rue Leconte de Lisle côté Sud afin de permettre une traversée en deux temps des piétons compte tenu de la longueur de la largeur de la voie.
- > L'implantation de bordures arasées sur la chaussée du plateau servant de guidage pour les véhicules sur les axes rue Leconte de Lisle Sud <> rue Leconte de Lisle Nord et rue Sarda Garriga <> Chemin des Lataniers. Les deux voies de chaque axe n'étant pas alignées, l'absence de guidage peut générer des conflits entre les flux de véhicules, notamment pour les mouvements de tourne-à-gauche.

La figure suivante présente ces aménagements.

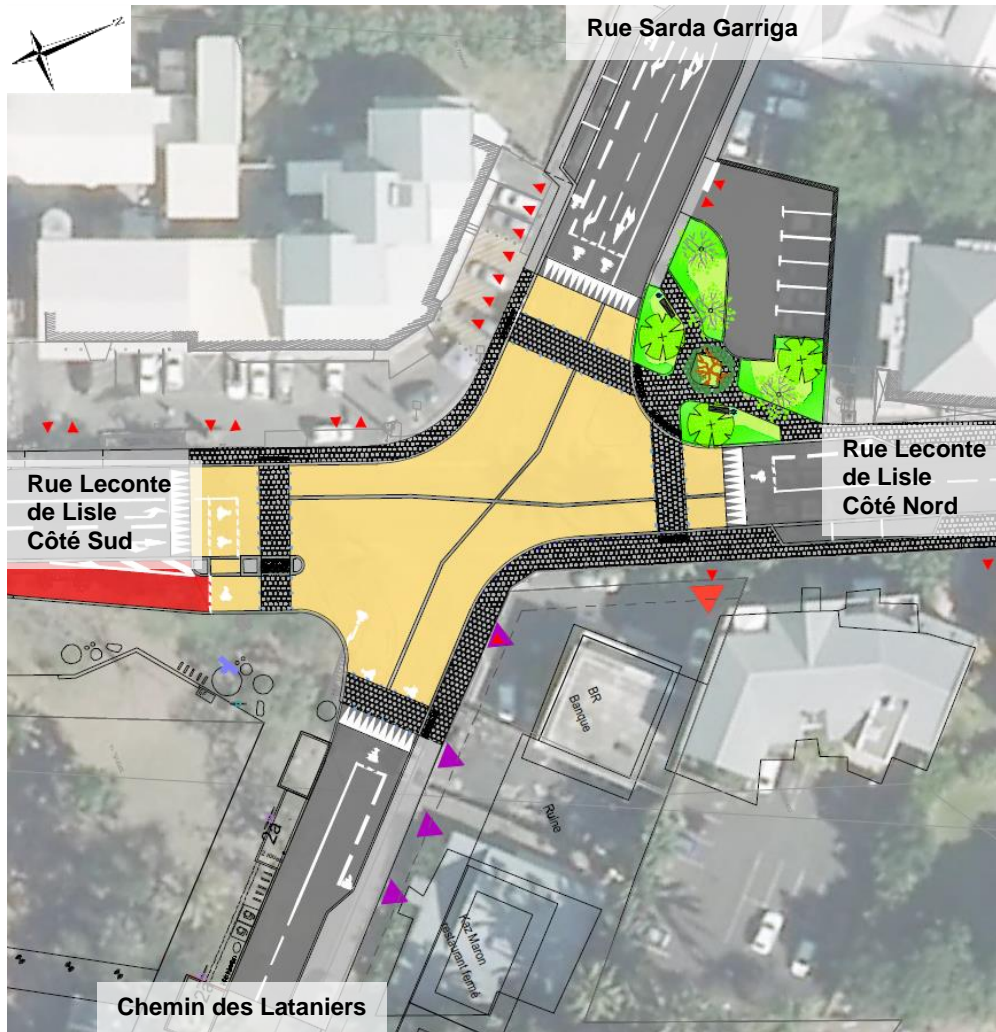


Figure 5. Aménagements du carrefour rues Leconte de Lisle / Sarda Garriga

5.3 Les voies connectées au carrefour

5.3.1 La rue Sarda Garriga

Cette rue est réaménagée sur une longueur de 40 m entre le plateau et la rue Louis Aragon. Les aménagements prévus sont :

- > Deux voies en entrée de carrefour ;
- > Une voie en sortie de carrefour ;
- > Une bande cyclable en entrée de carrefour sur un linéaire de 25 m permettant aux cyclistes d'arriver sur le carrefour de façon sécurisée ;
- > Un sas vélo devant la ligne de feux des véhicules pour permettre aux cyclistes de se positionner devant ceux-ci et franchir le carrefour de façon sécurisée ;

- > Trois places de stationnement longitudinales ponctuellement implantés côté Sud-Ouest de la voie. Actuellement, des véhicules sont fréquemment stationnés sur le trottoir, sans stationnements matérialisés ;
- > Des trottoirs des deux côtés de la voie de largeur minimale 1.40 m.

La figure suivante présente ces aménagements.

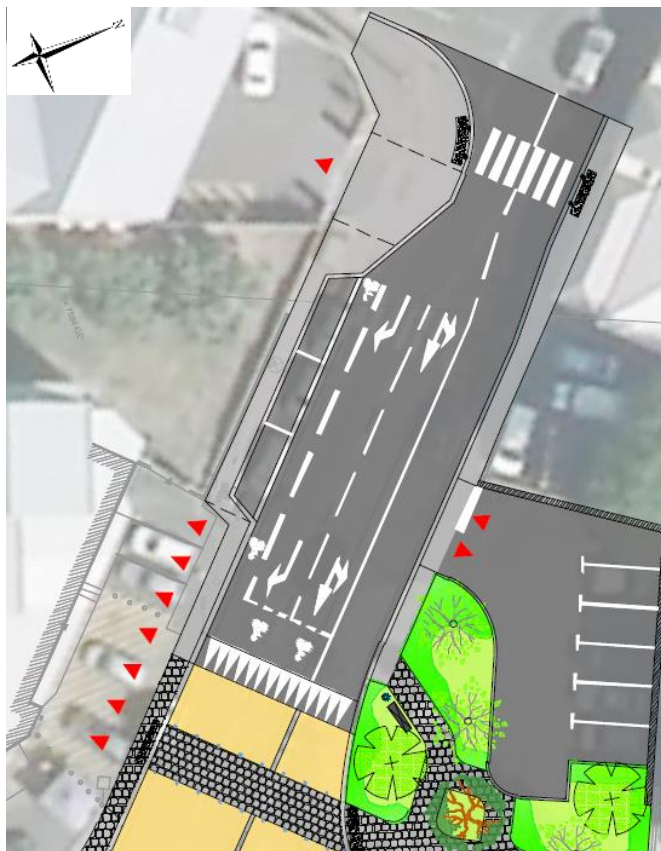


Figure 6. Aménagements de la rue Sarda Garriga

5.3.2 La rue Leconte de Lisle au nord du carrefour

Cette rue est réaménagée sur une longueur de 85 m entre le plateau et la rue Victor Schœlcher. Les aménagements prévus sont :

- > Une voie en entrée de carrefour ;
- > Une voie en sortie de carrefour ;
- > Une bande cyclable en entrée de carrefour sur un linéaire de 13 m permettant aux cyclistes d'arriver sur le carrefour de façon sécurisée ;
- > Un sas vélo devant la ligne de feux des véhicules pour permettre aux cyclistes de se positionner devant ceux-ci et franchir le carrefour de façon sécurisée ;
- > Cinq places de stationnement longitudinales ponctuellement implantés côté Est de la voie ;
- > Des trottoirs des deux côtés de la voie de largeur minimale 1.40 m ;
- > Deux quais bus d'une longueur de 20 m, implantés face à face.

La figure suivante présente ces aménagements.

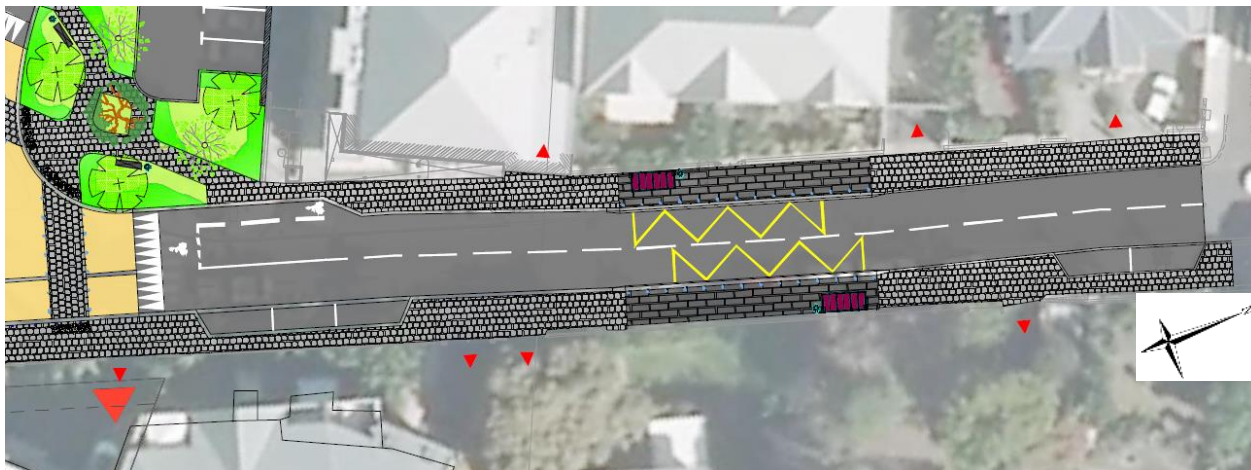


Figure 7. Aménagements de la rue Leconte de lisle

5.3.3 Le chemin des Lataniers

Cette rue est réaménagée sur une longueur de 30 m depuis le plateau. Cette voie se raccorde sur les futurs aménagements de la ZAC Cœur de Ville. Les aménagements prévus sont :

- > Une voie en entrée de carrefour ;
- > Une voie en sortie de carrefour ;
- > Une bande cyclable en entrée de carrefour sur un linéaire de 15 m permettant aux cyclistes d’arriver sur le carrefour de façon sécurisée ;
- > Un sas vélo devant la ligne de feux des véhicules pour permettre aux cyclistes de se positionner devant ceux-ci et franchir le carrefour de façon sécurisée ;
- > Un trottoir côté Nord-Est de la voie de largeur minimale 2.70 m. Les aménagements piétonniers côté Sud-Ouest seront réalisés dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville (parvis).

La figure suivante présente ces aménagements.



Figure 8. Aménagements du chemin des Lataniers

5.3.4 Le parking paysager

Dans l'angle de la rue Sarda Garriga et de la rue Leconte de Lisle, un parking existant est implanté. Cette zone de stationnement accueille aujourd'hui 11 places dont quatre n'ont pas des dimensions conformes aux préconisations recommandées (largeur < à 2m et longueur < à 5m).

Une requalification de ce parking est donc prévue dans le cadre de ce projet, restituant des places de stationnements conformes et faciles d'accès, ainsi qu'une reprise qualitative de la zone d'espaces verts et piétonne située entre ce parking et le carrefour.

Les aménagements prévus sont :

- > Création d'une voie intérieure au parking de largeur 5.00 m facilitant les entrées et sorties des places de stationnement ;
- > Création de 6 places de stationnement en bataille le long de cette voie ;
- > Création d'un espace paysager et d'un trottoir accessible aux PMR (pente en long maximale : 4%) entre la rue Leconte de Lisle Nord et la rue Sarda Garriga, de largeur 1.80m.

La figure suivante présente ces aménagements.

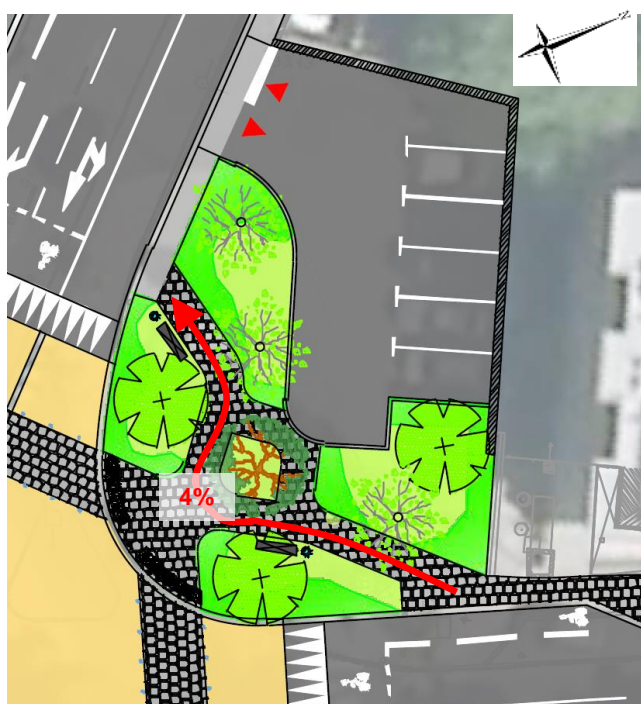


Figure 9. Aménagements du parking paysager

6 IMPACTS FONCIERS

6.1 Parcelles impactées par le projet

Les propriétaires indiqués pour les parcelles concernées ont été donnés par le service du cadastre le 21/02/2017. Ces informations ont été complétées en Comité Technique du 02/03/2017.

Le projet s'inscrit dans la mesure du possible dans les emprises existantes. Toutefois, côté Est, la voie verte du projet empiète dans les parcelles acquises par la SEMADER pour la réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

Sur la zone Nord du projet, en approche du carrefour Sarda Garriga, la voie TCSP empiète dans

- > des parcelles sous propriété SEMADER
- > des parcelles sous propriété Etablissement Public Foncier de la Réunion
- > une parcelle n°BO01 où se trouve un calvaire, sous propriété Dumesgnil d'Engente.

Numéro de parcelle impactée	Surface impactée	Propriétaire
BR 180	37 m ²	SEMADER
BR 129	724 m ²	SEMADER
BO 191	216 m ²	SEMADER
BO 254	171 m ²	SEMADER
BO 258	206 m ²	SEMADER
BO 198	27 m ²	SEMADER
BO 201	22 m ²	SEMADER
BO 111	229 m ²	SEMADER
BO 109	383 m ²	SEMADER
BO 110	436 m ²	SEMADER
BO 108	10 m ²	SEMADER
BO 04	4 m ²	SEMADER
BO 03	66 m ²	SEMADER
BO 02	116 m ²	Etablissement Public Foncier de La Réunion
BO 250	366 m ²	Etablissement Public Foncier de La Réunion
BO 01	20 m ²	M. Dumesgnil d'Engente

La seule parcelle privée est la BO 01. L'acquisition de cette parcelle est actuellement en cours de négociation avec les propriétaires.

6.2 Particularités de la parcelle BO01

Le calvaire de la parcelle BO 01 est inscrit à l'inventaire du patrimoine de La Possession de 2002 : Le calvaire de la maison Hugues Payet est sur une parcelle ouverte au public, situé rue Leconte de Lisle. Ce lieu de prières a été érigé au début du XX^e siècle. En 2002, date du précédent inventaire, la parcelle du lieu de culte (pour les chrétiens catholiques) était séparée du terrain privé par des haies de bambous. Le calvaire (dont la croix et le christ sont réalisés en maçonnerie). La croix est entourée d'une petite clôture peinte en gris. La croix et l'autel sont peints en blanc. Il s'agit d'un lieu de prières régulièrement fréquenté, il est bien entretenu. L'autel sur lequel est posé la croix fait environ 4 mètres de long et 2,5 de large. Un promontoire fait face à la croix, autrefois, lors du passage d'un convoi mortuaire, on y déposait le cercueil quelques instants pour prier (le calvaire se situe sur le chemin qui va de l'Eglise au cimetière). Dans le passé, de nombreuses personnes avaient pour habitude de réserver un emplacement pour la prière sur leur propriété. On peut voir sur le site, une plaque de remerciement dédiée à La Croix Langenier. Les trottoirs le long de la rue Leconte-de-Lisle (côté montagne) étaient en cours de réaménagement au moment de l'inventaire de 2002.

Cet inventaire est en cours de mise à jour pour le verser au PLU. Cet inventaire n'a aucune portée réglementaire et n'interdira pas de modifier l'accès au calvaire. Il reste prescriptif. Il a pour vocation d'indiquer des points d'intérêt et le cas échéant d'assurer une préservation/valorisation de certains sites mais n'empêchera pas d'intervenir sur le site ou ses abords.

L'acquisition de cette parcelle est actuellement en cours de négociation avec les propriétaires. Une procédure d'alignement est également menée par le TCO afin de libérer les emprises nécessaires à la création de la voie TCSP.

7 PROJETS CONNEXES

7.1 L'EcoCité

7.1.1 Préambule

Le Cœur d'agglomération est destiné à recevoir la majeure partie du développement urbain de l'Ouest car :

- > il concentre l'essentiel de l'activité économique et marchande, cristallisée par la présence du seul port marchand de la Réunion ;
- > il abrite déjà des fonctions et services supra communaux (la sous-préfecture, le siège du TCO, le stade régional,...) ;
- > il dispose de grandes réserves foncières aménageables.

Sous l'impulsion du TCO, est donc née une vision partagée de faire de cet espace une ville durable pour plus de 100 000 habitants à terme. Les travaux menés jusqu'ici ont permis au projet de Cœur d'agglomération d'être reconnu à l'échelle nationale parmi les 13 « Eco-Cités » labellisées en novembre 2009.

7.1.2 Le projet d'aménagement de l'EcoCité

Le projet d'Ecocité porte sur l'ensemble du Cœur d'Agglomération du TCO. Il permet une vision sur le long terme de l'agglomération à travers une réflexion globale sur l'aménagement et les mobilités qui en découlent.

Le projet d'Ecocité se fonde ainsi sur cinq horizons stratégiques, déclinés en objectifs :

- > **Une ville jardin :**
- > **Une ville dense réunionnaise :**
- > **Une ville connectée, accessible, mobile et intelligente :**
- > **Une ville bioclimatique, écosystémique et résiliente**
- > **Une ville solidaire, moteur de l'économie locale**

La mise en œuvre d'un réseau de transport collectif performant à l'échelle régionale et locale est une des actions majeure pour engager l'EcoCité.

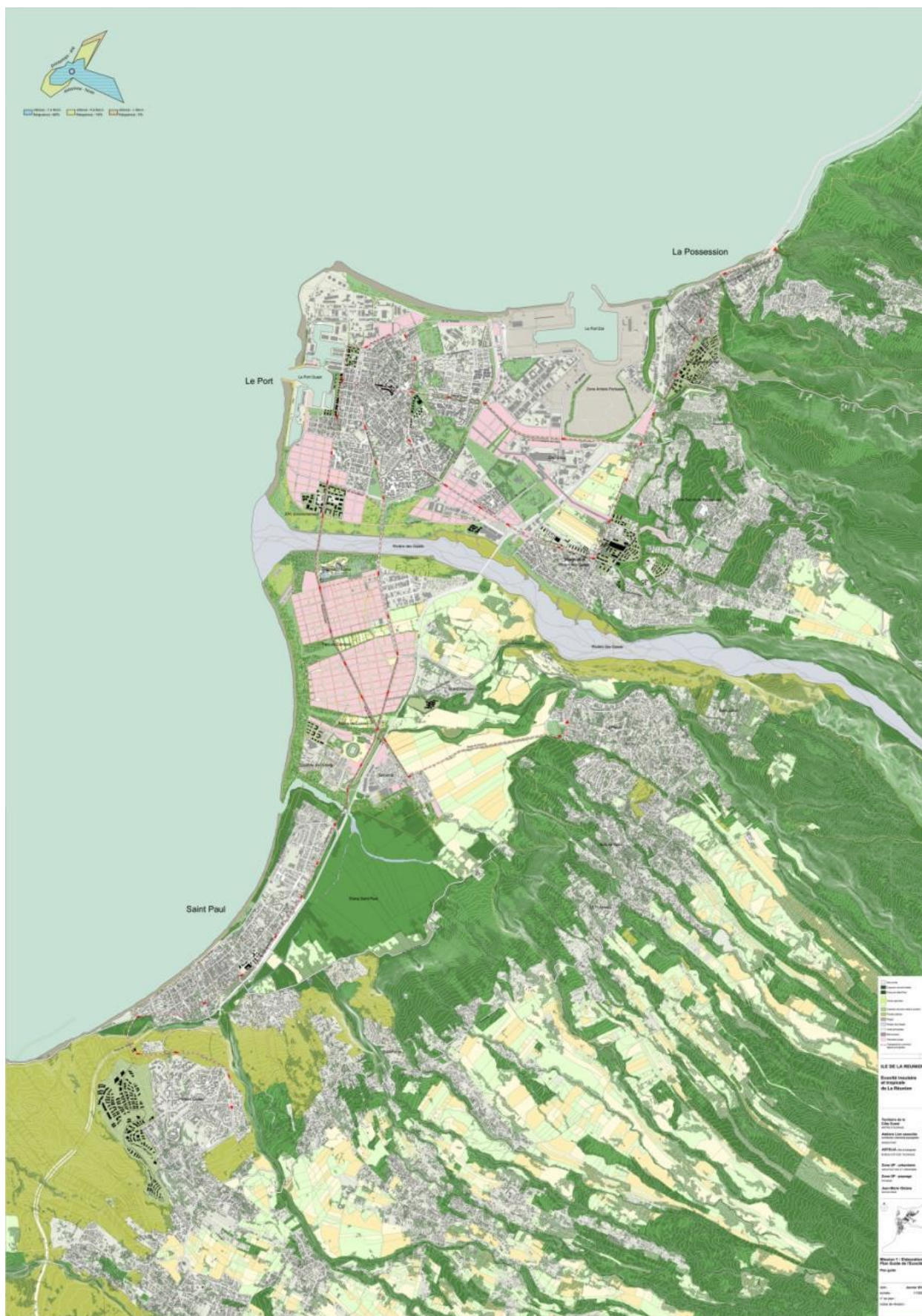


Figure 10. *Esquisse du projet EcoCité (source : plan guide EcoCité TCO)*

7.1.3 L'EcoCité, une ville mobile et accessible

Les caractéristiques principales de la mobilité actuelle sur le territoire de l'EcoCité peuvent être résumées dans les quelques chiffres suivants :

- > 430 000 déplacements par jour ;
- > 80% en voiture ;
- > 69% des déplacements générés par l'EcoCité restent dans l'EcoCité ;
- > Une part modale Transport en Commun faible (7%).

7.1.4 Le projet d'Itinéraires Privilégiés, au cœur de l'EcoCité

Le projet d'Itinéraires Privilégiés est un des liens forts des différents secteurs de l'EcoCité et participe fortement à la structuration du Cœur d'Agglomération du TCO.

En effet, le projet d'IP sur les communes du Port, de la Possession et de Saint-Paul vient parfaire le maillage des TC et accompagner le réseau régional express.

> Le réseau TC régional

Le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) est un élément majeur pour le devenir du système de transport de l'île et tout particulièrement dans l'Ouest. La réalisation de cette infrastructure de grande capacité, qui répond à des besoins de desserte régionale se réalisera sur les échéances de l'éco-quartier (horizon 2025). Cette ligne de transport régional, structurante, directe viendra desservir directement la Plaine Chabrier avec un principe de tracé qui reste encore à affiner entre le TCO et la Région Réunion (maître d'ouvrage du RRTG). Ce réseau est décrit dans la notice de circulation de l'AVP (POS_ART_AVP_CIR).

> Le réseau local

Parallèlement, les Itinéraires Privilégiés, TCSP qui répondent à un enjeu de desserte locale auront pour vocation de desservir de manière fine les secteurs urbains denses de la future EcoCité grâce à un nombre d'arrêts élevé et une fréquence performante. Cette infrastructure permettra la mise en œuvre d'une ligne de BHNS structurante permettant de relier les principaux pôles urbains du Cœur d'Agglomération (de la Possession à Saint-Paul) en desservant le cœur de la Plaine Chabrier.

A une échelle micro-locale, un système de navette urbaine électrique permettra aux habitants d'effectuer des déplacements de courte distance entre les principaux pôles d'intérêt du site tout en permettant le rabattement vers les arrêts TCSP et les gares du RRTG.

Le « dessin » des transports collectifs à l'échelle de l'EcoCité consiste donc à optimiser trois niveaux de transports classifiés en termes de capacités, vitesses, fréquences tout en assurant une parfaite fluidité et facilité d'usages entre eux : le passage de l'un à l'autre des niveaux doit relever d'évidences et de simplicités.

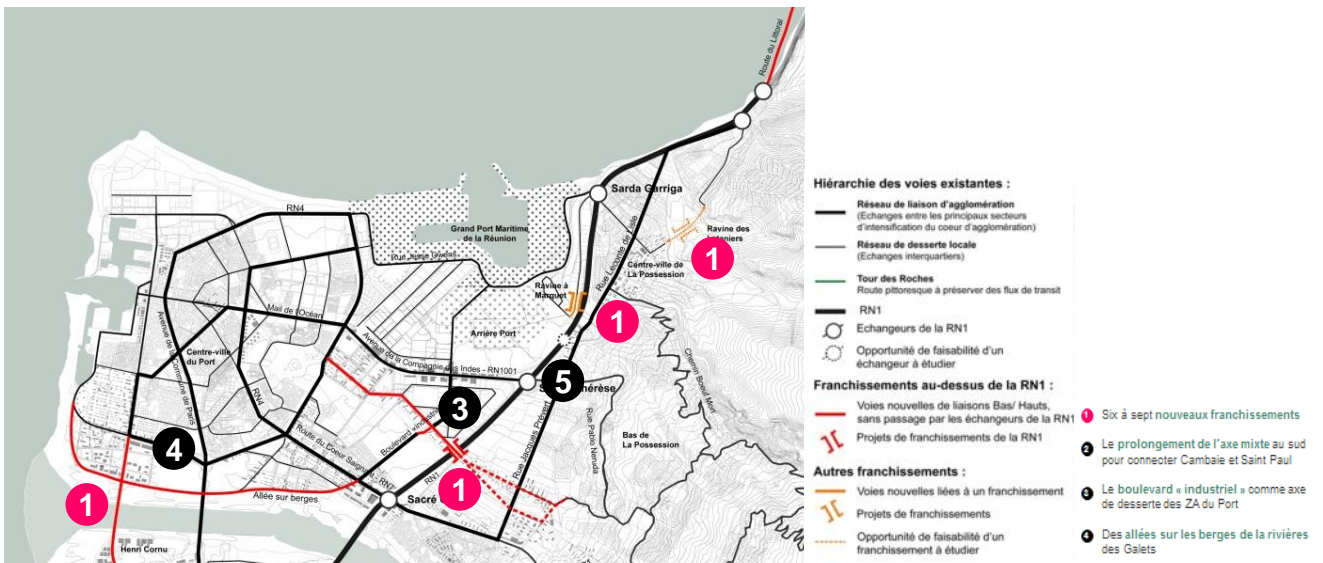
Les fonctions à donner aux trois niveaux de transports rentrent en cohérence avec celles du réseau routier et les objectifs proposés seront ceux d'une concurrence toujours gagnante pour les transports collectifs.

Un réseau régional plus **rapide, confortable et ponctuel** que la route doit être en prise directe avec la RN1 et les sites régionaux majeurs, dans le souci d'une connexion optimisée (parcs relais et report modal) et de l'affirmation du transport collectif en tant que vitrine. Ces pôles de transports où se connectent transport en commun rapide et RN1 sont de véritables portes territoriales : la fonction de pôle multimodal y est largement dépassée et le lieu est davantage un hub territorial offrant services, loisirs et commerces. Une symbolique architecturale forte et affirmée vient ici parachever et renforcer l'attractivité des transports.

Un réseau de niveau TCO en tant qu'armature de l'EcoCité, reliant l'ensemble des fonctions majeures de l'agglomération tout en facilitant les transferts vers le niveau régional. Les enjeux de vitesses s'estompent ici au profit des cohérences urbaines, de l'agrément du voyage, des dessertes fines et des effets catalyseurs des transports publics sur la qualité de la ville. Les stations principales deviennent ici des pôles associant fonctions urbaines de proximité et gestions intermodales à l'échelle de la commune.

7.1.5 Zoom sur La Possession

> De nouveaux franchissements et un maillage inter quartier renforcé



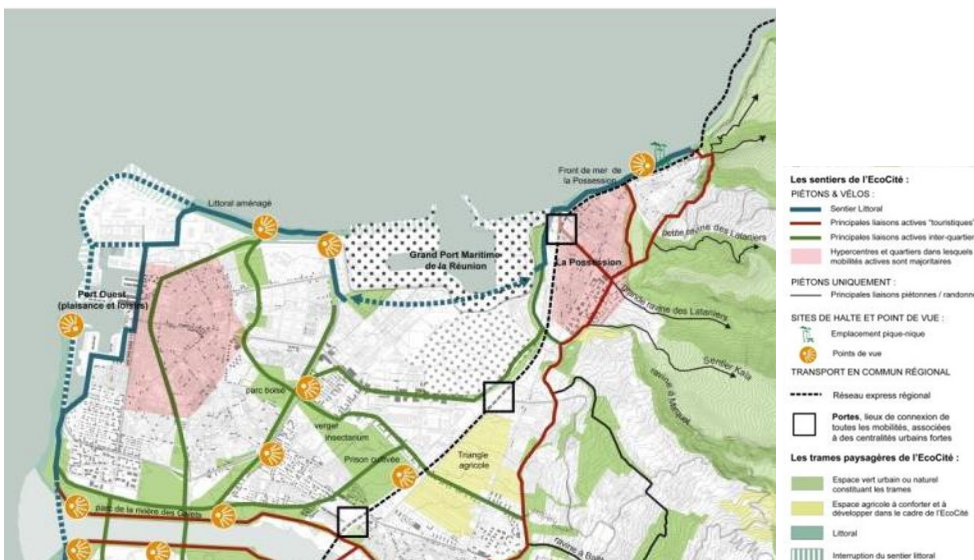
On note notamment :

- Le franchissement de la Ravine des Lataniers qui modifierait le plan de circulation de la Ville de La Possession.
- Le franchissement de la RN1 au niveau du Triangle agricole afin de créer une connexion directe entre les hauts et les bas.

> Des liaisons douces nombreuses et confortables

- Des quartiers centraux, piétons et cyclables
- Des liaisons douces connectées au réseau de TC
- Des liaisons inter quartiers et touristiques : les sentiers de l'EcoCité

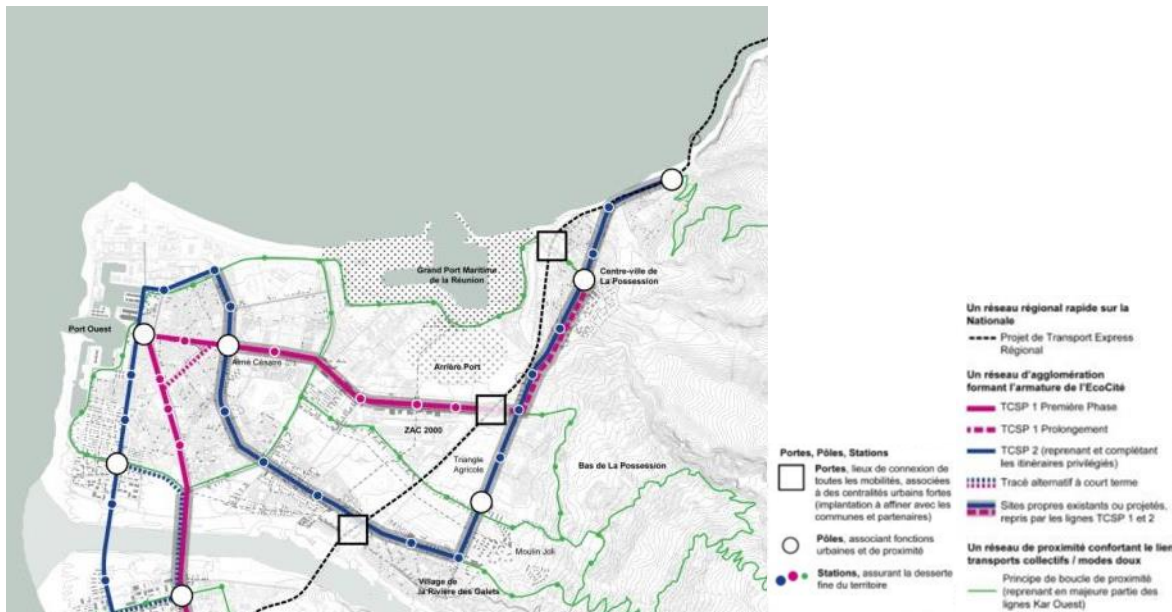
Ces liaisons n'impactent pas les différentes sections d'IP.



- > **Une offre de mobilité hiérarchisée, un réseau de transports collectifs efficace, confortable et maillé**
 - Un réseau d'agglomération, armature de l'EcoCité ;
 - Un réseau régional plus rapide et confortable pour concurrencer la voiture ;
 - Un réseau de proximité : lien entre transport collectif et modes doux ;
 - Le multimodal : une organisation autour de portes, pôles et stations.

On note :

- une complémentarité recherchée entre les lignes TCSP imaginées dans le cadre de l'EcoCité et les Itinéraires Privilégiés.
- La création de deux pôles (centre de La Possession, Triangle agricole) situés sur les IP de la Possession.
- La création d'une Porte à proximité des échangeurs de Sacré-Cœur et de Sainte-Thérèse.



7.2 Les projets routiers sur La Possession ou à proximité directe

Parallèlement au développement urbain et la densification du tissu urbain, de nombreux projets routiers verront le jour et viendront accompagner le maillage du réseau viaire régional et local.

Les principaux projets routiers dont la livraison est prévue entre 2013 et 2025 sont répertoriés ci-après et localisés sur la cartographie suivante :



Figure 11. Projets routiers sur La Possession

7.2.1 La Nouvelle Route du Littoral et l'échangeur de La possession

La future route du Littoral débutera au-delà du centre-ville de La Possession et permettra la sécurisation de la liaison entre l'Ouest de l'île et le nord.

Cette nouvelle infrastructure s'accompagnera d'un nouvel échangeur complet, au niveau de l'actuel demi-échangeur de la Montagne, améliorant ainsi la desserte des quartiers de Camp Magloire et de La Ravine à Malheur à La Possession. En effet, ces derniers pourront se rendre vers le sud de l'île sans emprunter le réseau communal ou encore sortir directement de la RN1, sans devoir faire un demi-tour au niveau de l'échangeur de La Possession et ainsi éviter de réaliser 3,5 km supplémentaires, comme c'est le cas actuellement.

A noter qu'une bretelle provisoire d'insertion sur la RN1 dans le sens Nord-Sud a été réalisée, directement depuis le giratoire des bas de la RD41 (intersection avec la rue Raymond Mondon).

7.2.2 Voie de liaison du Cœur de Ville de la Possession

Dans le cadre de son projet d'Opération Cœur de Ville, la Commune de la Possession va complètement redéfinir la notion de centre-ville sur sa commune, en venant urbaniser quelques 25 Ha, en plein cœur de la ville. Le réseau communal étant actuellement en limite de saturation sur certains axes, ce projet va devoir s'accompagner de nouvelles infrastructures.

Ainsi, il est prévu une nouvelle voie de contournement du centre-ville, reliant la rue Evariste de Parny, au nord, et le chemin bœuf Mort au sud, encerclant la future urbanisation. Cette voie de contournement sera accompagnée d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ravine des Lataniers, pour venir connecter le centre-ville à la RD41 et ainsi désengorger la rue Sarda Garriga et l'échangeur de La Possession (et notamment le giratoire du Capitaine Lebourg).

7.2.3 Reconfiguration de l'Echangeur de Sainte-Thérèse

L'échangeur Sainte-Thérèse a été reconfiguré récemment et permet des mouvements plus directs pour les usagers provenant de la RN. En effet, avant la réalisation de ces travaux, en venant du Nord et se dirigeant vers la Possession, il y avait obligation d'effectuer un demi-tour sur le giratoire des Vilebrequins et ainsi effectuer 1km inutile. Il en allait de même pour les véhicules venant du sud et souhaitant se rendre sur la commune du Port, qui devaient emprunter le giratoire de Sainte-Thérèse et ainsi réaliser presque 500 mètres inutiles.

7.2.4 Liaison ZAC 2000 / rue Faraday

Entre la partie sud de la ZAC 2000 et la rue Faraday (qui se connecte au niveau du rond-point de Jumbo Score, il y a un tronçon manquant d'environ 200 mètres (du côté de la prison). La réalisation de ce tronçon permettra de mailler un peu

plus le territoire portois et surtout de désengorger l'unique sortie de la ZAC 2000 sur le giratoire des Vilebrequins, totalement paralysée aux heures de pointe du matin, du soir, mais également du midi.

7.2.5 Nouvel ouvrage de franchissement de la Rivière des Galets

Le nouveau pont de la RN1 sur la rivière des Galets, est en cours d'étude par la Région. Il a pour objectif de remplacer les ouvrages actuels et notamment l'ouvrage métallique. Il permettra une fluidification de la circulation à cet endroit en limitant les remontées de file dues aux ralentissements causés par l'étroitesse de cet ouvrage (chaussée double voie de 4,50m).

7.3 La ZAC Cœur de Ville

7.3.1 Présentation de la ZAC Cœur de Ville

La ZAC Cœur de ville à La Possession est située à l'Est de la rue Leconte Delisle entre le chemin des Lataniers et la ravine Balthazar.

Les chiffres de la concession sont les suivants

- > 1 700 logements soit 5 000 habitants ;
- > 10 000m² d'équipements publics (groupes scolaires, bâtiments culturels et administratifs) ;
- > 6 000m² de commerces et services ;
- > 5 500m² de bureaux ;
- > Bureaux : 5 500m² ;
- > Commerces et service en RDC (micro-crèche, cabinet médical, commerces de proximité...) y compris moyenne surface alimentaire : 6 000m² ;
- > Stationnement public : 400 places dont un parking souterrain sous les commerces ;
- > Mail piéton.

La ZAC est décomposée en différents ilots de 1 à 12 répartissant la réalisation de la ZAC dans le temps suivant la programmation définie.

Les travaux de l'ilot 11 ont débutées en 2016 :

- > Nouvelles voies Est / Ouest + recalibrage chemin Bœuf mort ;
- > 386 logements ;
- > 500m² bureaux + 500m² commerces ;
- > Groupe scolaire 250 élèves.

Une étude de programmation urbaine a été lancée par la SEMADER pour redéfinir avec précision les besoins de la commune et ajuster le programme en conséquence.

L'échéance de réalisation de la totalité de la ZAC est fixée à l'horizon 2025.

Le plan suivant représente les aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville.



Figure 1. *Vue en plan de la ZAC Coeur de Ville*

7.3.2 La trame viaire

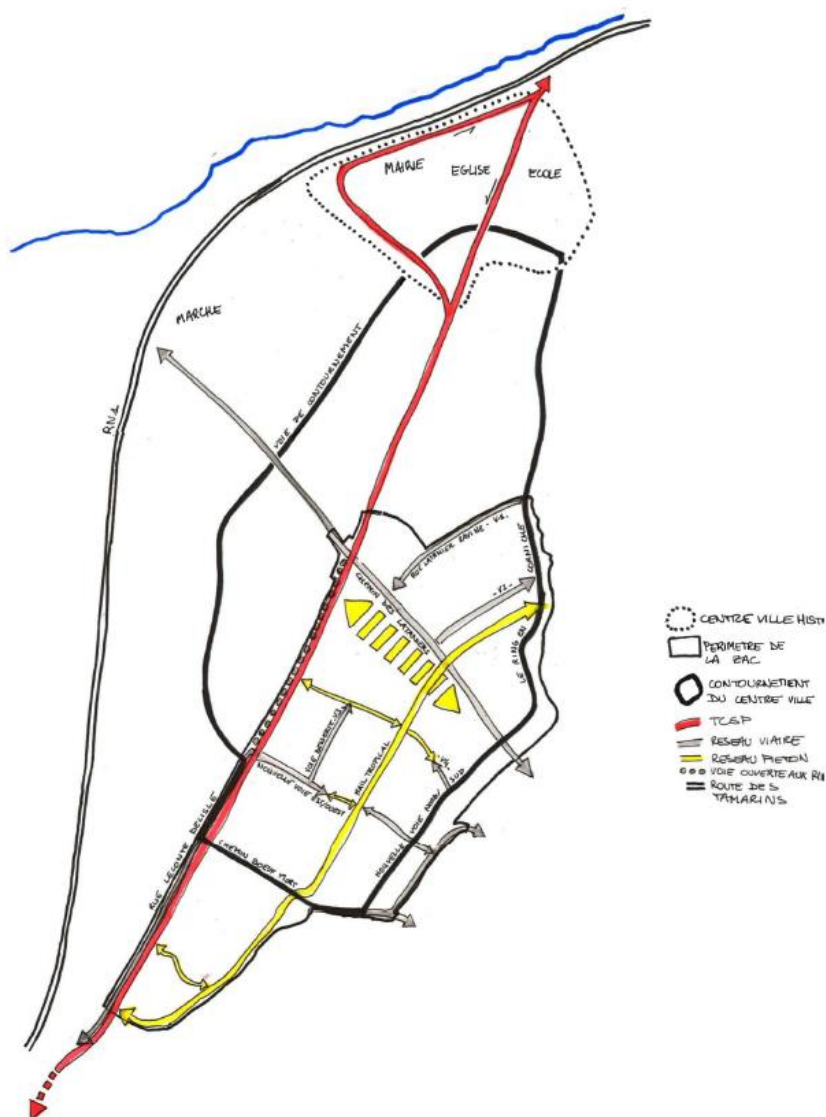


Figure 2. **Maillage viaire** (source PRO ZAC Coeur de Ville, SEMADER)

Le réseau viaire de la ZAC est composé de :

- > La route du littoral à proximité de la ZAC permet une évacuation rapide des futurs habitants vers l'ensemble de l'île.
- > Le contournement du centre-ville permettra à terme d'apaiser le centre actif en favorisant les modes doux. La voie de contournement, en continuité des rues d'Anchaing, Baptiste Justin, Paul Langevin, de l'avenue Raymond Vergès, emprunte la ZAC par la rue Leconte Delisle, le chemin Bœuf Mort, la voie Nord/Sud créée et rejoint la ravine des Lataniers avec la création d'une voie sur berge dit le ring en Corniche.
- > La rue Leconte Delisle sur laquelle est implanté l'itinéraire privilégié (section 1).
- > Le chemin Bœuf Mort, liaison entre les hauts et le centre de la Possession.
- > La rue des Lataniers, continuité commerciale de la rue Sarda Garriga
- > Les voies de desserte créées irriguent le quartier. Elles se partagent les modes de déplacements dans une ambiance pacifiée.

Enfin la ZAC tend à créer une trame de circulation dense qui favorise les déplacements modes doux, d'est en ouest, du nord au sud.

7.3.3 L'impact de la ZAC sur le trafic routier

Le phasage de programmation de la ZAC a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée en phase d'études préliminaires afin de simuler l'impact de la création de la ZAC sur le trafic routier.

7.3.4 Un projet élaboré comme un écoquartier

Dès la réflexion et à l'amorce de l'élaboration du projet, une véritable stratégie développement durable a étayé l'ensemble des phases préparatoires.

En phase programmation urbaine dans l'élaboration des scénarios et dans la mise en place de la grille de critères, en phase de définition du plan de composition urbaine, particulièrement dans la rédaction de l'étude d'impact, en phase d'élaboration du PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Enfin dans la phase de passation de la concession d'aménagement, dans l'écriture du DCE avec une annexe spécifique concernant la stratégie du développement durable, un volet essentiel dans la réponse attendue de l'aménageur.

Le projet cœur de ville trouve sa traduction réglementaire dans un PLU « grenellisé », c'est-à-dire qui prend en compte les lois issues du Grenelle de l'environnement. Le document a été soumis à révision et validé par le Conseil Municipal du 12 décembre 2012. Les orientations générales d'aménagement et de programmation (OAP) qui en découlent fixent en particulier le cadre volontariste d'une stratégie de développement durable pour le territoire de la Possession. Le règlement a introduit de nouveaux articles concernant par exemple les objectifs de performance énergétique des bâtiments, les normes de stationnement, la protection des espaces paysagers ou arbres existants, l'architecture bioclimatique ... Le projet s'engage alors dans l'esprit de la démarche « Quartiers Durables ».

L'articulation du Cœur de Ville avec le programme Ecocité, développé à l'échelle micro-régionale dans le cadre du projet de territoire du TCO, correspond à un atout sur lequel se fonderont les modalités d'organisation du territoire communal, pour faire du projet Cœur de ville un véritable levier vers la Ville durable.

7.3.5 Les interactions entre IP et ZAC Cœur de Ville

7.3.5.1 Aménagements prévus dans le projet ZAC Cœur de Ville

Le projet IP constitue la limite Ouest de l'aménagement ZAC Cœur de Ville et en est de fait une voie d'entrée.

Les tranches 1 et 3 de la ZAC sont actuellement en travaux, tandis que la tranche 2 est en cours d'études.

La tranche 1 du projet ZAC Cœur de Ville prévoit :

- un aménagement provisoire en bordure de parcelle (noue + trottoir), sur une bande de 5 m de large, pour faciliter l'élargissement de la rue Leconte Delisle ;
- une insertion latérale du TCSP, côté ZAC ;
- un trafic important de véhicules en entrée/sortie de l'impasse de la rue Est-Ouest le matin et l'après-midi pour la dépose/reprise des enfants. La programmation du groupe scolaire est en cours de définition par la Ville. Le programme actuel prévoit 8-10 classes de niveau primaire, soit environ 250 enfants ;
- L'insertion d'un arrêt de bus scolaire mutualisé ou à proximité de l'arrêt du TCSP ;
- des accès riverains ne donnant pas sur la rue Leconte de Lisle.

La tranche 2 comprend notamment la création d'un mail tropical, de la place urbaine au droit du carrefour des banques et une relocalisation éventuelle de l'Hôtel de Ville. La place urbaine est prévue en « zone de rencontre »¹. La voie verte créée dans le cadre des IP vient y aboutir.

7.3.5.2 Phasage de réalisation du projet ZAC Cœur de Ville

- > Tranches 1 et 3 du projet ZAC Cœur de Ville : 1ères livraison prévues en 2017
- > Tranche 2 du projet ZAC Cœur de Ville :
 - Reprise du PRO-DCE : fin 2017 – début 2018

¹ Art R 110-21 du Code de la Route :

« zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

- Consultation des entreprises : début 2018
- Début des travaux : 1^{er} semestre 2018

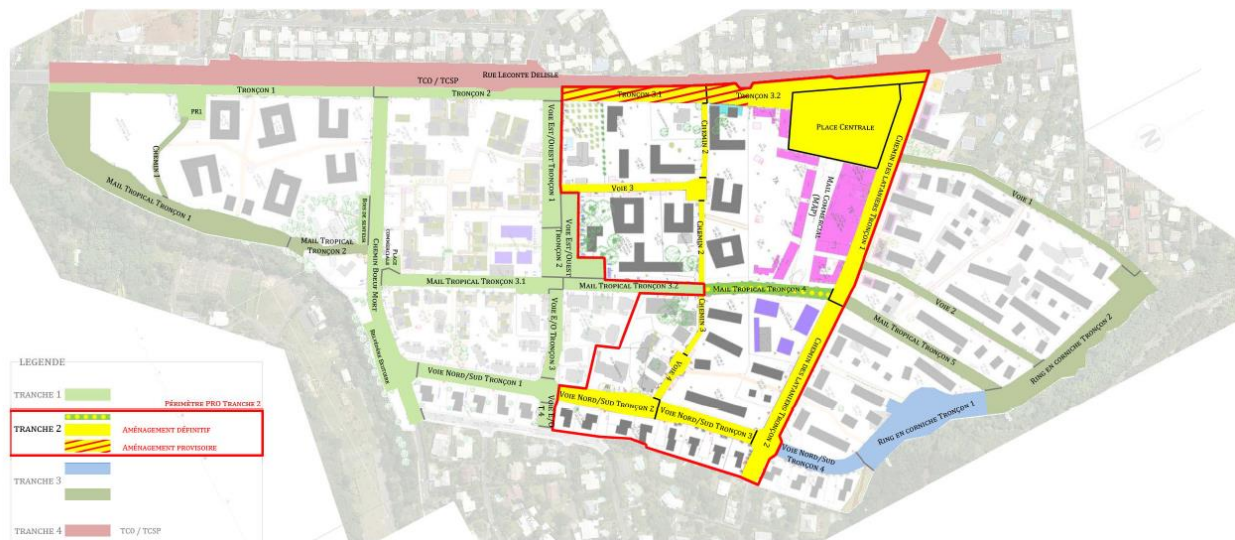


Figure 3. Phasage des travaux

8 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La conception du projet s'est basée entre autres sur les réglementations et les textes en vigueur suivants :

- > Guide d'aménagement des voiries urbaines, CEREMA, mai 2016 ;
- > Guide des coussins et plateaux, CERTU, 2010 ;
- > L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (MEEDAT - 2016) ;
- > Guide sur le marquage de la chaussée en agglomération, CERTU, 2004 ;
- > Catalogue SETRA-LCPC de dimensionnement des structures de chaussées (1998).

La rue Leconte de Lisle est situé en agglomération. La vitesse maximale autorisée de circulation est actuellement de 50 km/h sur le secteur à aménager.

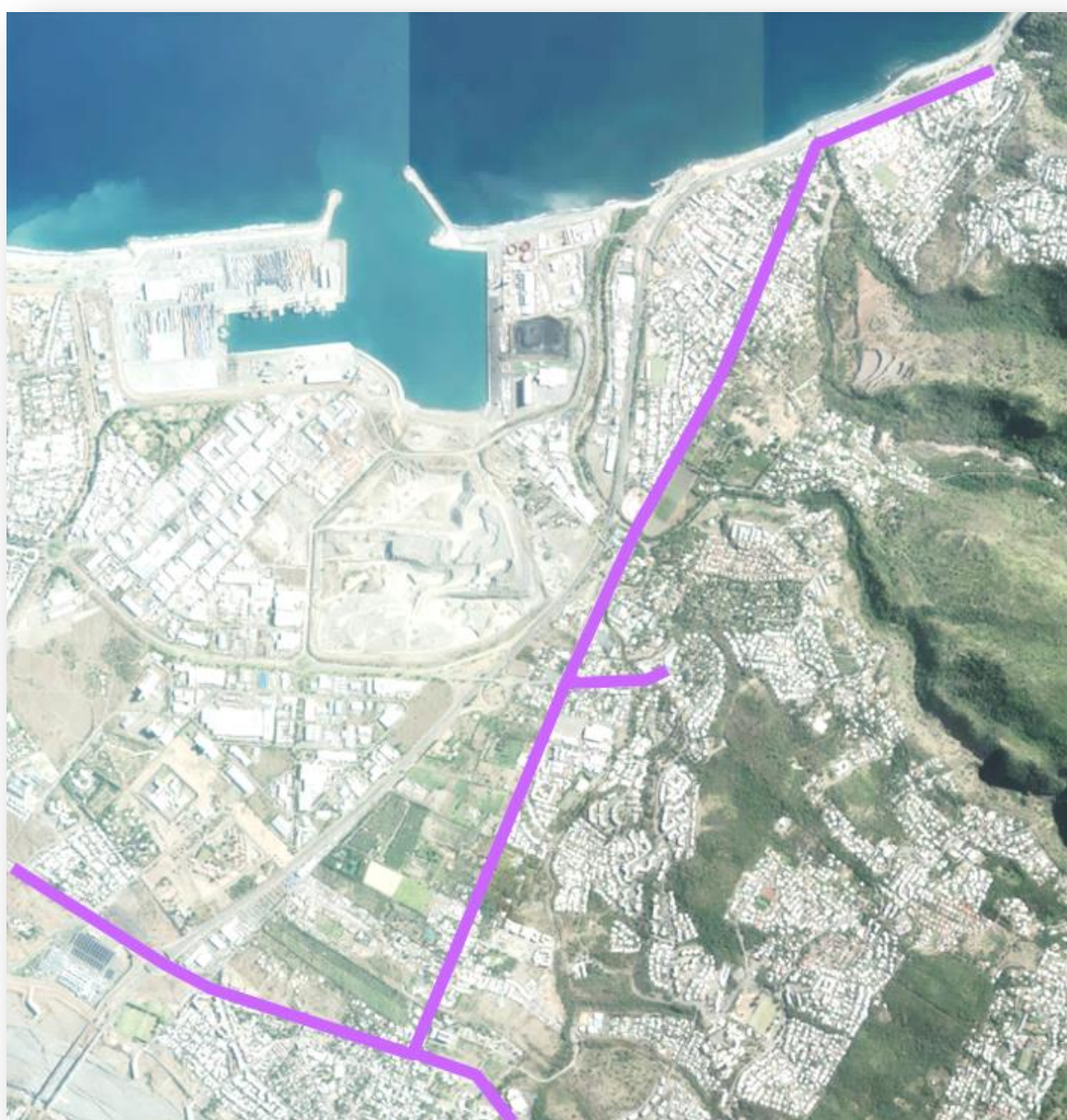


ITINERAIRES PRIVILEGIÉS

Lot 2 – La Possession

Projet / Géométrie du projet

Date d'émission : Décembre 2017



phase	émetteur	domaine	type de document	numéro d'ordre	indice	
IP Lot 2	PRO	FGD	MOE	Rapport	POS_ART_PRO_RAP_GEO	0

Groupement



ARTELIA Ville & Transport
Région La Réunion
121, bd Jean Jaurès
CS 31005
97404 SAINT-DENIS Cedex
Tel. : +262 (0) 2 62 90 96 00
Fax : +262 (0) 2 62 90 96 01



AFA Architectes



HELIOS Paysages

Membres du groupement

Artelia Ville & Transport

Mandataire

Conseil et Ingénierie

Hélios Paysages

Paysage

AFA Architectes

Architecture

Historique du document

Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Validé par	Objet
0	14/12/2017	F. GUIMARD	L. DURAND	I. DURAND	Première diffusion

Table des matières

Table des matières	3
Liste des figures	4
Liste des tableaux	5
1 Généralités	6
1.1 Voie TCSP	6
1.2 Voie de circulation générale	6
1.3 Voie de tourne-à-gauche	6
1.4 Voie mixte (VP + bus)	6
1.5 Trottoirs	6
1.6 Voie verte	6
1.7 Bande cyclable	6
2 La rue Leconte de Lisle	7
2.1 Profils en travers	7
2.2 Profil en long	12
2.3 Les carrefours	12
3 La rue Sarda Garriga	17
3.1 Profil en travers	17
3.2 Profil en long	18
4 Le chemin des Lataniers	19
4.1 Profil en travers	19
4.2 Profil en long	20
5 La voie verte	21
5.1 Géométrie générale	21
5.2 Les extrémités de la voie verte	21
5.3 Le profil en long	22
6 Les stations	24
6.1 L'implantation des stations	24
6.2 Caractéristiques géométriques des stations	25
7 Les stationnements	26
7.1 Stationnements existants	26
7.2 Stationnements projetés	26
7.3 Caractéristiques géométriques des stationnements	27

Liste des figures

Figure 1.	Plan des repérages des sections d'aménagement traversées	7
Figure 2.	Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 1	7
Figure 3.	Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 2	8
Figure 4.	Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 3	9
Figure 5.	Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 4	10
Figure 6.	Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 5	11
Figure 7.	Intersection rue Leconte de Lisle – voie depuis la Place Festival	13
Figure 8.	Intersection rue Leconte de Lisle – rue François Coupou	13
Figure 9.	Intersection rue Leconte de Lisle – chemin Boeuf Mort	14
Figure 10.	Intersection rue Leconte de Lisle – avenue Raymond Vergès	14
Figure 11.	Intersection rue Leconte de Lisle – rue M. Vinka	15
Figure 12.	Intersection rue Leconte de Lisle – rue Louis Aragon	16
Figure 13.	Intersection rue Leconte de Lisle – rue Sarda Garriga – chemin des Lataniers	16
Figure 14.	Profil en travers type de la rue Sarda Garriga	17
Figure 15.	Profil en travers type de la rue Sarda Garriga	19
Figure 16.	Extrémité Sud de la voie verte côté Sud	21
Figure 17.	Extrémité Nord de la voie verte côté Sud	22
Figure 18.	Implantation des stations	24
Figure 19.	Repérage des stations TC	24

Liste des tableaux

Tableau 1.	Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 1	8
Tableau 2.	Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 2	9
Tableau 3.	Caractéristiques du profil en travers rue Leconte de Lisle - de la section 3	10
Tableau 4.	Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 4	11
Tableau 5.	Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 5	12
Tableau 6.	Caractéristiques du profil en travers de la rue Sarda Garriga	18
Tableau 7.	Caractéristiques du profil en travers du chemin des Lataniers	20

1 GENERALITES

Pour rappel, les valeurs géométriques retenues lors de la phase AVP et reprises dans le présent projet sont les suivantes.

1.1 Voie TCSP

La largeur de la voie TCSP retenue est **3.50 m**.

Cette valeur est conforme à la Charte des Itinéraires Privilégiés réalisé par le TCO en mai 2015.

1.2 Voie de circulation générale

La largeur des voies de circulation générale retenue est **3.00 m**.

Cette valeur, communément appliquée en milieu urbain, permet la circulation de poids lourds et incite une vitesse de circulation réduite et donc plus sécuritaire.

1.3 Voie de tourne-à-gauche

La largeur des voies de « tourne-à-gauche » retenue est **2.80 m**.

Cette valeur est conforme au Guide des carrefours urbains édité par le CERTU EN 2010 fixant cette largeur entre 2.50 m et 3.00 m.

1.4 Voie mixte (VP + bus)

La largeur des voies mixtes retenue est **3.25 m**.

Cette valeur est retenue pour offrir un confort de circulation pour les bus sur ces voies partagées.

1.5 Trottoirs

La largeur des trottoirs est fixée à **1.40 m** minimum.

Cette valeur est conforme aux normes d'accessibilité en vigueur pour les personnes à mobilité réduite.

1.6 Voie verte

La largeur de la voie verte est fixée est **4.00 m**.

Cette largeur permet le croisement confortable de deux cyclistes et de piétons.

1.7 Bande cyclable

La largeur des bandes cyclables situées en entrée du carrefour est fixée est **1.50 m**.

2 LA RUE LECONTE DE LISLE

2.1 Profils en travers

La figure suivante présente les différentes sections d'aménagement de la rue Leconte de Lisle. Les profils en travers appliqués à chaque section sont présentés dans les chapitres suivants.

L'ensemble des profils en travers de chaque section de voirie traversée est joint en annexe de ce présent dossier.

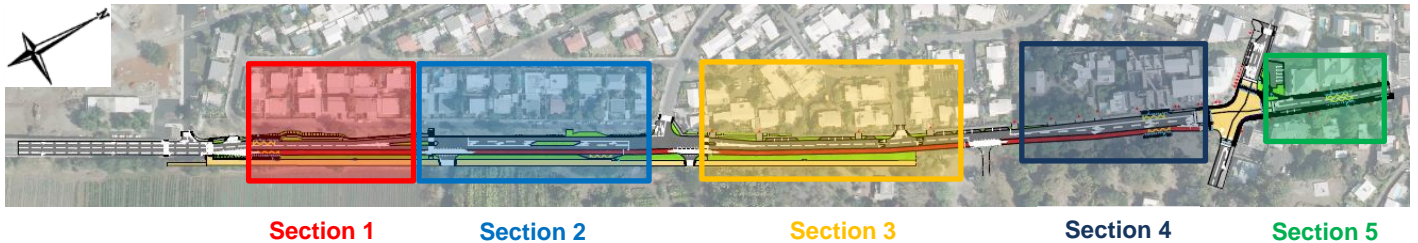


Figure 1. Plan des repérages des sections d'aménagement traversées

La section 1 correspond au tronçon de voie entre l'ouvrage de franchissement de la Ravine à Marquet et le chemin Bœuf Mort.

La section 2 correspond au tronçon de voie entre le chemin Bœuf Mort et la rue M. Vinka.

La section 3 correspond au tronçon de voie entre la rue M. Vinka et la voie de sortie du parking de la Zac Cœur de Ville (ZCV).

La section 4 correspond au tronçon de voie entre la voie de sortie du parking de la ZCV et le carrefour avec la rue Sarda Garriga et le chemin Bœuf Mort.

La section 5 correspond au tronçon de voie au Nord du carrefour avec la rue Sarda Garriga et le chemin Bœuf Mort.

2.1.1 Section 1

Le profil en travers type (de l'Ouest vers l'Est) sur cette section est présenté sur la figure suivante :

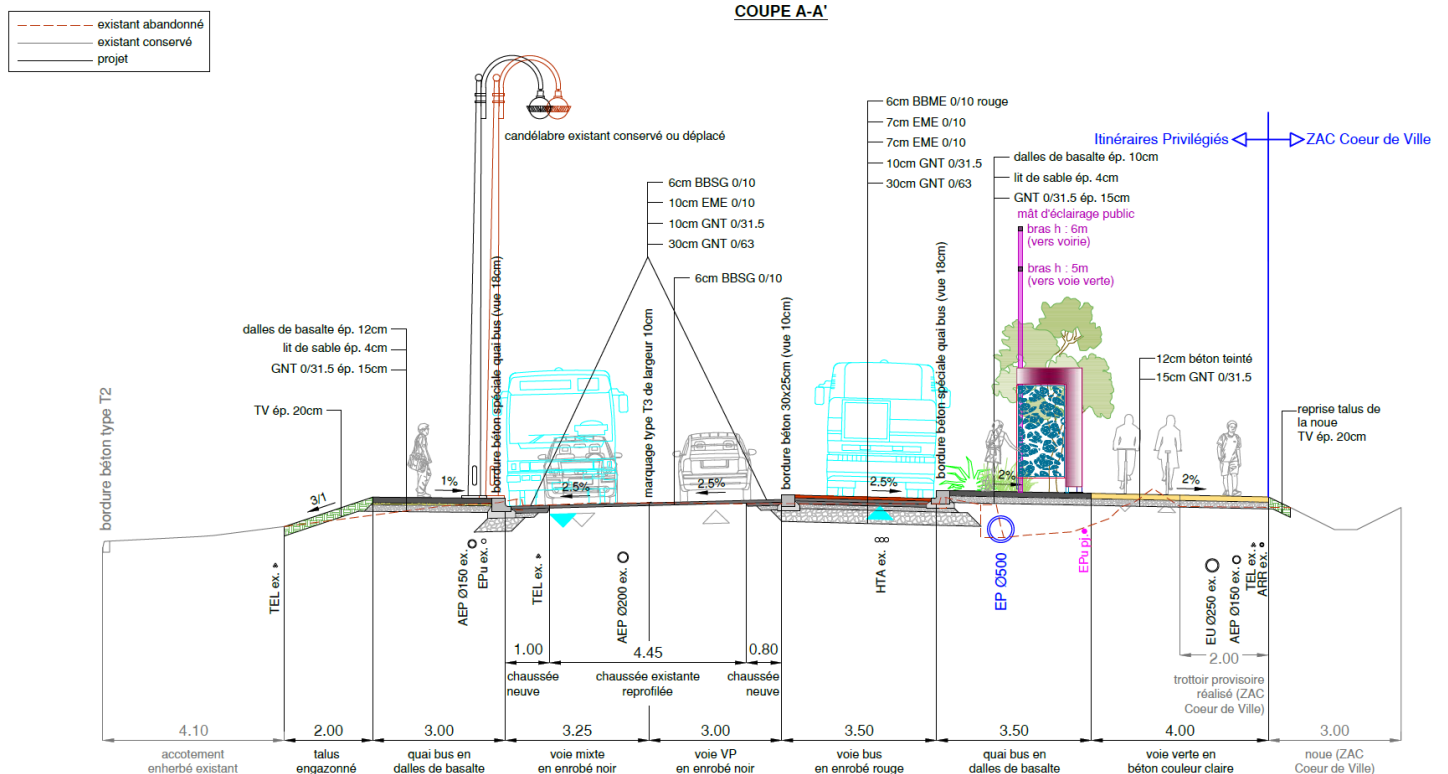


Figure 2. Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 1

Les caractéristiques de ce profil (de l'Ouest vers l'Est) sont résumées dans le tableau suivant :

SECTION 1	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Reprise du talus enherbé entre la rue Leconte de Lisle et la rue Pablo Picasso	0.50 à 3.00 m	3/1 vers la rue Pablo Picasso
Trottoir en béton balayé gris OU Quai bus en dalles de basalte	1.50 m 3.00 m	1% vers la chaussée
Voie mixte sens N>S en enrobé noir	3.25 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie VL sens S>N en enrobé noir	3.00 m	2.5% vers la bordure TCSP côté Ouest de la voie
Voie TCSP en enrobé rouge	3.50 m compris bordure surélevée	2.5% vers la bordure TCSP côté Ouest de la voie OU vers la bordure spéciale quai bus
Bande végétalisée OU Quai bus en dalles de basalte	3.50 à 3.80 m 3.50m	Variable 2% vers voie verte
Voie verte en béton teinté ocre clair finition balayée	4.00 m	2% vers la noue de la ZAC Cœur de Ville
Noue (hors projet)	3.00 m	

Tableau 1. Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 1

2.1.2 Section 2

Le profil en travers type (de l'Ouest vers l'Est) sur cette section est présenté sur la figure suivante :

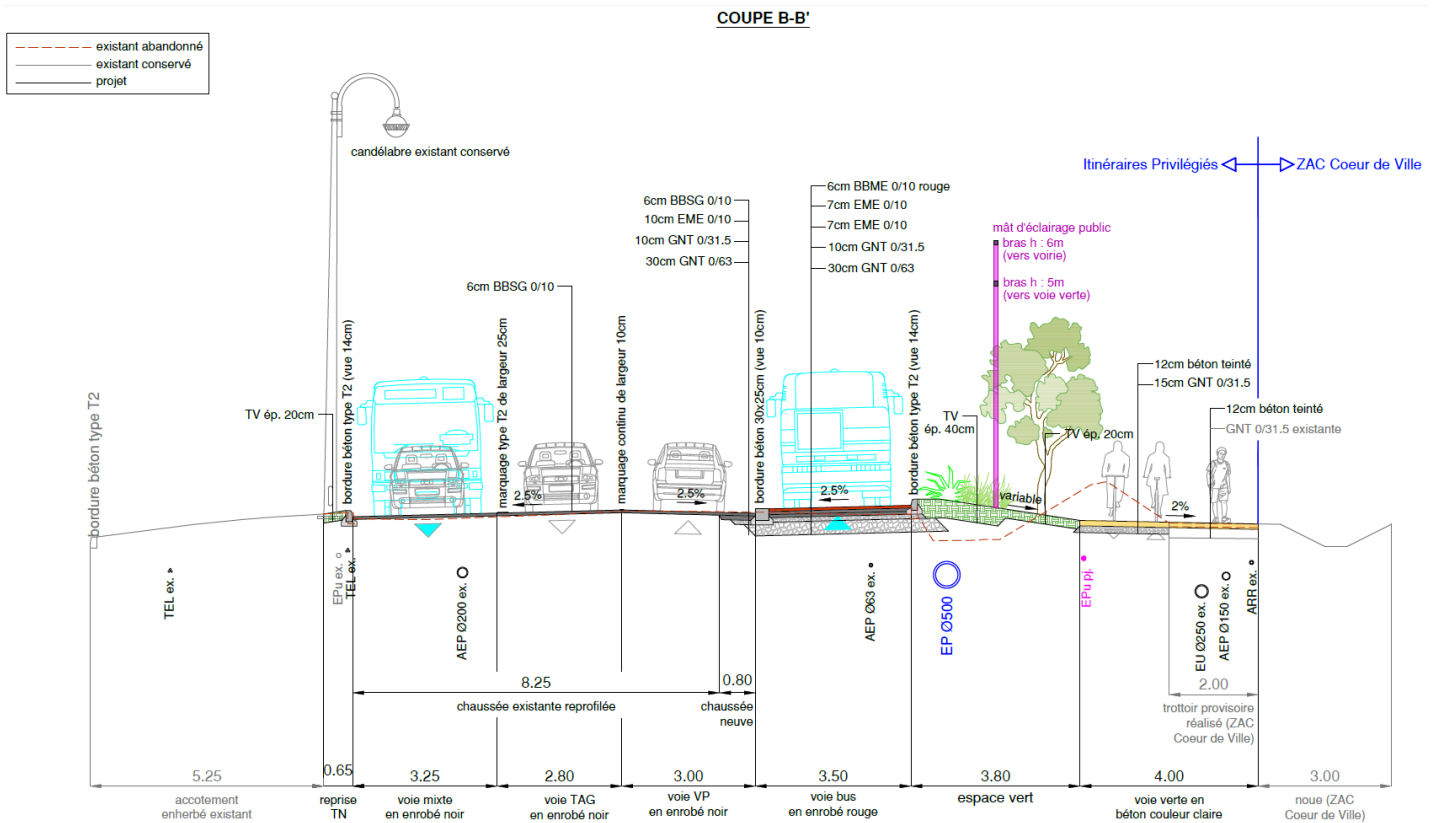


Figure 3. Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 2

Les caractéristiques de ce profil (de l'Ouest vers l'Est) sont résumées dans le tableau suivant :

SECTION 2	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Reprise du talus entre la rue Leconte de Lisle et la rue Pablo Picasso	0.50 à 1.30 m	3/1 vers la rue Pablo Picasso
Voie mixte sens N>S en enrobé noir	3.25 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie de « tourne-à-gauche » VL en enrobé noir	2.80 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie VL sens S>N en enrobé noir	3.00 m	2.5% vers la bordure TCSP côté Est de la voie
Voie TCSP en enrobé rouge	3.50 m compris bordure surélevée	2.5% vers la bordure TCSP côté Ouest de la voie
Bande végétalisée	3.50 à 4.50 m	Variable vers voie verte
Voie verte en béton teinté ocre clair finition balayée	4.00 m	2% vers la noue de la ZAC Cœur de Ville
Noue (hors projet)	3.00 m	

Tableau 2. Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 2

2.1.3 Section 3

Le profil en travers type (de l'Ouest vers l'Est) sur cette section est présenté sur la figure suivante :

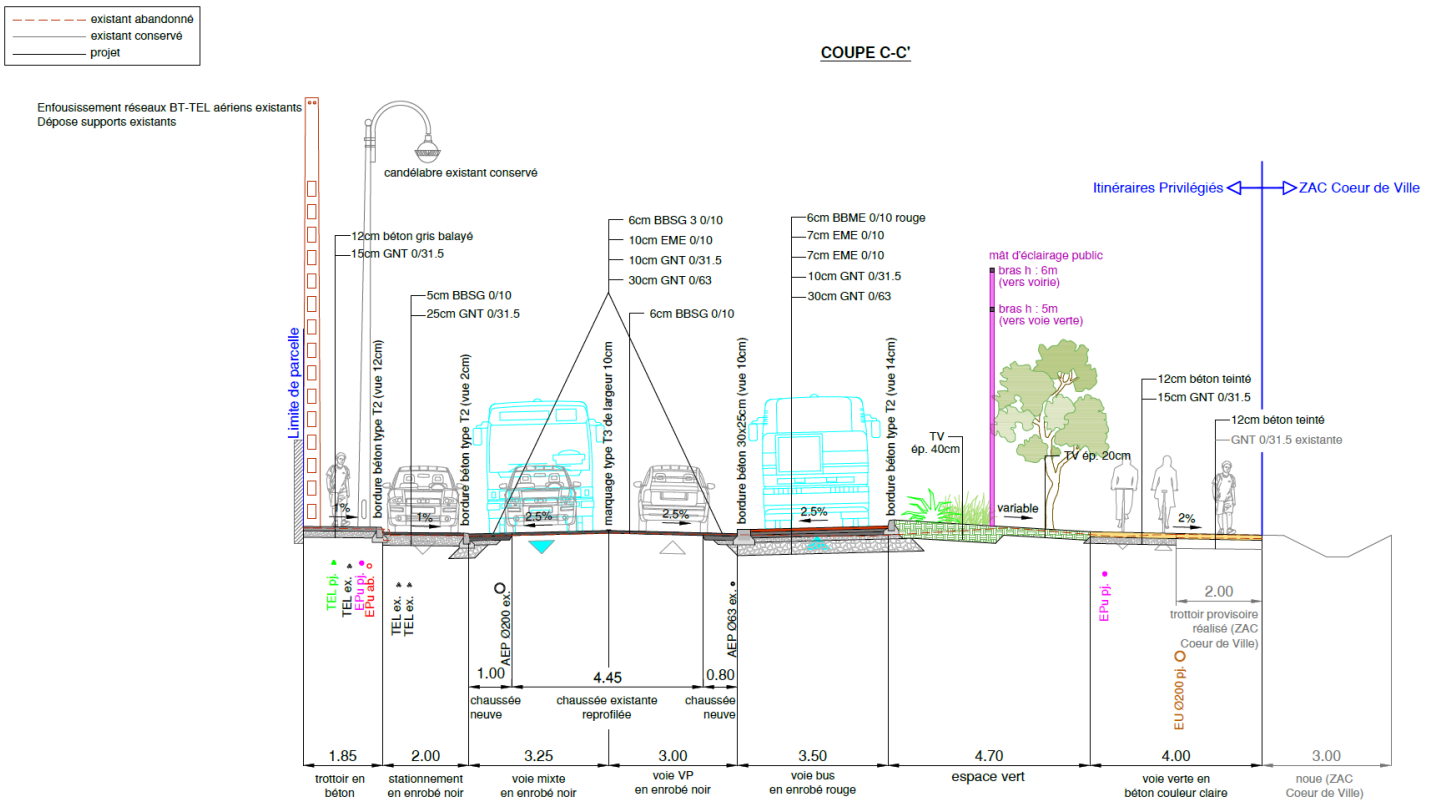


Figure 4. Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 3

Les caractéristiques de ce profil (de l'Ouest vers l'Est) sont résumées dans le tableau suivant :

SECTION 3	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Reprise des bandes végétalisées ponctuelles	0.80 à 1.35 m	variable
Trottoir en béton balayé gris	1.50 m mini.	1% vers la chaussée
Stationnement en enrobé noir OU Bande végétalisée	2.00 m	1% vers la chaussée
Voie mixte sens N>S en enrobé noir	3.25 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie VL sens S>N en enrobé noir	3.00 m	2.5% vers la bordure TCSP côté Est de la voie
Voie TCSP en enrobé rouge	3.50 m compris bordure surélevée	2.5% vers la bordure TCSP côté Ouest de la voie
Bande végétalisée (sauf au droit du parvis ZCV)	4.50 à 6.80 m	Variable vers voie TCSP
Voie verte en béton teinté ocre clair finition balayée (sauf au droit du parvis ZCV)	4.00 m	2% vers la noue de la ZAC Cœur de Ville
Noue (hors projet)	3.00 m	

Tableau 3. Caractéristiques du profil en travers rue Leconte de Lisle - de la section 3

2.1.4 Section 4

Le profil en travers type (de l'Ouest vers l'Est) sur cette section est présenté sur la figure suivante :

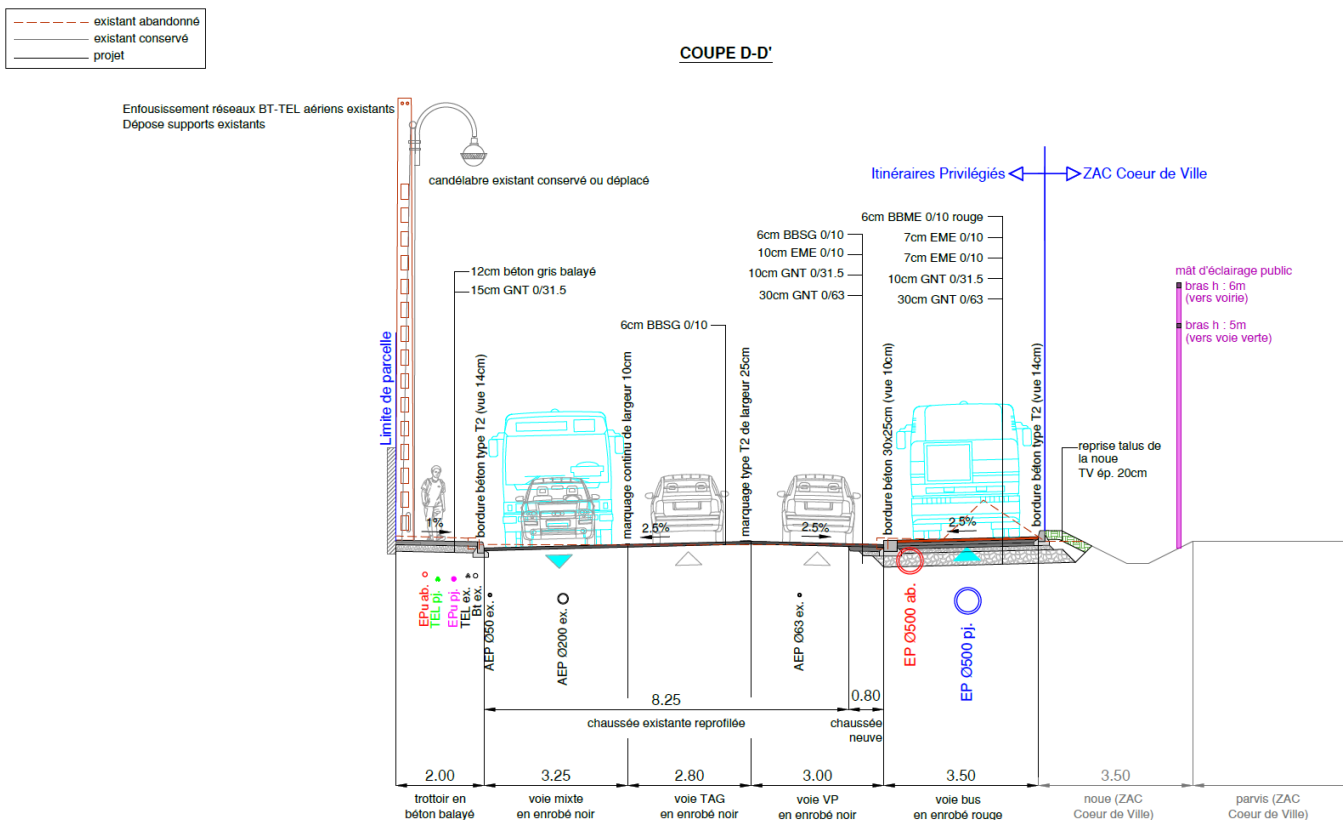


Figure 5. Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 4

Les caractéristiques de ce profil (de l'Ouest vers l'Est) sont résumées dans le tableau suivant :

SECTION 4	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Trottoir en béton balayé gris OU Quai bus en dalles de basalte	1.80 à 2.00 m 3.00 m	1% vers chaussée 1% vers caniveau à grille côté bâtiment
Voie mixte sens N>S en enrobé noir	3.25 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie de « tourne-à-gauche » VL en enrobé noir	2.80 m	2.5% vers la bordure côté Ouest de la voie
Voie VL sens S>N en enrobé noir	3.00 m	2.5% vers la bordure TCSP côté Est de la voie
Voie TCSP en enrobé rouge	3.50 m compris bordure surélevée	2.5% vers la bordure TCSP côté Ouest de la voie
Parvis (hors projet)		

Tableau 4. Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 4

2.1.5 Section 5

Le profil en travers type (de l'Ouest vers l'Est) sur cette section est présenté sur la figure suivante :

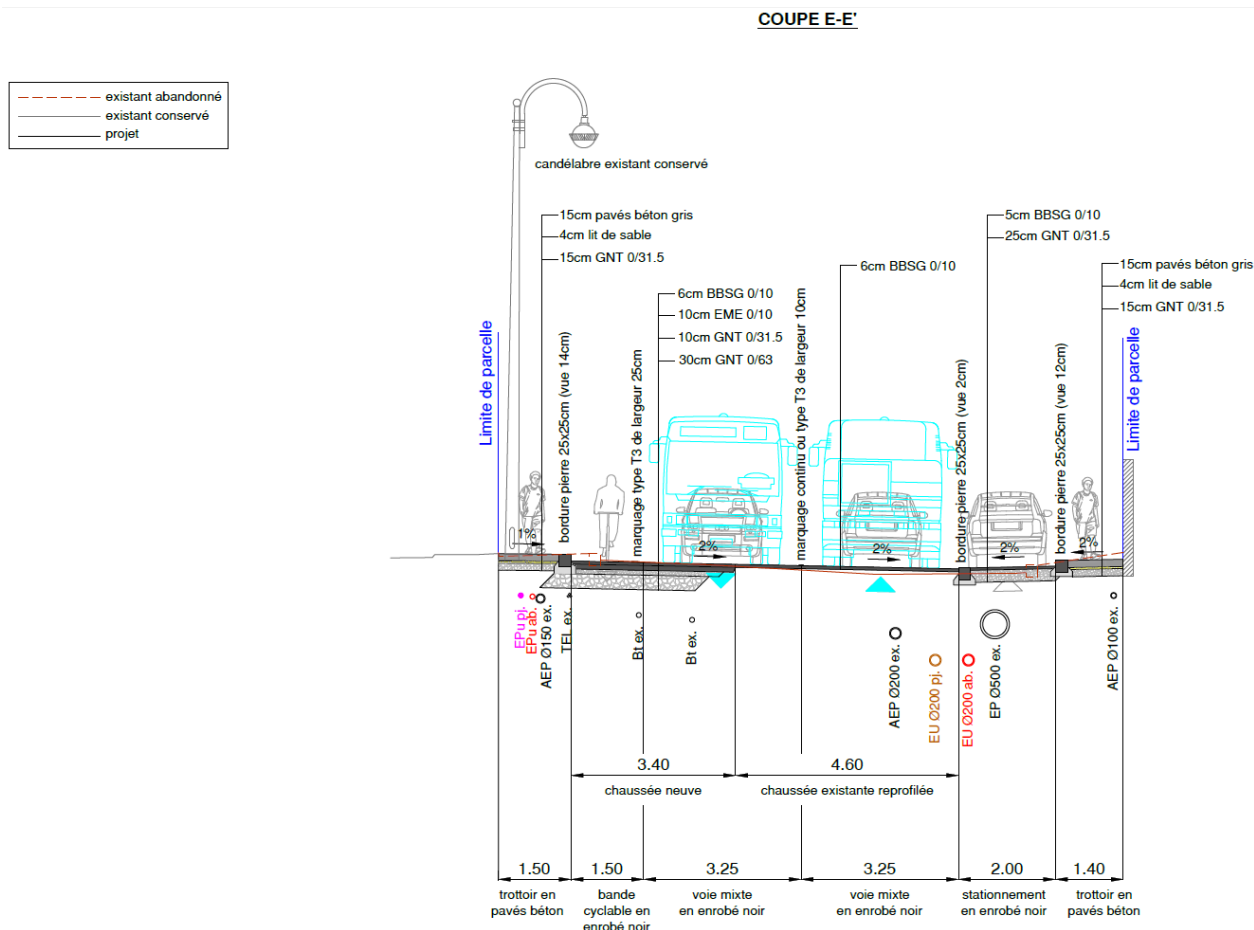


Figure 6. Profil en travers type de la rue Leconte de Lisle - section 5

Les caractéristiques de ce profil (de l'Ouest vers l'Est) sont résumées dans le tableau suivant :

SECTION 5	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Trottoir en pavés béton gris OU Quai bus en dalles de basalte	1.40 à 3.00 m 3.00 m	0.5 à 2% vers chaussée 0.5% vers chaussée
Bande cyclable en enrobé noir ponctuelle entrée du carrefour Nord	1.50 m	2.5% vers la bordure côté Est de la voie
Voie mixte sens N>S en enrobé noir	3.00 à 3.25 m	2.5% vers la bordure côté Est de la voie
Voie mixte sens S>N en enrobé noir	3.00 à 3.25 m	2.5% vers la bordure côté Est de la voie
Trottoir en pavés béton gris OU Stationnement en enrobé noir + trottoir en pavés béton gris OU Quai bus en dalles de basalte	3.00 à 3.60 m 2.00 m + 1.40 à 1.60 m 3.00 m	2% vers chaussée 2% vers la chaussée 1.5% vers chaussée

Tableau 5. Caractéristiques du profil en travers de la rue Leconte de Lisle - section 5

2.2 Profil en long

Le projet consiste à réaménager la rue Leconte de Lisle bordée par de nombreuses parcelles existantes côté Ouest de la voie. Le nivellement de la voie est donc étudié de façon à garder la structure de la chaussée existante conservée et ne pas impacter les entrées riveraines en évitant une reprise des accès sur le domaine privé.

Ainsi le profil en long projeté de la rue Leconte de Lisle est calé sensiblement sur le niveau existant de la voie.

Ce principe permet également de limiter les impacts sur les réseaux existants.

Les caractéristiques de ce profil en long sont les suivantes :

- > Pente minimale : 0.6 %
- > Pente maximale : 4.9 %
- > Rayon minimal en angle rentrant : 2800 m
- > Rayon maximal en angle rentrant : 3500 m
- > Rayon minimal en angle saillant : 1500 m
- > Rayon maximal en angle saillant : 2000 m

Les pentes et rayons appliqués sur le profil en long sont sensiblement identiques à ceux existants et permettent une circulation confortable des véhicules et notamment des bus.

Le profil en long est joint en annexe au présent dossier.

2.3 Les carrefours

Ce chapitre présente les rayons appliqués à chaque carrefour pour permettre les girations, notamment des bus ou poids lourds.

2.3.1 Intersection rue Leconte de Lisle – voie depuis la Place Festival

Les bordures existantes sur ce carrefour sont conservées. Les rayons sont donc ceux existants.

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

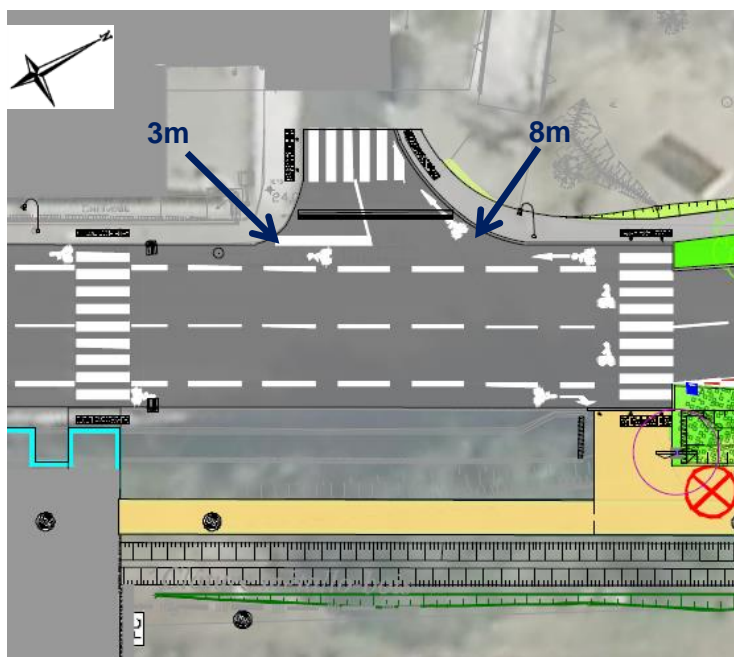


Figure 7. *Intersection rue Leconte de Lisle – voie depuis la Place Festival*

2.3.2 Intersection rue Leconte de Lisle – rue François Coupou

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

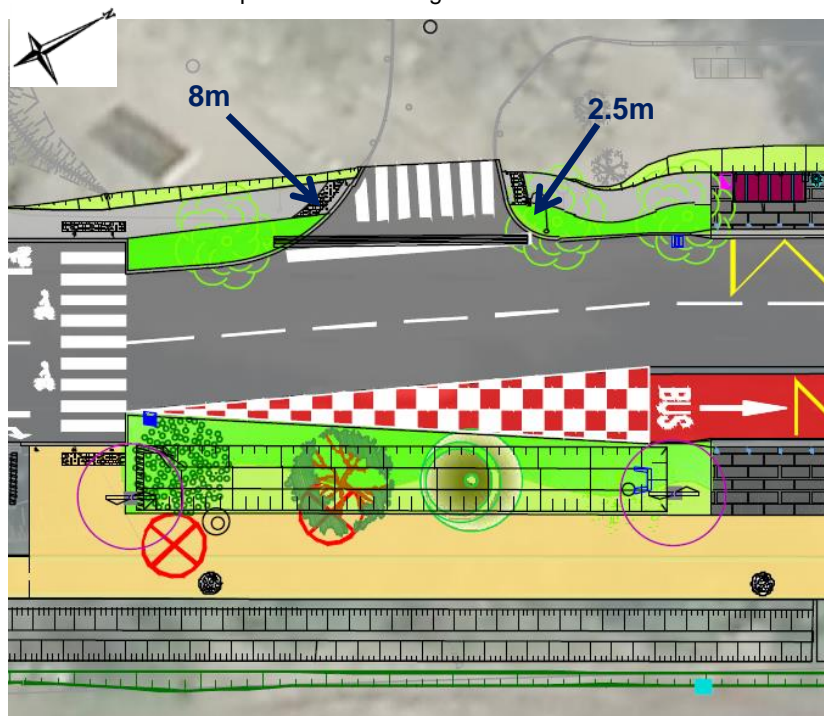


Figure 8. *Intersection rue Leconte de Lisle – rue François Coupou*

2.3.3 Intersection rue Leconte de Lisle – chemin Bœuf Mort

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

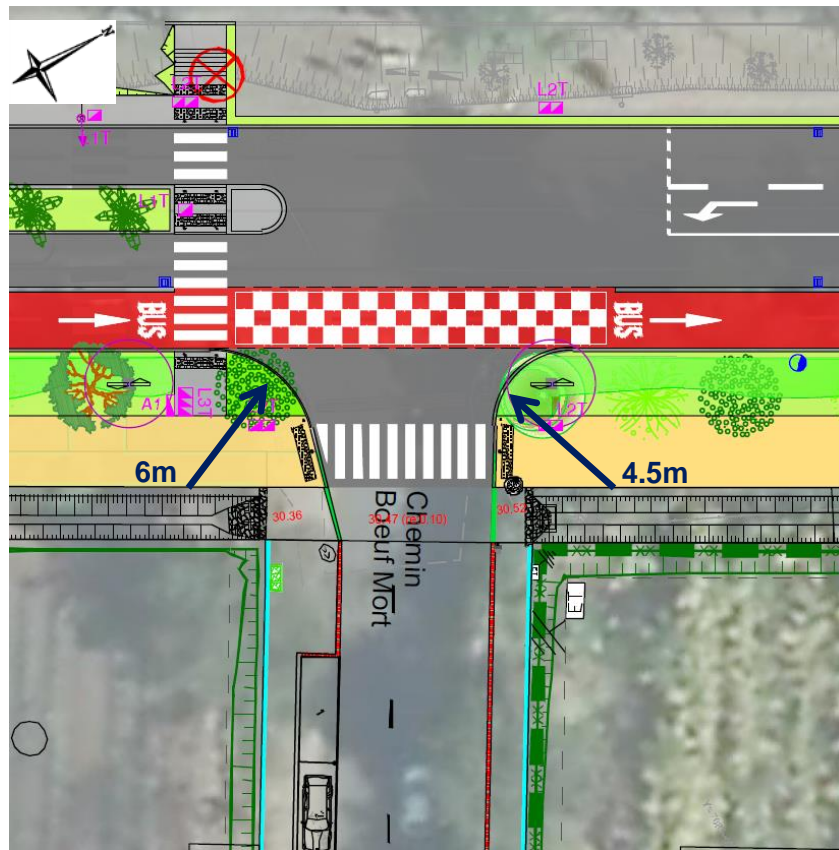


Figure 9. *Intersection rue Leconte de Lisle – chemin Boeuf Mort*

2.3.4 Intersection rue Leconte de Lisle – avenue Raymond Vergès

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

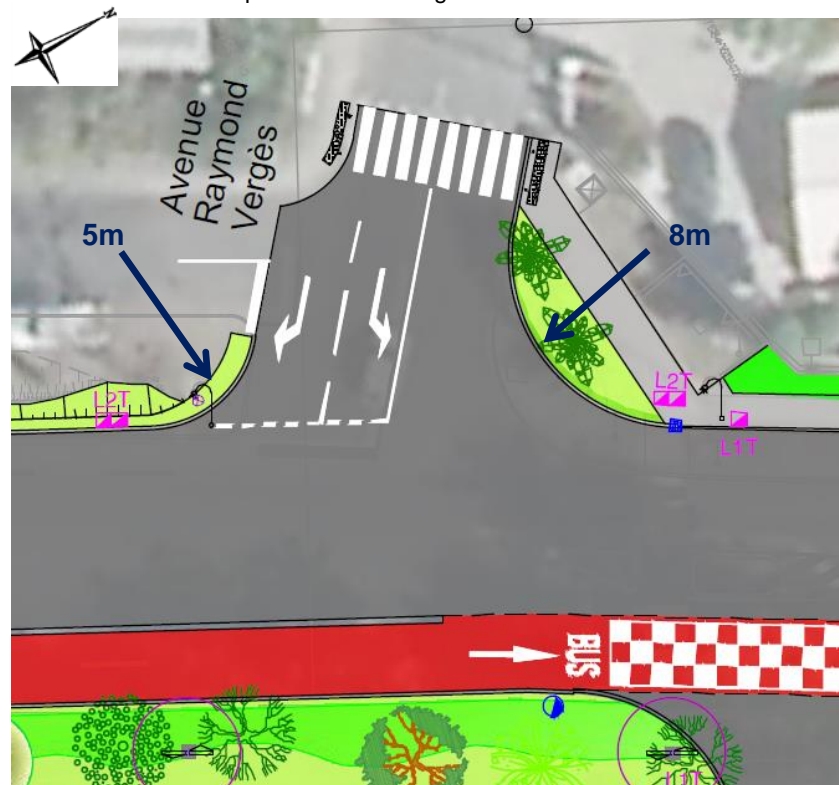


Figure 10. *Intersection rue Leconte de Lisle – avenue Raymond Vergès*

2.3.5 Intersection rue Leconte de Lisle – rue M. Vinka

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

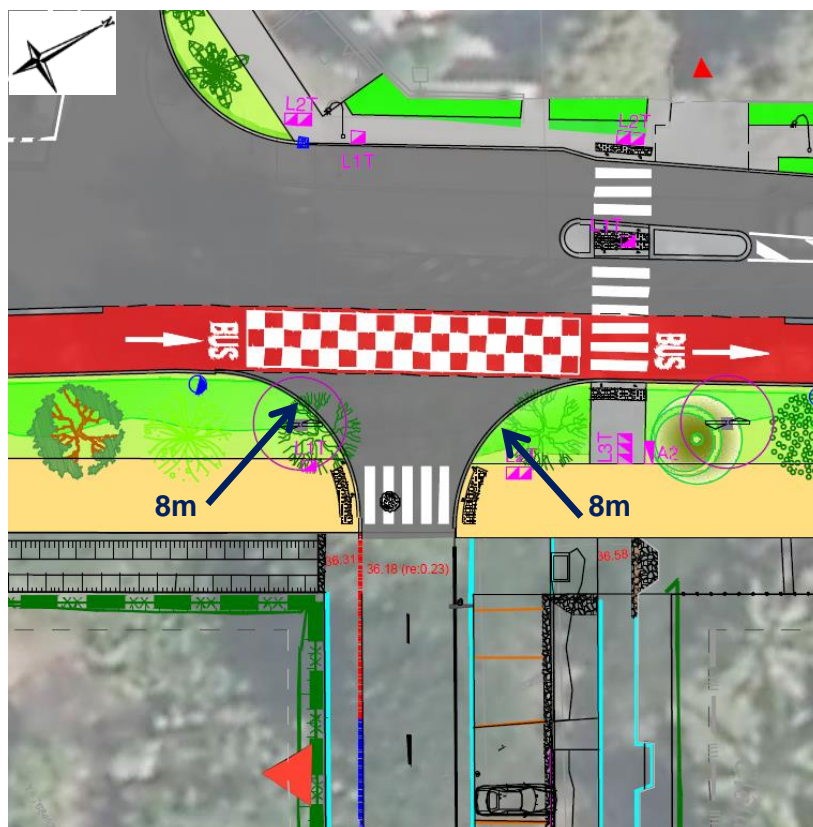


Figure 11. *Intersection rue Leconte de Lisle – rue M. Vinka*

2.3.6 Intersection rue Leconte de Lisle – rue Louis Aragon

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

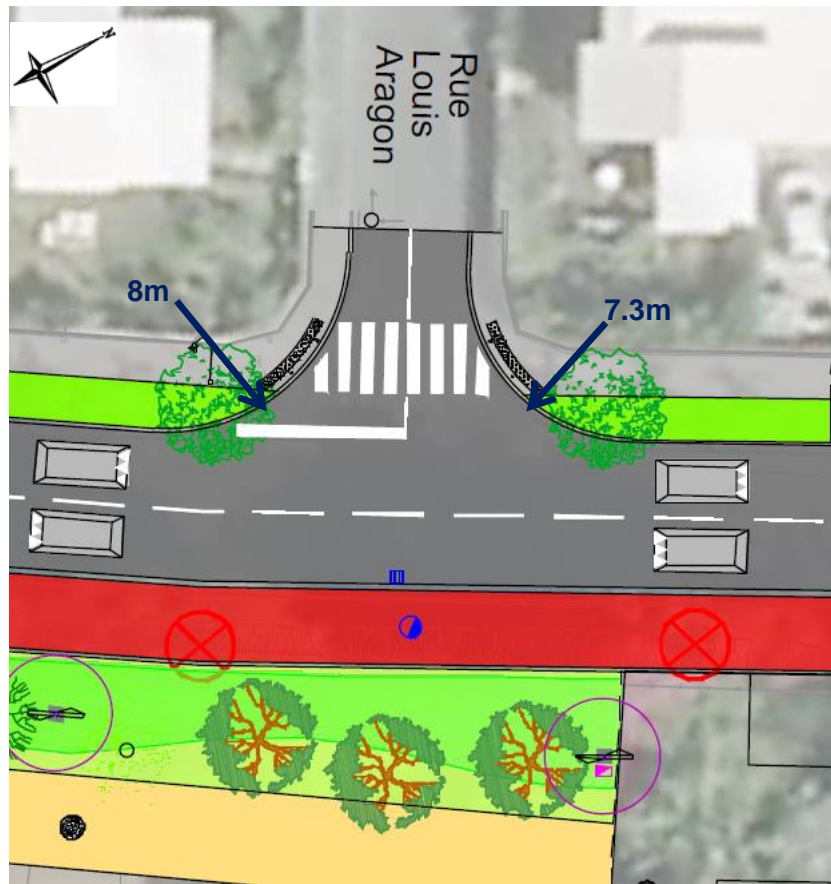


Figure 12. Intersection rue Leconte de Lisle – rue Louis Aragon

2.3.7 Intersection rue Leconte de Lisle – rue Sarda Garriga – chemin des Lataniers

Les rayons appliqués sur ce carrefour sont présentés sur la figure suivante.

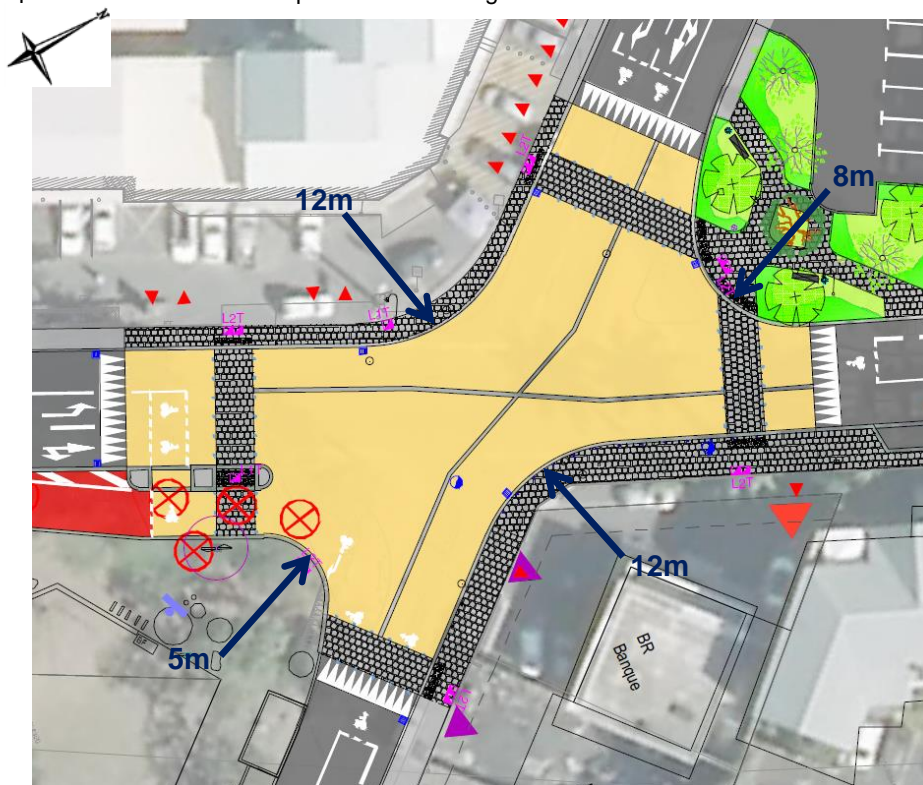


Figure 13. Intersection rue Leconte de Lisle – rue Sarda Garriga – chemin des Lataniers

3 LA RUE SARDA GARRIGA

3.1 Profil en travers

Le profil en travers type (du Nord-Est vers le Sud-Ouest) sur cette voie est présenté sur la figure suivante :

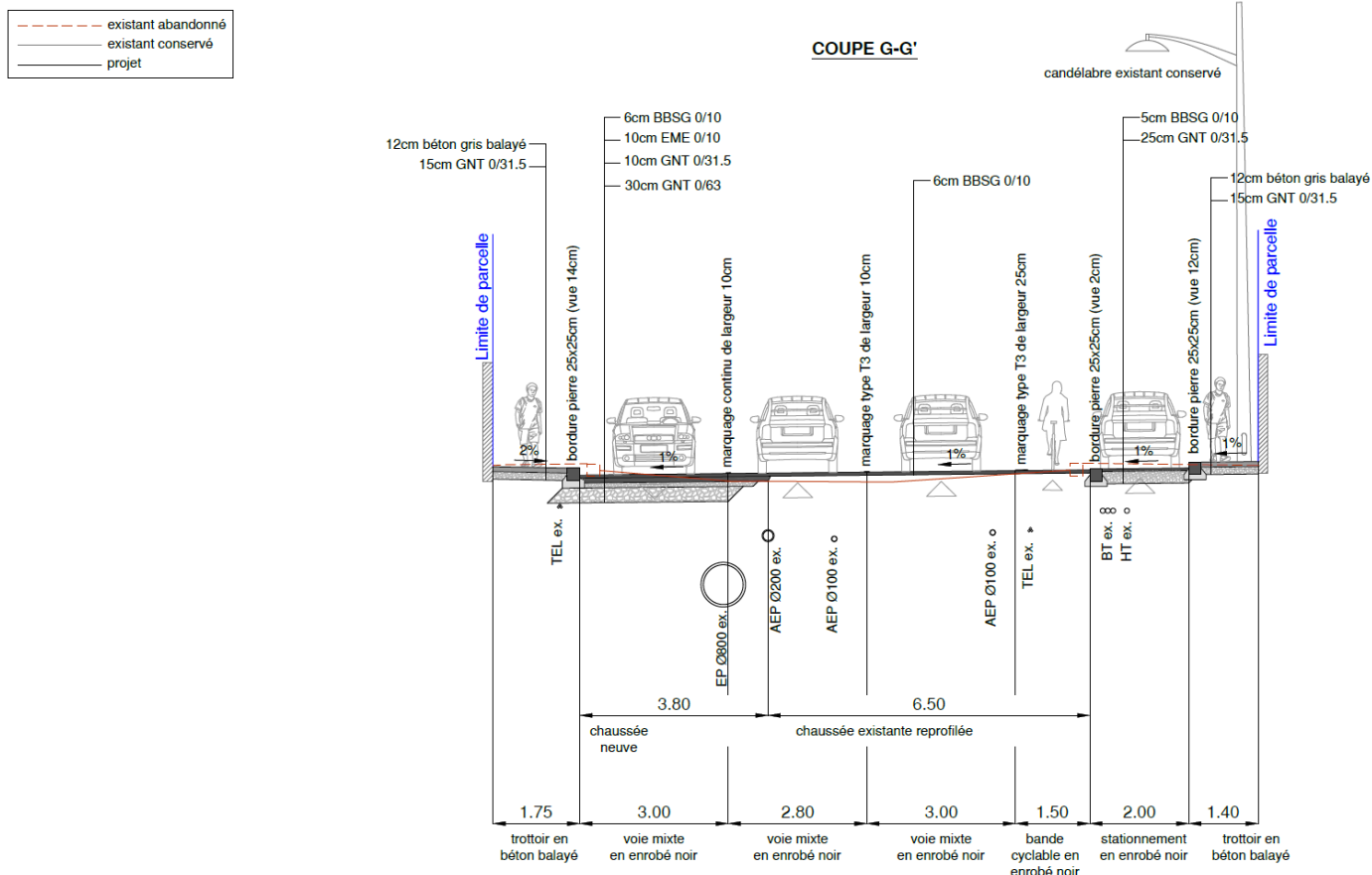


Figure 14. Profil en travers type de la rue Sarda Garriga

Les caractéristiques de ce profil (du Nord-Est vers le Sud-Ouest) sont résumées dans le tableau suivant :

Rue Sarda Garriga	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
Trottoir en béton balayé gris	1.50 à 2.00 m	1% vers la chaussée
Voie mixte sens SE>NO en enrobé noir	3.00 m	1% vers la bordure côté Sud-Est de la voie
Voie de gauche sens NO>SE en enrobé noir	2.80 m	1% vers la bordure côté Nord-Ouest de la voie
Voie de droite sens NO>SE en enrobé noir	3.00 m	1% vers la bordure côté Nord-Ouest de la voie
Bande cyclable en enrobé noir ponctuelle entrée du carrefour Ouest	1.50 m	1% vers la bordure côté Nord-Ouest de la voie
Trottoir en béton balayé gris OU Stationnement en enrobé noir + Trottoir en béton balayé gris	1.50 m 2.00 m + 1.50 m	2% vers la chaussée 1% vers la chaussée

Tableau 6. Caractéristiques du profil en travers de la rue Sarda Garriga

3.2 Profil en long

Le projet consiste à réaménager la rue Sarda Garriga bordée de commerces et de leurs stationnements. Le nivellement de la voie est donc étudié de façon à ne pas impacter la structure de la chaussée existante conservée, ni les accès aux stationnements.

Ainsi le profil en long projeté de la rue Leconte de Lisle est calé sensiblement sur le niveau existant de la voie.

Les caractéristiques de ce profil en long sont les suivantes :

- > Pente minimale : 2 % (au droit de la traversée piétonne)
- > Pente maximale : 4.60 %
- > Rayon en angle saillant : 200 m

Le profil en long est joint en annexe au présent dossier.

4 LE CHEMIN DES LATANIERES

4.1 Profil en travers

Le profil en travers type (du Sud-Ouest vers le Nord-Est) sur cette voie est présenté sur la figure suivante :

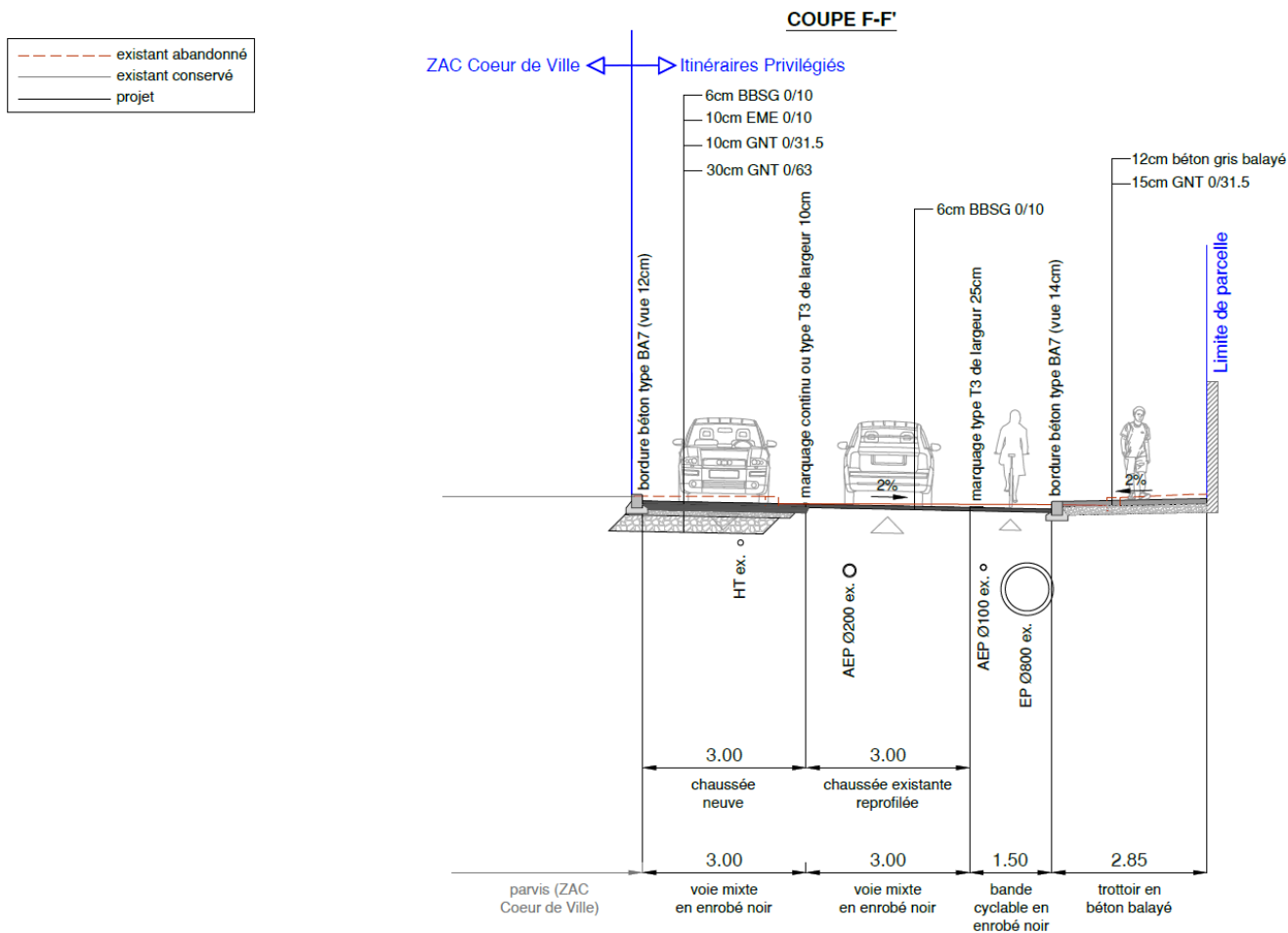


Figure 15. Profil en travers type de la rue Sarda Garriga

Les caractéristiques de ce profil (du Nord-Est vers le Sud-Ouest) sont résumées dans le tableau suivant :

Rue Sarda Garriga	LARGEUR	PENTE EN TRAVERS
<i>Parvis de la ZCV (hors projet)</i>		
Voie sens NO>SE en enrobé noir	3.00 m	1 à 2% vers la bordure côté Sud-Est de la voie
Voie sens SE>NO en enrobé noir	3.00 m	1 à 2% vers la bordure côté Sud-Est de la voie
Bande cyclable en enrobé noir ponctuelle entrée du carrefour Ouest	1.50 m	1 à 2% vers la bordure côté Sud-Est de la voie
Trottoir en béton balayé gris	2.70 à 4.60 m	2% vers la chaussée

Tableau 7. Caractéristiques du profil en travers du chemin des Lataniers

4.2 Profil en long

Le projet consiste à réaménager le chemin des Lataniers bordé par des parcelles privées côté Nord-Est. Le nivellement de la voie est donc étudié de façon à ne pas impacter la structure de la chaussée existante conservée, ni les accès aux stationnements.

Le nivellement de la voie est donc étudié de façon à garder la structure de la chaussée existante conservée et ne pas impacter les entrées riveraines en évitant une reprise des accès sur le domaine privé.

Le profil en long existant de la rue à des pentes très fortes, jusqu'à 7.5%. Le projet prévoit donc un reprofilage de la voie pour adoucir légèrement la pente et fixer la pente en long maximale à 6%, tout en garantissant les accès de part et d'autre de la voie.

Les caractéristiques de ce profil en long sont les suivantes :

- > Pente minimale : 2.75 %
- > Pente maximale : 6 %
- > Rayon en angle rentrant : 200 m
- > Rayon en angle saillant : 500 m

Le profil en long est joint en annexe au présent dossier.

5 LA VOIE VERTE

5.1 Géométrie générale

La voie verte est aménagée sur 720 ml depuis la sortie de l'ouvrage de franchissement de la ravine à Marquet jusqu'au carrefour avec le chemin des Lataniers. Une partie de la voie verte sera aménagée dans le cadre des travaux de la ZCV, sur 215 ml (futur parvis de la Mairie). Sa largeur constante est de 4m.

Comme indiqué dans le chapitre concernant les profils en travers de la rue Leconte de Lisle, la pente en travers appliquée à la voie verte est de 2% vers la noue aménagée dans le cadre de la ZCV.

5.2 Les extrémités de la voie verte

5.2.1 Au Sud

Côté Sud, l'extrémité de la voie verte est aménagée au droit d'une traversée piétonne de la rue Leconte de Lisle.

Les bandes cyclables existantes sur l'ouvrage de franchissement de la ravine sont interrompues en sortie de l'ouvrage. Les cycles circulant sur celle située à l'Est (sens S>N) accèdent directement à la voie verte sans conflit avec les véhicules.

Les cycles voulant s'insérer sur la bande cyclable située à l'Ouest (sens N>S) depuis la voie verte traversent la chaussée au droit de la traversée piétonne.

Ce principe est présenté sur la figure suivante.

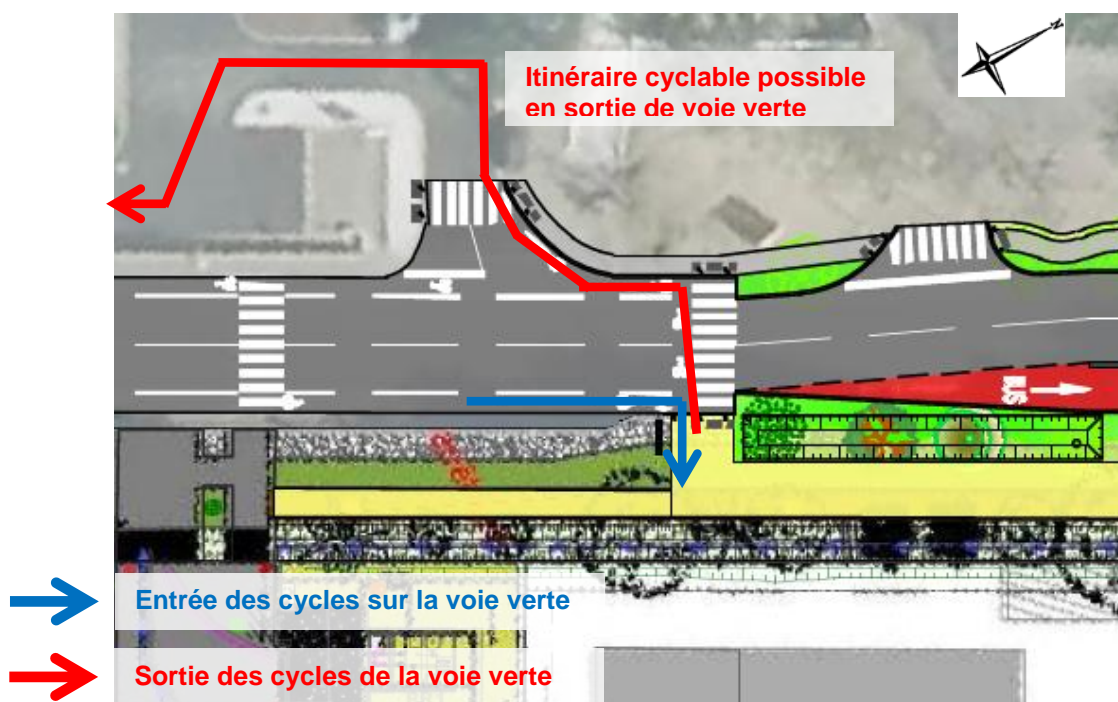


Figure 16. Extrémité Sud de la voie verte côté Sud

5.2.2 Au Nord

Côté Nord, l'extrémité de la voie verte est aménagée au droit du carrefour rue Leconte de Lisle – chemin des Lataniers.

La sortie de la voie verte pour les cycles se fait par la rue Leconte de Lisle côté Sud du carrefour en s'insérant dans le sas vélos devant la ligne de feux.

L'entrée de la voie verte pour les cycles est localisée dans l'angle de la rue Leconte de Lisle et le chemin des Lataniers au droit de la traversée piétonne et est signalée par un pictogramme au sol, en plus de la signalisation verticale. Afin de faciliter cet accès, le carrefour intègre des aménagements cyclables spécifiques :

- > Bandes cyclables sur chaque voie (sauf sur la rue Leconte de Lisle Sud) en amont du carrefour sur 10 à 22 m ;

- > Sas vélos devant les lignes de feux pour permettre aux cycles de se positionner devant les véhicules et traverser le carrefour en toute sécurité quelle que soit leur direction.

Ce principe est présenté sur la figure suivante.

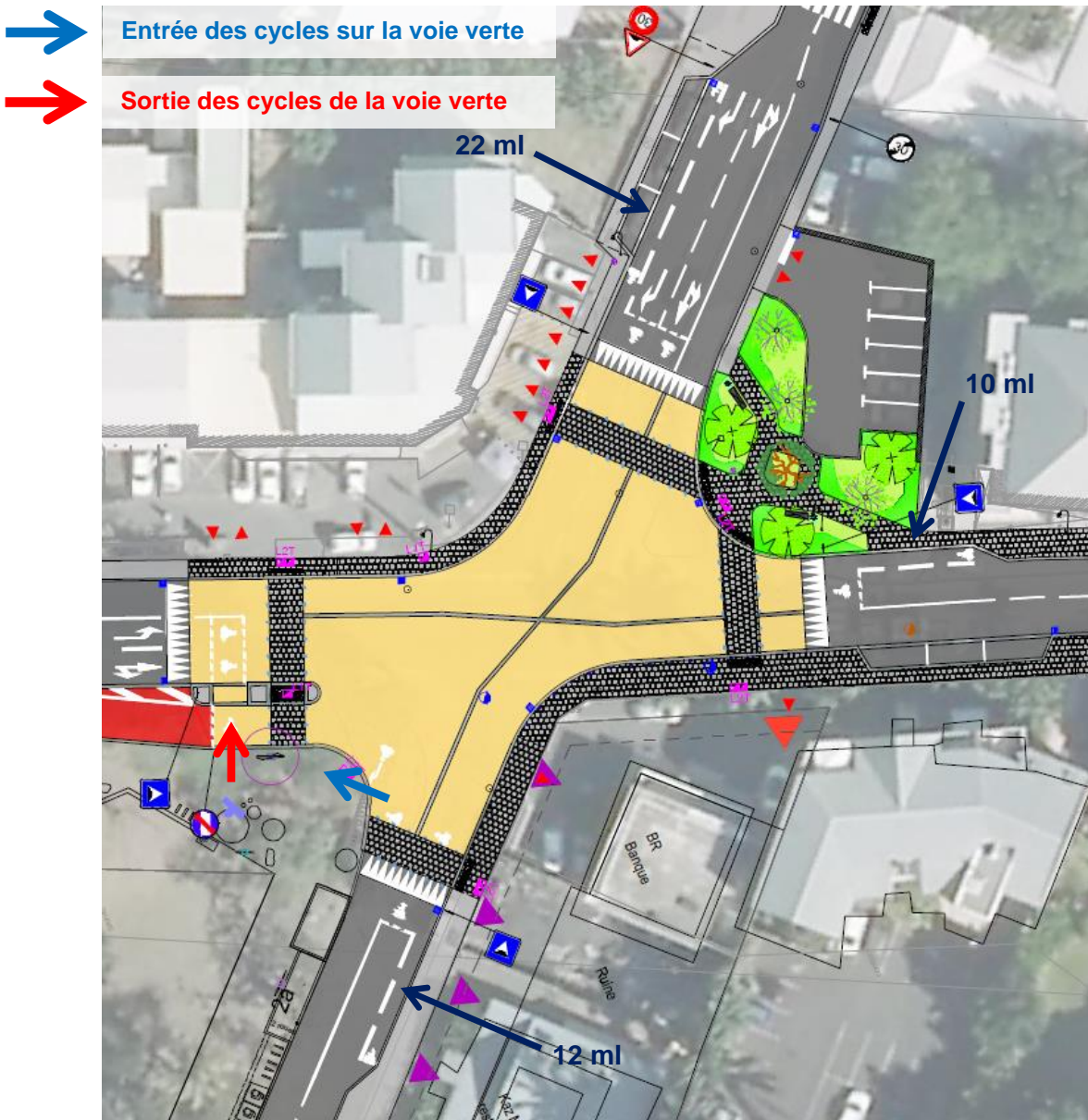


Figure 17. Extrémité Nord de la voie verte côté Sud

5.3 Le profil en long

Dans le cadre des travaux de la ZCV, la SEMADER aménage un cheminement provisoire de 2.00m de large le long de la ZAC. Le présent projet prévoit de l'élargir à 4.00m pour créer la voie verte. Ce cheminement étant en partie réalisé, le profil en long de la voie verte doit prendre en compte ses niveaux altimétriques.

Il doit également permettre les raccordements de la voie verte sur la rue Leconte de Lisle, sur les voies de la ZCV (chemin Bœuf Mort, rue M. Vinka et la sortie du parking) et sur les stations bus, elles-mêmes dépendantes du nivellement de la rue Leconte de Lisle.

De plus, la conception du profil en long prend en compte les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les caractéristiques de ce profil en long sont les suivantes :

- > Pente minimale : 0.50 %
- > Pente maximale : 5 % avec des paliers de repos tous les 10m (normes PMR)

Le profil en long est joint en annexe au présent dossier.

6 LES STATIONS

6.1 L'implantation des stations

Trois stations sont implantées sur l'emprise du projet, comme définies lors de la concertation avec la Ville de la Possession et la SEMADER lors des études préliminaires. Ces stations sont :

- > La station « Jacques Duclos », située au Sud de l'aménagement
- > La station « Leconte de Lisle » située côté Sud du carrefour avec la rue Sarda Garriga et le chemin des Lataniers
- > La station « Leconte de Lisle » située côté Nord du carrefour

Chaque station comprend un arrêt pour chaque sens de circulation et permettra l'accostage de bus articulés de 18m.

Un arrêt de cars scolaires est également maintenu dans le cadre de l'aménagement, situé sur la rue Leconte de Lisle, dans le sens Sud>Nord (le long de la ZAC Cœur de Ville), à proximité de la rue Raymond Vergès. L'arrêt de car scolaire situé en face, dans le sens de circulation opposé, est quant à lui supprimé.

Leur localisation et interdistance sont précisées sur la figure suivante :

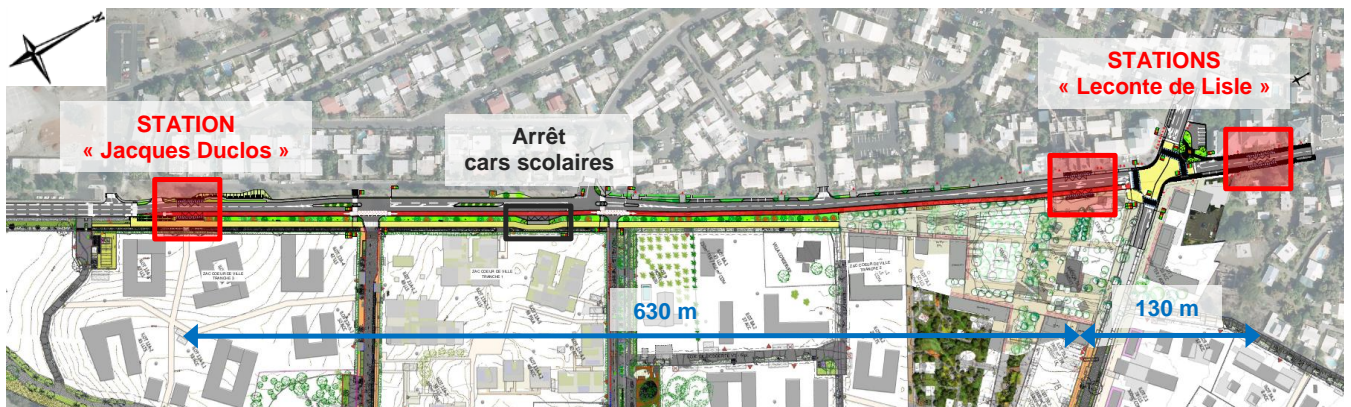


Figure 18. *Implantation des stations*

Les stations aux extrémités, « Jacques Duclos » et « Leconte de Lisle », sont respectivement situées à 420 mètres et 360 mètres, comme le montre la vue suivante.



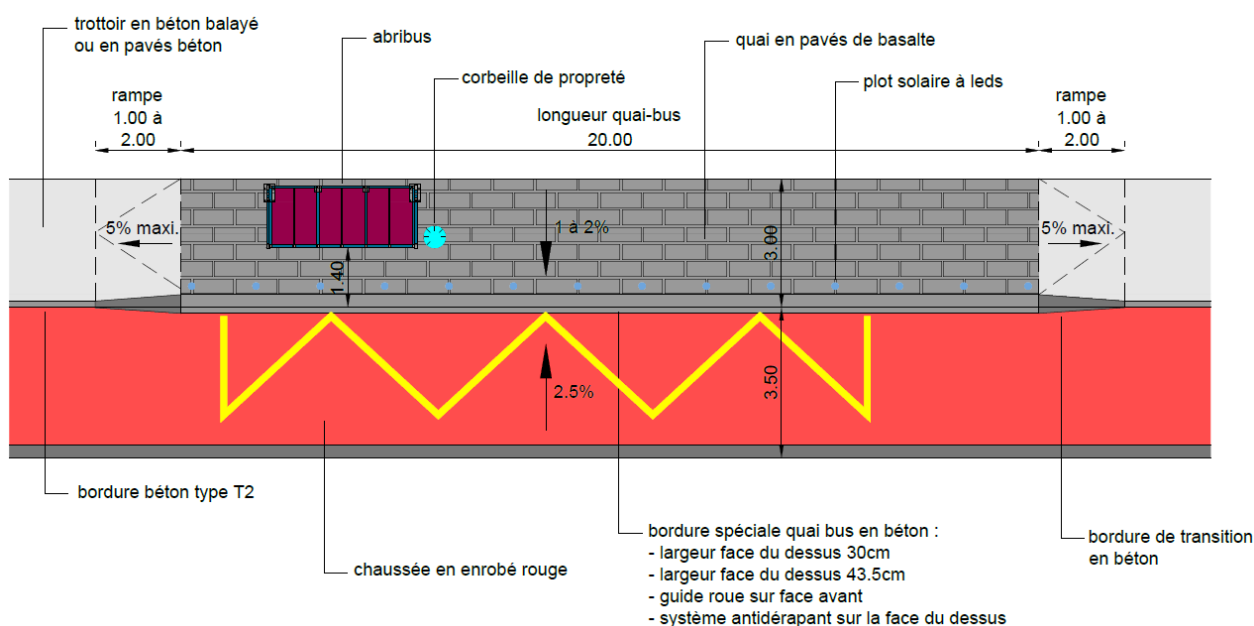
Figure 19. *Repérage des stations TC*

6.2 Caractéristiques géométriques des stations

Les stations ont les caractéristiques géométriques suivantes :

- > Largeur : 3.00 m
- > Longueur : 20.00 m
- > Pente en long : 4% maxi. (norme PMR)
- > Dévers : 2% maxi. (norme PMR)
- > Dévers des rampes d'accès de part et d'autre du quai : 5% maxi. (norme PMR)
- > Passage devant l'abri bus ; 1.40m mini. (norme PMR)

La figure suivante présente le principe d'aménagement des quais bus.



7 LES STATIONNEMENTS

7.1 Stationnements existants

Il existe actuellement plusieurs places de stationnement publiques sur le périmètre d'étude pouvant être réparties en trois secteurs :

- > Les places de stationnements longitudinales accueillant principalement les riverains, situés sur la rue Leconte de Lisle, au Sud du carrefour, le long des parcelles privées ;
- > Les places de stationnements longitudinales accueillant principalement la clientèle des commerces (banques, assurances,...), situés le long des voies au droit du carrefour ;
- > Le parking situé au Nord-Ouest du carrefour, accueillant également majoritairement la clientèle des commerces à proximité.

Il existe également des stationnements devant les commerces et réservés uniquement à leur clientèle. Ces stationnements sont situés dans les parcelles privées. Ces places ne seront donc ni supprimées ni modifiées et leurs accès seront maintenus dans le cadre de l'aménagement.

La figure suivante indique la localisation de ces stationnements.



Figure 20. Localisation des places de stationnements existantes

7.2 Stationnements projetés

Les places de stationnement existantes seront dans la mesure du possible restituées dans le futur aménagement en prenant en compte la typologie des places présentée dans le chapitre précédent. Ainsi les places créées sont les suivantes :

- > 17 places de stationnement longitudinales à proximité des habitations individuelles privées;
- > 6 places de stationnement longitudinales à proximité des commerces situés dans le carrefour;
- > 6 places dans le futur parking paysager.

La figure suivante indique la localisation de ces stationnements.

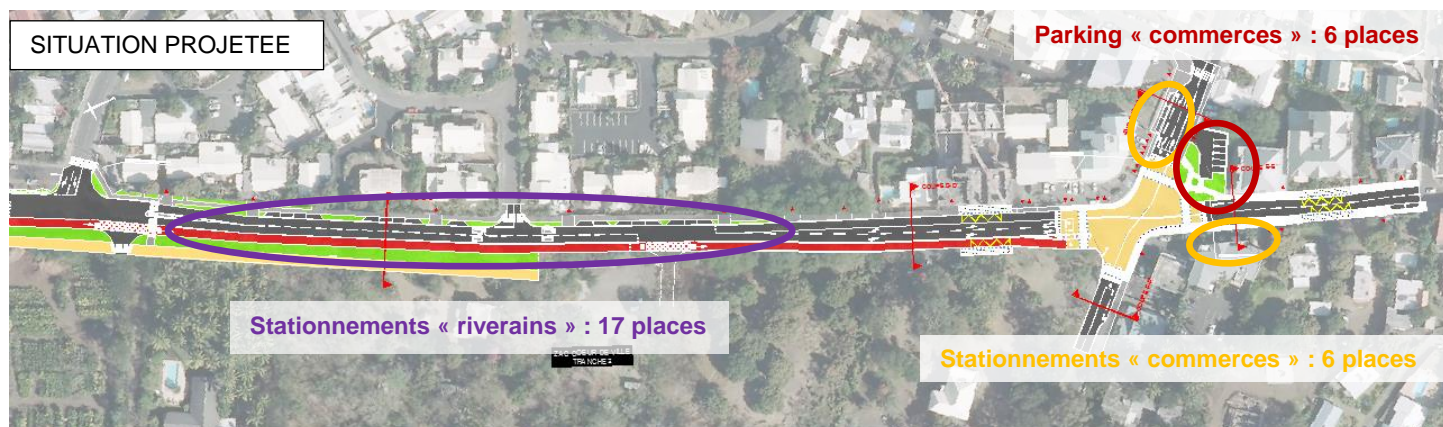


Figure 21. Localisation des places de stationnements projetées

Le projet implique donc la perte de 9 places stationnements sur l'emprise du projet. Cependant la ZAC Cœur de Ville prévoit dans son programme la création d'un parking en silo situé à proximité du carrefour. Ce parking pourra donc compenser la perte de l'offre de stationnement sur les voiries publiques et les usagers traverseront la ZAC par le parvis de la Mairie ou le chemin des Lataniers pour rejoindre les commerces.

7.3 Caractéristiques géométriques des stationnements

Les caractéristiques géométriques des nouvelles places à créer sont les suivantes :

- Longueur : 5.00 m ;
- Largeur : 2.00 m pour les places longitudinales et 2.50 m pour les places en bataille sur le parking paysager ;
- Largeur de la voie d'accès à l'intérieur du parking : 5.00 m.